
STATIONNEMENT – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Créées par la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, les Chambres Régionales des Comptes ont pour mission de juger périodiquement, environ tous les quatre ans, l'ensemble des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Ville de Saumur dans le cadre de l'enquête sur le stationnement urbain pour les exercices 2010 à 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, "le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat".

A l'issue de ce débat, le rapport deviendra public et sera publié sur le site Internet de la Collectivité.

Il est demandé à l'assemblée de PRENDRE ACTE du présent rapport.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire,

Jannick VACHER

Jean-Michel MARCHAND



Le Président

Nantes, le - 5 AVR. 2016

GREFFE N° 2016-113

CONFIDENTIEL

**Observations définitives concernant la gestion
de la commune de Saumur
Enquête « Stationnement urbain »**

Années 2010 et suivantes

Principales observations du rapport

La question du stationnement urbain est une problématique sensible dans l'agglomération de Saumur. L'usage de la voiture y est important et l'attractivité touristique du territoire renforce la sensibilité de cette politique.

La politique municipale de gestion du stationnement urbain vise à faciliter la rotation des véhicules en centre-ville et à promouvoir les déplacements doux. Elle doit également chercher à limiter le stationnement en bord de Loire pour répondre aux exigences du label de l'UNESCO pour le site « Val de Loire ».

Ces ambitions avaient amené la ville à envisager la construction d'un parc de stationnement souterrain, au coût prévisionnel élevé, alors même que la commune ne manque pas de places de stationnement. Ce projet a été abandonné en 2014 et un nouveau plan de stationnement a été approuvé en juillet 2015, dont l'un des objectifs est de promouvoir l'offre de stationnement existante insuffisamment utilisée, pourtant à proximité du centre.

Sommaire

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | Préambule | 3 |
| 2 | Le contexte | 3 |
| 3 | Les acteurs de la gestion du stationnement urbain | 4 |
| 3.1 | L'exercice des compétences sur le territoire communal | 4 |
| 3.2 | Le service en charge de la gestion | 4 |
| 4 | Les objectifs de la politique de stationnement | 5 |
| 4.1 | Le diagnostic sur le stationnement | 5 |
| 4.2 | Les objectifs de la commune | 5 |
| 5 | L'offre de stationnement | 8 |
| 6 | La politique tarifaire | 9 |
| 7 | Le contrôle et la performance du service | 10 |
| 7.1 | Le dispositif du contrôle | 10 |
| 7.2 | La performance | 10 |

1 Préambule

Le contrôle de la commune de Saumur a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire pour l'année 2015. À ce titre, une partie de l'instruction a porté sur le stationnement urbain.

Le présent rapport porte exclusivement sur le périmètre d'une enquête nationale dénommée « la gestion de la politique de stationnement urbain », conduite par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes.

Les observations provisoires retenues par la chambre, ont été envoyées à l'ordonnateur en fonction qui a répondu le 16 février 2016, et à l'ancien ordonnateur qui a répondu le 15 février 2016.

La chambre a délibéré les présentes observations définitives lors de sa séance du 24 mars 2016.

2 Le contexte

La question du stationnement urbain est une problématique sensible pour la ville de Saumur, même si elle ne souffre pas d'un véritable manque de places. Cette politique est l'un des enjeux majeurs de la vie municipale, car elle illustre assez bien les possibles antagonismes entre les préoccupations urbaines et les préoccupations rurales, celles-ci étant plutôt portées par la communauté d'agglomération.

Une étude sur un « Plan global de déplacement et de stationnement » a été confiée par la ville, en 2012, à un cabinet d'ingénierie et de conseil, dont il ressort que l'utilisation des véhicules particuliers est forte et les autres modes de déplacements (transport collectif, modes doux) moins développés, pour une ville d'environ 30 000 habitants.

Les caractéristiques géographiques et patrimoniales de la ville de Saumur impactent également les déplacements et, par suite, la politique de stationnement :

- La Loire et la rivière le Thouet constituent de véritables coupures géographiques ;
- Les dénivelés entre les quais de Loire et les quartiers hauts sont importants ;
- L'attractivité touristique est déterminante, en raison du patrimoine de la ville et de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3 Les acteurs de la gestion du stationnement urbain

3.1 L'exercice des compétences sur le territoire communal

La commune de Saumur détient en propre la compétence en matière de voirie et de gestion du stationnement urbain.

La compétence est exercée à la fois par l'assemblée délibérante¹, qui établit, sur les voies qu'elle détermine, une redevance de stationnement compatible avec les dispositions du plan de déplacement, et par le maire², détenteur d'un pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement. Celui-ci régleme nte ainsi l'arrêt et le stationnement des véhicules moyennant le paiement de droits fixés par un tarif et accorde des permis de stationnement sur la voie publique.

L'agglomération de Saumur, quant à elle, détient la compétence en matière de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mais cette compétence se limite au stationnement dit « intermodal », à savoir le parking de la gare SNCF et celui de la gare routière.

Le stationnement est ainsi considéré localement comme une problématique essentiellement urbaine, qui concerne donc en priorité la ville de Saumur, alors que plusieurs caractéristiques, en particulier l'attractivité touristique mais aussi le développement de l'activité économique, pourraient justifier d'une plus grande implication communautaire.

En réponse aux observations provisoires de la chambre la collectivité a précisé qu'aujourd'hui elle pensait plus pertinent de s'inscrire dans la réflexion engagée récemment par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sur les déplacements et sur le développement d'un réseau de liaisons douces à l'échelle du pôle urbain de Saumur.

3.2 Le service en charge de la gestion

La gestion du stationnement urbain est confiée à un service municipal rattaché à la direction de la tranquillité publique, et composé de huit agents à temps complet (un responsable, deux techniciens et cinq agents de surveillance de la voie publique - ASVP).

Depuis avril 2014, une équipe mixte, composée d'agents et d'élus, est constituée afin de trouver des solutions favorisant la rotation des véhicules en centre-ville.

¹ Article L. 2333-87 du CGCT.

² Article L. 2213-1 et 2 du CGCT.

4 Les objectifs de la politique de stationnement

Les enjeux liés au stationnement sont inscrits dans le débat public local. Le stationnement est appréhendé comme l'un des leviers de la politique de l'habitat, du déplacement, du développement économique local et du bien-être sur la commune. En 2012, l'étude précitée a porté sur l'organisation du territoire, la circulation, le stationnement, les modes de déplacement et l'accessibilité.

La politique municipale alors en place s'est appuyée en partie sur ses préconisations. En 2014, la nouvelle municipalité a abandonné un des projets majeurs de la politique précédente et adopté un nouveau plan de stationnement en juillet 2015.

4.1 Le diagnostic sur le stationnement

Les difficultés majeures identifiées concernent l'importance du « trafic de confort » en centre-ville, renforcé par un réseau de transports en commun peu attractif et la faible part des modes doux de déplacement³.

Le stationnement est considéré par l'étude comme bien organisé avec un zonage cohérent et une verbalisation efficace. La tarification de courte durée n'est pas suffisamment dissuasive, similaire à celle de la moyenne durée. Les parkings ne sont pas vraiment bien signalés.

Deux objectifs apparaissent alors prioritaires :

- contraindre le stationnement « longue durée » pour privilégier le stationnement des visiteurs « courte durée » (clientèle des commerces) ;
- améliorer la lisibilité des parkings et leur occupation.

Les mesures concrètes envisagées sont estimées à un coût global de 600 000 euros.

4.2 Les objectifs de la commune

4.2.1 Les plans

Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2006 et révisé en 2008, comprend des limitations relatives au stationnement qui concernent pour l'essentiel le centre-ville. Il n'a pas été modifié à l'occasion du « plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre-ville » et du « plan global de déplacement et de stationnement ». Celui-ci, préparé en 2012 et approuvé en janvier 2013, a été révisé en juillet 2015.

³ Par modes doux de déplacement, on entend généralement les déplacements sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo..., auxquels on associe parfois les transports collectifs (bus, tramway...) ou encore le covoiturage.

La Ville de Saumur s'est engagée dans un programme de requalification de son centre-ville avec pour objectif d'en relancer l'attractivité et de favoriser l'activité économique et touristique. Le projet envisage la modification de la circulation et de l'offre de stationnement et la restitution de certains espaces aux piétons. La priorité serait ainsi donnée aux déplacements doux et aux transports en commun.

A ces ambitions s'ajoute l'objectif de mise en valeur des quais de la Loire qui suppose la recherche de solutions de stationnement public permettant de dégager les cales des voitures au profit de nouvelles activités liées au fleuve, et ce pour conforter le label de l'UNESCO du site « Val de Loire ».

4.2.2 La construction d'un parc de stationnement souterrain

Pour répondre à ces objectifs concernant le stationnement en centre-ville, et à la fréquentation renforcée depuis la réouverture du théâtre le Dôme en décembre 2014, la ville avait envisagé la construction d'un parking souterrain. Ce projet devait également permettre la mise en valeur des quais et des cales, pour conserver le label UNESCO, qui arrive à échéance en 2020.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ancien ordonnateur a rappelé que ce projet s'inscrivait dans un projet d'urbanisme et de développement durable, de revalorisation du centre-ville et des bords de Loire, stratégique pour le développement de la ville.

Ce projet, dont le coût était estimé entre 12,5 M€ et 15 M€, devait être réalisé dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP). Il a finalement été abandonné en 2014, car jugé trop coûteux par la collectivité, au regard de sa situation financière. Le maire de Saumur a pour sa part précisé que cette décision était également liée aux contraintes techniques dans un périmètre concerné par la protection des risques d'inondation.

4.2.3 Le plan de stationnement révisé en 2015

Pour compenser l'arrêt du projet de parking souterrain évoqué ci-dessus, une modification du plan de stationnement a été lancée par la commune. L'objectif majeur affiché de ce plan semble être celui de favoriser la rotation des véhicules, afin que le centre-ville gagne en attractivité, et de recourir davantage à l'offre existante, sous-utilisée bien qu'à proximité du centre. Dans cette optique, une démarche de concertation a été menée avec les habitants pour ajuster les périmètres des zones bleues.

Une communication renforcée, en valorisant les parkings existants et un recours aux zones bleues, a été réalisée. Le coût de cette opération a été évalué à 23 000 € par la collectivité.

Par ailleurs, le maire de Saumur a indiqué qu'en lien avec le réaménagement de la place St Pierre, le parc de stationnement des Halles serait réhabilité.

VILLE DE SAUMUR REORGANISATION DU STATIONNEMENT

- zone orange : parking courte durée (1 h, 20 min / 30 min) : 700 places
 - parking gratuit accès libre (sans stationnement sur rue) : 1 000 places
 - parking payant à courte durée (moins de 30 min) : 300 places
 - zone bleue (15-30 minutes gratuites) : 200 places
 - parking des milles payant 2000 / heure : 30 minutes gratuites : 50 places
 - stationnement libre (seul emplacement disponible) : 200 places
- stationnement arrêt minute inférieur : 100 places
 - stationnement arrêt minute à supprimer : 4 places
 - stationnement arrêt minute à créer : 20 places



Source : Ville de Saumur - Plan de stationnement révisé en 2015

Ces actions devraient pouvoir répondre en grande partie aux difficultés constatées. Pour autant, elles n'ont pas apporté à ce jour de réponses précises à la problématique du label UNESCO, dont le renouvellement dans un avenir proche (2020) risque d'être conditionné à la disparition du stationnement en cale de Loire.

Concernant les déplacements doux, les objectifs annoncés n'ont fait l'objet que d'une mise en œuvre partielle : ainsi, les voies piétonnes ne se sont pas développées ; seul l'aménagement de certaines voiries parvient à limiter la circulation et à régler les « arrêts minutes » et les livraisons.

5 L'offre de stationnement

L'ensemble du stationnement est géré par la commune en régie directe, c'est-à-dire par ses propres services et donc sans recours à une délégation de service public.

Le tableau ci-dessous retrace l'offre de stationnement par nature :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Places de stationnement gratuit à durée illimitée (A)* | 2 041 | 1 878 | 1 862 | 1 862 | 2 422 | 2 100 |
| Places de stationnement gratuit à durée limitée ou zone bleue (B)* | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 205 |
| Places de stationnement payant à durée limitée (C)* | 862 | 830 | 798 | 769 | 805 | 963 |
| Places de stationnement affecté à certaines catégories d'usagers, à détailler si connu : titulaires de la Carte européenne de stationnement anciennement GIC et GIG, livraisons, taxis, professions médicales, autres à préciser (D)* | 175 | 175 | 176 | 179 | 179 | 184 |
| Nombre de places de stationnement d'automobiles reconverties en places de stationnement pour vélos, véhicules à deux ou trois roues motorisés, véhicules électriques de location, autres à préciser (E)* | | | | | | |
| Total places de stationnement voirie (F = A+B+C+D) | 3 078 | 2 883 | 2 836 | 2 810 | 3 406 | 3 452 |
| Part du stationnement payant sur voie publique (G = C/F) | 28,01 % | 28,79 % | 28,14 % | 27,37 % | 23,63 % | 27,90 % |
| Places en parc public de stationnement en ouvrage (H) ⁽⁴⁾ | 106 | 101 | 91 | 91 | 91 | 91 |
| Places en parc public de stationnement en enclos (I) ⁽⁵⁾ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total places de stationnement en parc public (J = H+I) | 106 | 101 | 91 | 91 | 91 | 91 |
| <i>Dont parc relais</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total places de stationnement public (K = F+J) | 3 184 | 2 984 | 2 927 | 2 901 | 3 497 | 3 543 |
| Nombre de cartes de stationnement résidentiel en cours de validité | 32 | 19 | 23 | 23 | 27 | 35 |
| Total des places en parc privé (L = M+N) | 119 | 119 | 128 | 126 | 126 | 126 |
| <i>Usage privé par les particuliers et professionnels y compris administrations (M)</i> | 119 | 119 | 128 | 126 | 126 | 126 |
| <i>Usage public ouverts aux usagers du stationnement urbain (N)</i> | | | | | | |
| Total de l'offre de stationnement public + privé (O = K+L) | 3 303 | 3 103 | 3 055 | 3 027 | 3 623 | 3 669 |

Source : Ville de Saumur

⁴ Par parc de stationnement en ouvrage, il convient d'entendre ceux qui sont souterrains (donc en dessous du niveau de la voirie) ou en élévation (donc au-dessus du niveau de la voirie).

⁵ Par parc de stationnement en enclos, il convient d'entendre ceux qui se situent en surface, sur la voirie. Ils se distinguent du stationnement en voirie par le fait que leur accès est conditionné au passage d'une barrière.

La collectivité n'a pas souhaité transmettre à la chambre de prévisions sur son offre globale de stationnement car comme elle vient de la réviser récemment, elle n'envisage pas d'évolution à court terme sur son parc.

Entre 2010 et 2015, l'offre de stationnement a, cependant, globalement peu évolué. L'augmentation du nombre de places de stationnement sur voirie est située pour l'essentiel à l'extérieur du centre-ville, par l'élargissement de deux parkings et par la création des pôles « échange multimodal » de la gare SNCF et de la gare routière, gérée par la communauté d'agglomération.

Il existe à Saumur seulement 91 places de stationnement en ouvrage.

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation du stationnement, une *zone bleue* (gratuite avec disque) de 205 places a été créée : sur cet espace, le stationnement y est gratuit mais limité à 1 heure 30. Il convient également de signaler que la quasi-totalité du centre-ville est passée en *zone orange* (zone payante de courte durée de deux heures, à 0,80 €/heure).

Selon la commune, le nouveau découpage entre *zone verte* (zone payante de longue durée à 4 € la journée) et *zone orange* doit à la fois permettre la rotation des véhicules, en particulier dans la zone commerçante, inciter à l'utilisation des transports en commun et répondre aux mieux aux besoins des différentes catégories d'usagers (résidents, visiteurs, livraisons, personnes handicapées...). Enfin, le nombre de places « arrêt minute » a été augmenté, passant de 130 à 155 places pour faciliter la rotation des véhicules dans le centre-ville.

Peu de places ont été transformées en centre-ville au bénéfice de la piétonisation, qui reste un objectif peu mis en œuvre.

6 La politique tarifaire

La politique de tarification du stationnement menée à Saumur vise à faciliter le stationnement de très courte durée, grâce à des périodes de gratuité de 15 ou 30 mn. Au-delà de ces périodes, le tarif horaire est bas et peu dissuasif à l'usage de la voiture. La ville a également déployé une méthode de paiement par téléphonie mobile.

Les tarifs à l'heure, zone orange ou verte, n'ont subi aucune évolution depuis 2010 et sont identiques. L'heure de stationnement est, ainsi, facturée 0,80 € dans ces deux zones. La seule différence tarifaire entre ces deux zones se situe au niveau du temps additionnel gratuit octroyé à l'utilisateur en début de stationnement, ce qui limite l'impact du zonage.

Le conseil municipal a récemment décidé d'instaurer une carte mensuelle de stationnement résidentiel sur voirie toutes zones. Son coût est de 30,50 € TTC par mois.

La ville de Saumur n'a pas de vision globalisée des charges et produits liés au stationnement, lesquels sont, soit inscrits au budget principal, soit au budget annexe spécifique TVA, quand il y a un assujettissement à la TVA.

Les recettes liées au stationnement - hors produits des amendes - ont baissé de 14 % sur la période. La collectivité n'a pas identifié de motif particulier justifiant les évolutions constatées :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Droit divers de stationnement | 54 196 | 56 030 | 51 552 | 53 077 | 47 404 |
| Abonnés | 54 277 | 55 340 | 61 776 | 58 372 | 54 869 |
| BA | 108 473 | 111 369 | 113 327 | 111 449 | 102 273 |
| Doit de stationnement parc public | 493 295 | 503 182 | 472 130 | 460 337 | 432 378 |
| BP | 493 295 | 503 182 | 472 130 | 460 337 | 432 378 |
| Total général | 601 769 | 614 552 | 585 458 | 571 786 | 534 650 |

Source : CRC / comptes de gestion

7 Le contrôle et la performance du service

7.1 Le dispositif du contrôle

Le contrôle est réalisé par les cinq ASVP, qui travaillent en binôme. Ils disposent d'un système de procès-verbal électronique depuis 2012.

Le ratio du nombre de places payantes par agent est de 270, alors que le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) annonce une moyenne nationale de 210.

Ce dispositif est complété par une convention de coordination⁶ entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, signée le 26 avril 2013 entre le préfet de Maine et Loire, le maire de Saumur et ceux des communes associées.

7.2 La performance

L'évolution du nombre de procès-verbaux (PV) dressés sur la commune est retracée ci-dessous :

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| PV dressés par ASVP | 8 332 | 8 342 | 9 697 | 8 262 |
| PV dressés par la police municipale | 563 | 768 | 1 338 | 1 100 |

Source : Ville de Saumur (ces informations sont signalées par la collectivité comme n'étant pas totalement exhaustives en 2011 et 2014)

⁶ Article L. 2212-6 du CGCT.

Les taux d'occupation⁷ des zones réglementées sont assez faibles et évoluent peu sur la période :

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Zone Orange Voirie | 40,65 % | 42,14 % | 42,85 % | 46,27 % | 39,74 % |
| Zone Verte Voirie | 23,53 % | 24,21 % | 24,62 % | 22,68 % | 21,20 % |
| Parking Fourrier Ouvrage | 8,00 % | 9,09 % | 10,77 % | 10,40 % | 9,90 % |
| Parking Centr'Halles Ouvrage | 61,07 % | 58,78 % | 58,33 % | 63,74 % | 63,40 % |

La ville explique ce constat par la limite même de l'indicateur, qui traduit plutôt un taux de paiement que d'occupation réelle, en particulier pour les stationnements de voirie.

Avant 2015, la commune ne disposait pas de données suffisantes pour mettre en place une stratégie de contrôle. Le service stationnement disposait des données relatives au nombre de PV dressés par agent et de celles concernant le taux d'occupation, mais d'aucune donnée de localisation.

La ville a procédé à une opération de contrôle, sur la période du 28 mai 2015 au 30 juin 2015. L'objectif de cette opération était d'observer le comportement des usagers suite à la mise en place du nouveau plan de stationnement à la fin du mois de mai 2015.

Les données ainsi recueillies ont permis de calculer le taux de respect de la réglementation et des paiements par zone. Ces données permettront d'affiner une véritable stratégie de contrôle et inciteront ainsi les automobilistes à payer leur redevance, afin de favoriser la rotation des véhicules dans le centre-ville. La commune pourrait renouveler ce type d'opération pour mieux évaluer cette politique.

En conclusion, la collectivité s'engage à poursuivre les actions permettant d'évaluer la politique municipale de stationnement.

⁷ Le taux d'occupation : $\text{Nb de places} \times \text{Nb d'heure de fonctionnement à la journée (8)} \times \text{Nb de jours ouvrable d'exploitation} = \text{Nb d'heures de place à l'année}$.

LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LES ASSOCIATIONS SAUMUROISES

PRÉAMBULE

À Saumur, plus de 500 associations oeuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales... Ce tissu associatif riche et diversifié, contribue chaque jour à l'intérêt général ainsi qu'à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Charte concerne les associations répondant aux caractéristiques suivantes :

1. être structurée juridiquement
2. oeuvrer sur le territoire de Saumur et avoir le siège social sur Saumur pour les associations saumuroises
3. oeuvrer sur le territoire de Saumur pour des actions spécifiques de solidarité pour les associations départementales et nationales
4. contribuer à l'intérêt général
5. être porteuse des valeurs définies dans la Charte et de s'y conformer dans leur fonctionnement

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier suivant les critères établis des aides et services de la Ville de Saumur.

La Charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saumur.

I. DES VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

La Ville de Saumur et les associations entendent développer leur partenariat dans la durée fondée sur :

1. L'autonomie et la responsabilité de réflexion et d'action
2. Le dialogue et l'écoute mutuelle
3. L'équité et le respect mutuel dus à chacun. Cela implique pour les acteurs du tissu associatif et l'équipe municipale de partager le même niveau d'information et garantir la transparence des pratiques
4. La confiance
5. L'échange d'informations claires entre les partenaires

II. LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En respectant l'esprit de la loi 1901 et tout particulièrement les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, l'association s'engage à :

1. Veiller à la cohérence entre ses projets et ses objectifs tels que définis dans ses statuts
2. Rendre lisible son projet associatif, ses activités, son organisation et son fonctionnement
3. Utiliser les fonds publics avec rigueur et dans un souci de bonne et saine gestion
4. Participer et/ou contribuer, dans la mesure du possible, aux actions mises en place par la Ville de Saumur
5. Respecter les modalités de demande de subvention : date du retour du dossier, validité des pièces justificatives à fournir, dossier dûment complété ...
6. Communiquer entre association, favoriser les projets communs et la mutualisation des moyens
7. Tenir compte des politiques municipales et de leur évolution
8. Promouvoir, au sein de son association, une démarche de projet et une culture de l'évaluation
9. Communiquer à la Ville, annuellement ainsi qu'à chaque évolution, les modifications statutaires ou d'activités et la liste actualisée de ses administrateurs
10. Valoriser dans ses documents de communication le soutien apporté par la Ville de Saumur
11. Mettre en œuvre une éthique de financement de ses activités par la diversification des ressources
12. Placer les bénévoles au cœur de l'association en leur proposant divers degrés d'engagement : les intégrer, les former afin de permettre leur épanouissement et la permanence de l'association
13. Permettre l'engagement civique et citoyen des jeunes en facilitant leur intégration dans les groupes de travail des différents projets

III. LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAUMUR

Conduire et favoriser une Politique de soutien aux associations

En respectant les valeurs et les principes de la loi 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme partenaires à part entière, la Ville de Saumur s'engage à :

1. Accompagner les projets associatifs quels qu'ils soient : révision des statuts, aider au recrutement de bénévoles, organiser un temps fort, révision du projet associatif, dynamiser l'Assemblée Générale, rechercher des financements, montage de projets...
2. Faciliter les démarches des associations en proposant un interlocuteur unique, l'Espace Jean Rostand – Maison des Associations et de Quartier, pour centraliser et rendre plus accessibles les services proposés aux associations
3. Orienter vers des professionnels pour régler des problèmes administratifs, statutaires, de gestion du personnel...
4. Proposer des formations adaptées à leurs besoins : communication, méthodologie et conduite de projet, comptabilité...
5. Mettre à disposition des locaux et/ou équipements municipaux selon les tarifs en vigueur
6. Mettre à disposition une documentation liée à la vie associative au sein de l'Espace Jean Rostand – Maison des Associations et de Quartier
7. Maintenir la labellisation d'État, Point Local d'Accueil et d'Information des Associations (P.L.A.I.A.), pour faciliter l'accompagnement quotidien des associations par les agents de la Vie Associative - Espace Jean Rostand, Maison des Associations et de Quartier
8. Favoriser le contact entre les citoyens et les associations en organisant tous les deux ans le « Forum des Associations », tous les ans la « Faites du Sport », etc...



9. Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations. Notamment avec l'organisation du « Rendez-Vous des Associations » tous les deux ans ainsi qu'en participant activement à la vie de l'Office Municipal des Sports
10. Encourager la mutualisation des moyens associatifs
11. Permettre l'organisation des manifestations à vocation de promotion de la Vie Associative locale, dans la limite des moyens (humains, matériel...) disponibles à la Ville
12. Donner une place aux associations saumuroises dans les groupes de travail municipaux quand elles sont concernées
13. Mettre à disposition gracieusement une salle municipale deux fois par an
14. Mettre à jour, annuellement ainsi qu'à chaque évolution, l'annuaire des associations présent sur le site Internet de la Ville avec les coordonnées du contact de l'association

Règles d'attribution d'une subvention

Il n'existe pas de droit à la subvention, ni à son renouvellement. Par conséquent la Ville de Saumur s'engage à :

1. Traiter avec équité les différentes associations et examiner chacune de leurs demandes. Pour cela, cinq critères généraux seront appliqués à toutes les associations :
 - la date de retour du dossier de demande
 - le nombre total des licenciés et à défaut des adhérents habitant la Ville de Saumur
 - la notion d'intérêt général dans les projets de l'association
 - la participation de l'association aux activités proposées par la Ville
 - l'image et le rayonnement de la Ville de Saumur
2. De plus, chaque commission référente appliquera des critères supplémentaires en fonction de la nature de l'association (social, sportif...).
3. Passer des conventions d'objectifs et/ou de moyens, pour des raisons de montant de subvention, au vu de la législation en vigueur, ou de partenariat spécifique en prenant en compte le montant des subventions cumulé au montant des prestations en nature (seuil fixé à 20 000 €)
4. Soutenir d'éventuels projets exceptionnels à condition que les associations aient anticipé et budgété à l'avance ces dits projets, sans préfigurer de l'engagement financier ou technique de la Ville.
5. Attribuer en Conseil Municipal les demandes de subventions au regard des objectifs partagés dans la présente Charte

IV. ÉVALUATION ET SUIVI DE LA CHARTE

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la Ville de Saumur et les associations. Elle prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

En adhérant à cette charte, la Ville de Saumur et les associations prennent des engagements réciproques, réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Fait à Saumur le

Pour le Maire de la Ville de Saumur et par délégation,
L'Adjointe chargée de la Vie Associative

Le (a) Président (e) de l'association

Béatrice GUILLON



**LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR
ET LES ASSOCIATIONS SAUMUROISES**

À Saumur, plus de 500 associations oeuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales...

Ce tissu associatif riche et diversifié, contribue chaque jour à l'intérêt général ainsi qu'à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier, suivant les critères établis, des aides et services de la Ville de Saumur.

La Charte est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saumur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part d'APPROUVER le projet de Charte d'Engagements Réciproques entre la Ville de Saumur et les associations saumuroises,
- d'autre part d'AUTORISER Madame GUILLON à signer cette Charte.

Le Directeur Général des Services

L'adjoint délégué à la Vie Associative

Jannick VACHER

Béatrice GUILLON

LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET LES ASSOCIATIONS SAUMUROISES

À Saumur, plus de 500 associations oeuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales...

Ce tissu associatif riche et diversifié, contribue chaque jour à l'intérêt général ainsi qu'à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés en intensifiant la coopération mutuelle. Acte fondateur d'une relation nouvelle entre la Ville et le tissu associatif, elle est construite sur des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

Chaque association est libre d'approuver les termes de la Charte, mais seuls les signataires pourront bénéficier, suivant les critères établis, des aides et services de la Ville de Saumur.

La Charte est un engagement moral et solennel entre les associations et la Ville de Saumur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'une part APPROUVE le projet de Charte d'Engagements Réciproques entre la Ville de Saumur et les associations saumuroises,
- d'autre part AUTORISE Madame Béatrice GUILLON à signer cette Charte.

BUDGET 2016 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et l'inscription d'actions nouvelles.

Les actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- Transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2016
- Inscription en recettes de la taxe de séjour collectée sur l'aire de Camping car de Dampierre. En dépense pour reversement à la Communauté d'Agglomération.
- Inscription des crédits nécessaires à l'organisation de la journée du 5 juillet. Saumur ville départ du Tour de France

Budget Principal : Section investissement :

- Opérations patrimoniales relatives aux avances sur travaux et à l'intégration des frais d'étude en compte de travaux.

Le sur-équilibre budgétaire de la section de fonctionnement après cette décision modificative sera ramené à 1 874 900€.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL,

- d'**APPROUVER** les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

La Directrice ,

L'Adjoint délégué,

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2016

XX

ORIENTATION

Délibération

Information

EXERCICE 2016 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2016, telles que détaillées dans le tableau annexé.

Le Directeur Général des Services

L'adjoint délégué à la Vie Associative

Jannick VACHER

Béatrice GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016 – SUBVENTIONS 2016

| Secteur | Bénéficiaires | Objet | Montant attribué |
|--|--|---|-------------------------|
| Action Sociale | Association France Alzheimer 49 | Fonctionnement | 300,00 |
| Action Sociale | Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) | Fonctionnement | 300,00 |
| Loisirs | Académie du Jeu d'Échecs du Saumurois | Subvention exceptionnelle | 1 000,00 |
| Manifestations | Association Utile aux Dampierrois des Amis du Café-Épicerie (A.U.D.A.C.E.) | Fonctionnement | 2 500,00 |
| Politique de la Ville | Habitat Solidarité | Service d'accueil et d'orientation | 5 000,00 |
| Sports | Vélo Sport Saumurois | Subvention exceptionnelle Organisation de la course de l'Avant Tour le 2 juillet | 900,00 |
| TOTAL - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL | | | 10 000,00 |

Délibération FORMCHECKBOX

Information FORMCHECKBOX

Domaine : FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération prise avant le 1er juillet, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui seront appliqués sur leur territoire à compter de l'année suivante.

Depuis la mise en place de la TLPE en 2011, le tarif qui est appliqué sur la Ville de Saumur est celui prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Or, la Ville de Saumur fait partie de la catégorie "communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus". Le tarif correspondant à cette strate peut donc être appliqué sur le territoire de la commune.

Pour cette catégorie, le tarif de référence est celui prévu à l'article L. 2333-10 du CGCT. Il s'élève pour l'année 2017, à 20,50 € et fait l'objet de coefficients multiplicateurs suivant la nature et la surface des supports publicitaires.

Toutefois, pour éviter une majoration trop importante en 2017, la Ville peut adopter un tarif inférieur.

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2333-10 et L. 2333-12,

Vu la délibération n° 2011/78 du 24 juin 2011 définissant les modalités d'application de la TLPE sur le territoire de Saumur,

Vu la délibération n° 2015/88 du 26 juin 2015 portant actualisation des tarifs pour l'année 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, les tarifs comme suit :

→ Dispositifs publicitaires et préenseignes (surfaces cumulées) : 18,50 €/m².

→ Enseignes (surfaces cumulées) :

* de 0 à 12 m² : exonération

* entre 12 et 50 m² : 37 €/m² dès le 1er m²

* à partir de 50 m² : 74 €/m² dès le 1er m²

La directrice,

L'adjoint délégué,

Sandrine BAUDRY

Claude GOUZY

Ville de
SAUMUR
Quartier Villa Plaisance



Vu pour être annexé à la délibération n° 2016/
prise par le Conseil Municipal du

2016

Le Maire de la Ville de Saumur

Jean-Michel MARCHAND

Le présent document, Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) concerne l'opération "Quartier Villa Plaisance" située sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, commune associée à la Ville de Saumur. Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Villa Plaisance à la SPL de l'Anjou.

Il a été établi conformément aux lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995 et conformément à l'article 17 de la Concession d'Aménagement approuvée par délibération le 12 mai 2011.

Il a pour objet de présenter, à la Ville de Saumur, une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le présent CRAC au 31 décembre 2015 comporte une révision du précédent bilan financier arrêté au 31 décembre 2014.

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| 1 – Présentation de l’opération | 4-8 |
| 1.1 – Situation géographique – objectifs- enjeux | 4 |
| 1.2 – Programme de l’opération..... | 4 |
| 1.3 – Documents d’urbanisme et procédures (situation administrative)..... | 5 |
| 1.4 – Relations contractuelles avec la Collectivité | 5 |
| 1.5 – Vues aériennes et plan d’ensemble de l’opération..... | 5-8 |
| | |
| 2 – Avancement physique de l’opération | 9-12 |
| 2.1 – Études..... | 9 |
| 2.2 – Acquisitions..... | 9 |
| 2.3 – Travaux..... | 10 |
| 2.4 – Cessions | 11-12 |
| 2.4.1 – avancement des cessions | 11-12 |
| 2.4.2 – prix de vente | 12 |
| | |
| 3 – Avancement financier de l’opération | 12-18 |
| 3.1 – Bilan financier prévisionnel révisé..... | 12 |
| - bilan financier prévisionnel révisé | 13 |
| 3.2 – Commentaire sur le bilan financier prévisionnel révisé | 14 |
| 3.2.1 – les dépenses..... | 14-15 |
| 3.2.2 – les recettes | 15-16 |
| 3.3 – Échéancier prévisionnel révisé et plan de trésorerie..... | 16 |
| - échéancier prévisionnel révisé des dépenses et recettes | 17 |
| - plan de trésorerie prévisionnel révisé | 18 |
| | |
| 4– Proposition à la Collectivité..... | 19 |

1. Présentation de l'opération

1.1 Situation géographique – objectifs – enjeux :

Le Quartier Villa Plaisance est situé le long de la rue Mabileau sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, commune associée à Saumur. Situé en cœur d'agglomération saumuroise, ce quartier se localise à l'Est du centre de Saint-Hilaire-Saint-Florent et au Sud de la rivière Le Thouet.

L'objectif de ce nouveau quartier d'habitat est de permettre à la commune d'offrir une nouvelle disponibilité foncière à un prix raisonnable, dans un cadre attrayant, à tout ménage désirant s'installer au sein de la commune.

A cette fin, la commune, a délimité un périmètre de 2.7 hectares environ et a sollicité la SPL de l'Anjou pour l'aménagement et la commercialisation du site.

Ce nouveau quartier d'habitat contribuera de façon durable au développement social et économique au sein de la commune.

1.2 Programme de l'opération :

Dans le cadre de la Concession d'Aménagement, l'opération s'effectuera en une seule tranche sur une superficie totale de 2.7 ha et permettra la création de près de 56 logements, à la fois en lots en accession privée, mais également en îlots cédés à des organismes de logements sociaux et à des constructeurs privés.

L'opération comprend un accès principal depuis la rue Mabileau. Elle permet également à l'Impasse Plaisance de bénéficier d'un nouvel accès en lui assurant une sortie sécurisée sur la rue Mabileau par l'instauration d'un sens de circulation.

Une liaison piétonne est également assurée avec l'Impasse des Glycines.

La voie principale du quartier permettra ultérieurement à la commune d'assurer un désenclavement de ce secteur de l'agglomération par son prolongement. Pour le moment, celle-ci s'achève par une placette.

Les voies de desserte interne à ce nouveau quartier sont d'un gabarit étroit afin de limiter naturellement la vitesse et renforcer l'aspect urbain du quartier, favorisant ainsi la densification nécessaire en milieu urbain.

Certaines de ces voies internes sont à sens unique.

Le tiers Nord du site étant en zone inondable et bénéficiant d'un parc urbain, le parti d'aménagement a conforté cette situation en renforçant le caractère urbain de ce parc paysagé par la plantation de nouveaux arbres, des cheminements piétons, des noues paysagées contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement. Par ailleurs, ce secteur de l'opération est préservé de toute urbanisation, celle-ci étant cantonnée au deux tiers Sud du projet. Ce parc urbain qui offre une valeur ajoutée indéniable au quartier est également valorisé par le maintien des murs en tuffeau.

La rétention des eaux pluviales s'effectue conformément au Dossier Loi sur l'Eau, par la réalisation de chaussée réservoir et de noues assurant l'infiltration des eaux de pluies.

L'emprise des chaussées comprend la voie, les places de parking, les trottoirs et les espaces verts.

Ce nouveau quartier dispose de l'éclairage public, de la basse tension, de l'eau potable, du gaz et des télécoms.

1.3 Documents d'urbanisme et procédures (situation administrative) :

Les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ont été approuvés par délibérations municipales les 12 mai 2011 et 16 décembre 2011.

1.4 Relation contractuelle avec la Collectivité :

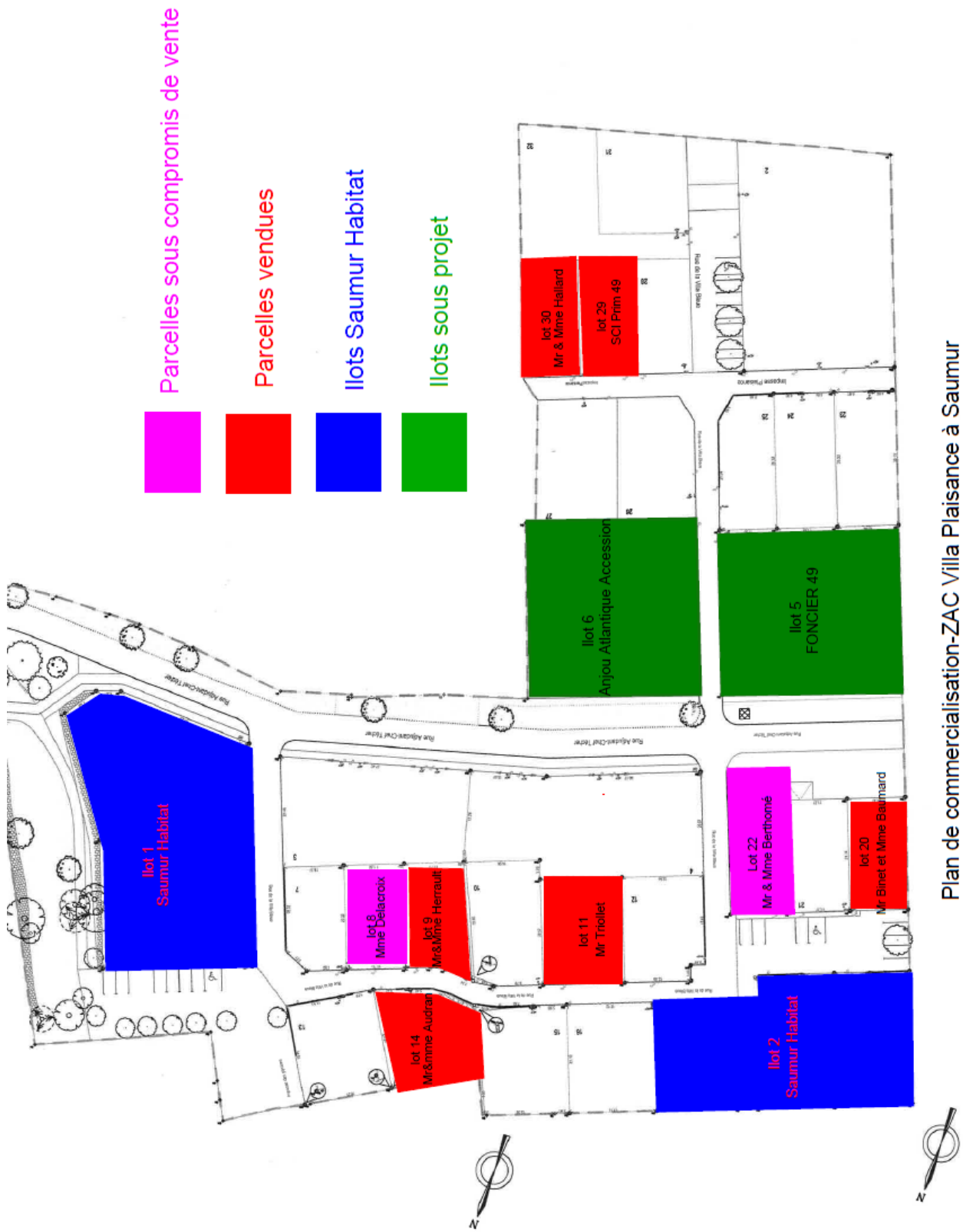
Un traité de concession a été signé entre la SPL de l'Anjou et la Ville de Saumur le 04 juillet 2011.

1.5 Vues aériennes et plan d'ensemble de l'opération :

Ces plans figurent ci-après.







2 Avancement physique:

2.1 Etudes :

Les études suivantes sont réalisées :

- Levé topographique,
- Etat foncier,
- Schéma d'aménagement général,
- Etudes de sols,
- Diagnostic archéologique : les services archéologiques n'ont pas souhaité procéder à un diagnostic préalable, jugeant le site de peu d'intérêt,
- Dossier Déclaratif au titre de la Loi sur l'Eau,
- Dossier de Création,
- Dossier de Réalisation,
- Modification du PLU de la commune de Saumur,
- Bornage du terrain d'emprise,
- Elaboration du DCE travaux,
- Appel d'offres travaux.

2.2 Acquisitions :

Les acquisitions suivantes ont été réalisées par la SPL de l'Anjou au 31 décembre 2015 :

| Anciens propriétaires | Désignations cadastrales | Date de signature de l'acte notarié |
|------------------------|--|--|
| M. et Mme PROUX | 287 DD 110 pour 2693 m2 287 DD 111 pour 2955 m2 | 28 juillet 2011 |
| M. et Mme TOUZE | 287 DD 93 pour 942 m2 | 3 novembre 2011 |
| Indivision DUPRE | 287 DD 92 pour 2618 m2 | 4 novembre 2011 |
| M. et Mme LANGLOIS | 287 DD 228 pour 164 m2 | 11 avril 2012 |
| M. et Mme FAURE | 287 DD 226 pour 395 m2 | 20 avril 2012 |
| Mme CRETIN | 287 DD 230 pour 178 m2 | 26 avril 2012 |
| M. LIHOREAU | 287 DD 234 pour 305 m5 287 DD 236* pour 889 m2 287 DD 108* pour 1049 m2 | 26 avril 2012 *prise de possession le 13 décembre 2013 |
| M. et Mme KHERMOUCHE | 287 DD 231 pour 358 m2 | 27 avril 2012 |
| Indivision GODEMENT | 287 DD 109 pour 598 m2 | 14 mai 2012 |
| Ville de SAUMUR | 287 DD 103 pour 108 m2 287 DD 112 pour 505 m2 287 DD 113 pour 2274 m2 287 DD 195 pour 3424 m2 287 DD 196 pour 16 m2 287 DD 198 pour 663 m2 287 DD 216 pour 2344 m2 | 6 juillet 2012 |
| Indivision PACE AUCLER | 287 DD 115 pour 537 m2 | 22 novembre 2012 |
| M. et Mme SAMSON | 287 DD n°224 pour 203 m2 | 17 décembre 2012 |
| Indivision DELAVALLADE | 287 DD 115 pour 502 m2 | 26 novembre 2013 |
| Ville de SAUMUR | 287 DD 117 pour 1 085 m2 | 26 mars 2014 |

PROPRIETES EN COURS D'ACQUISITION

| propriétaires | Désignations cadastrales | Date de signature du compromis de vente | Réitération par acte notarié | Observation |
|-------------------------------|--------------------------|---|----------------------------------|-----------------------------------|
| Mme STARRAT (décédée aux USA) | 287 DD 114 pour 1210 m2 | 17 octobre 2011 | Notaire saisi le 28 octobre 2011 | Succession en cours de règlement* |

**Mme Starrat avait deux enfants dont l'un fut porté disparu. Une enquête généalogique pour la recherche d'héritier a été diligentée. Deux enfants ont été retrouvés. La succession est en cours de réalisation par un notaire de Chartres.*

Dans l'éventualité où l'étude généalogique n'aboutirait pas d'ici fin 2016, l'opportunité de recourir à l'expropriation via une procédure de DUP sera examinée.

2.3 Travaux :

Au 31 décembre 2015, les travaux de viabilisation sur l'ensemble de la ZAC Villa Plaisance ont débuté.

Ces travaux comprennent la mise en état des terrains (abattage et élagage d'arbres, maçonnerie), les terrassements, la voirie provisoire et l'assainissement, les réseaux souples à l'exclusion des candélabres, le paysagement des espaces verts.

Au cours du chantier, il fut nécessaire de conforter des murs de soutènement en tuffeau. Ces murs n'ayant pas été entretenus par leurs anciens propriétaires se sont en parties effondrés lors des travaux de viabilisation.

Ces travaux complémentaires sont inscrits au bilan dans la ligne : Aménagement de sols.

A l'exception de la parcelle 287 DD 114, dont la maîtrise foncière n'est pas assurée à ce jour, la phase provisoire des travaux est achevée.

L'ensemble des terrains sont viabilisés. Les terrains dont l'implantation de la maison comporte une façade sur rue, nécessiteront une ré-intervention pour le raccordement en eau potable, électricité et éventuellement gaz.

La parcelle, anciennement propriété de Mr Lihoreau, dont la prise de possession est effective depuis le 13 décembre 2013 a été nettoyée courant 2014.

A l'automne 2013, un merlon a été réalisé dans l'angle Sud-Ouest de la ZAC, sur une propriété de la commune de Saumur, afin de cacher la déviation de Saumur et atténuer le bruit des véhicules. Ce merlon a été paysagé au cours de l'année 2014.

Parallèlement aux travaux menés par la ville de Saumur pour la réalisation d'un giratoire rue Mabileau en 2014, la voirie définitive de l'entrée du quartier a été achevée.

L'éclairage public est également entré en fonction en 2014.

La phase définitive, comprenant, voirie définitive, espaces verts et trottoirs, sera réalisée au fur et à mesure de la construction des logements. Dès qu'une rue sera commercialisée au $\frac{3}{4}$, la SPL de l'Anjou réalisera les aménagements définitifs. Cette mesure est prise afin de permettre aux premiers habitants de bénéficier d'équipements complets le plus rapidement possible.

Les travaux suivants ont débuté fin 2015 et se terminent début 2016 :

-La placette de la rue des Glycines :

*réalisation d'un talus entre cette placette et le lot n°13 ; talus qui appartiendra audit lot,

*bordures au nord de la placette sont installées et les joints réalisés,

*trottoirs réalisés.

-La placette au Nord de la construction de Saumur Habitat :

*enrobé entièrement mis en œuvre,

*places de stationnement marquées,

*panneau PMR installé

*cinq arbres alignés ont été plantés et un sixième arbre a été planté dans l'espace vert près de la noue.

-La sente piétonne est entièrement réalisée. Une bordure entre la sente et l'Ilot Saumur Habitat a été installée.

-La piste cyclable est entièrement réalisée. Jusqu'à l'Ilot de Saumur Habitat

-L'enrobée de la voirie principale est terminée et les bordures sont installées au niveau de la placette. La finition du trottoir devant les collectes d'ordures ménagères sera faite ultérieurement.

-La place près du rond-point d'entrée est entièrement réalisée.

-Tous les potelets ont été installés pour séparer la placette de la rue des Glycines et la place avec les stationnements de Villa Plaisance.

2.4 Cessions :

2.4.1 - Avancement des cessions :

Quartier Villa Plaisance à Saint-Hilaire Saint-Florent

| Propriétaires | Désignations cadastrales | Date de signature du compromis de vente | Date de signature de l'acte notarié | Prix de vente |
|---------------------------------|--|---|-------------------------------------|------------------|
| <u>Parcelles Vendues</u> | | | | |
| Mr et Mme AUDRAN | 287 DD 277 Pour 320 m2 (Lot n° 14) | 17/10/2012 | 25/03/2013 | 33.000 € |
| Mr BINET et Mme BAUMARD | 287 DD 283 Pour 249 m2 (Lot n°20) | 14/01/2013 | 25/09/2013 | 28.000 € |
| SAUMUR HABITAT | Pour 1.569 m2 (Ilot n° 1) | 2013 | 25/04/2014 | 110.001 € |
| Mme TRIOLLET | 287 DD 274 Pour 329 m2 (Lot n° 11) | 24/05/2013 | 23/04/2014 | 37.000 € |
| Mr et Mme HERRAULT | 287 DD 272 Pour 255 m2 (Lot n° 9) | 05/09/2013 | 31/07/2014 | 27.000 € |
| Mr et Mme HALLARD | 287 DD 298 Pour 251 m2 (Lot n° 30) | 29/04/2015 | 22/09/2015 | 28.950 € |
| SCI PRIM 49 | 287 DD 297 Pour 247 m2 (Lot n° 29) | 23/04/2015 | 19/11/2015 | 28.900 € |

| <u>Parcelles sous-compromis</u> | | | | |
|--|--|------------|-------------------------------------|-----------------|
| Mme DELACROIX | 287 DD 271 Pour 241 m2 (Lot n° 8) | 05/02/2014 | Signature reportée en 2016 | 27.000 € |
| Mr et Mme BERTHOME | 287 DD 285 Pour 326 m2 (Lot n° 22) | 24/06/2015 | Signature prévue en janvier 2016 | 33 000 € |

Le 18 avril 2013, une vente à l'Euro symbolique a été consentie auprès de Monsieur Villanneau, riverain du quartier, dans la partie non constructible près de la rue Mabileau. L'aménagement de l'accès à la ZAC Villa Plaisance depuis la rue Mabileau ne permettait plus à Mr Villanneau d'accéder à son terrain pour y stationner son camping-car. La cession d'une parcelle de 120 m² dans le prolongement de son jardin lui permet de stationner ses véhicules.

Les îlots 3 et 4 ont été proposés à des promoteurs (YES MAISON, ERICLOR et dernièrement à MG FONCIER). Au regard du contexte économique et du marché saumurois, ces sociétés n'ont pas donné suite pour la réalisation d'habitat groupé.

Les îlots 5 et 6 sont actuellement sous projet : le 5 par Foncier 49 et le 6 par Anjou Atlantique Accession.

2.4.2 - Prix de vente :

Le prix de vente des parcelles tient compte de la superficie et de la localisation au sein du Quartier Villa Plaisance de chaque parcelle ainsi que de sa destination (logements sociaux, groupés, lots libres de constructeurs).

Le prix des parcelles en lots libres de constructeurs varie de 27 000 € à 58 000 €.

3. Avancement financier :

3.1 Bilan prévisionnel révisé :

Le bilan prévisionnel révisé a été établi sur les bases de l'hypothèse des études réalisées et de l'estimation des travaux réalisés et restant à réaliser.

Le bilan actualisé global de l'opération s'élève à 1 761 000 € HT et est identique au bilan précédemment arrêté au 31 décembre 2014.

Villa Plaisance à Saumur
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2015

| DEPENSES <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé au</i> 31/12/2015 | <i>Reste à</i> <i>réaliser</i> | <i>Présent</i> <i>bilan arrêté au</i> 31/12/2015 | <i>Dernier</i> <i>bilan présenté</i> <i>au 31/12/14</i> |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| 1/FONCIER | | | | |
| Acquisitions, frais d'actes | 245 | 11 | 256 | 256 |
| Impôts, autres charges foncières | 11 | 18 | 29 | 29 |
| TOTAL 1 | 256 | 29 | 285 | 285 |
| 2/ETUDES | | | | |
| Etudes de faisabilité | 88 | 3 | 91 | 91 |
| Etudes de réalisation | 53 | 22 | 75 | 75 |
| TOTAL 2 | 141 | 25 | 166 | 166 |
| 3/TRAVAUX | | | | |
| Diagnostic & fouilles archéologiques | 1 | 17 | 18 | 18 |
| Equipements Primaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements de sols | 45 | 13 | 58 | 58 |
| Voirie, assainissement, eau potable | 284 | 176 | 460 | 460 |
| Electricité, téléphone, éclairage public | 173 | 46 | 219 | 219 |
| Espaces verts | 68 | 35 | 103 | 103 |
| Maîtrise d'œuvre/SPS | 47 | 21 | 68 | 68 |
| Divers & imprévus | 5 | 81 | 86 | 86 |
| TOTAL 3 | 623 | 389 | 1 012 | 1 012 |
| 4/FRAIS FINANCIERS | | | | |
| Sur emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sur court terme | 30 | 58 | 88 | 88 |
| TOTAL 4 | 30 | 58 | 88 | 88 |
| 5/FRAIS DE SOCIETE | | | | |
| Gestion | 55 | 37 | 92 | 92 |
| Commercialisation | 15 | 59 | 74 | 74 |
| TOTAL 5 | 70 | 96 | 166 | 166 |
| 6/AUTRES FRAIS | | | | |
| Publicité | 23 | 21 | 44 | 44 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| TOTAL 6 | 23 | 21 | 44 | 44 |
| TOTAL DEPENSES | 1 143 | 618 | 1 761 | 1 761 |
| RECETTES <i>K€ HT</i> | | | | |
| A/CESSIONS | | | | |
| Accession | 183 | 741 | 924 | 922 |
| Locatifs | 105 | 31 | 136 | 138 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| Habitat groupé | 11 | 321 | 332 | 332 |
| tva sur marge TTC à déduire | -28 | -112 | -140 | -140 |
| TOTAL A | 271 | 981 | 1 252 | 1 252 |
| B/SUBVENTIONS | | | | |
| TOTAL B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C/AUTRES PRODUITS | | | | |
| ERDF | 44 | 0 | 44 | 44 |
| GRDF | 5 | 0 | 5 | 5 |
| TOTAL C | 49 | 0 | 49 | 49 |
| D/PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE | | | | |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| équilibre | 307 | 153 | 460 | 460 |
| TOTAL D | 307 | 153 | 460 | 460 |
| TOTAL RECETTES | 627 | 1 134 | 1 761 | 1 761 |

3.2 Commentaire sur le bilan :

L'examen du bilan appelle les observations suivantes :

3.2.1 – En dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 1 761 000 € HT, et se répartit sur les postes suivants :

➤ Le Foncier : 285 000 € HT. Le montant de ce poste est identique par rapport au bilan précédemment approuvé.

Au 31 décembre 2015, 256 000 € HT ont été dépensés pour l'acquisition de terrains et le paiement de la taxe foncière.

➤ Les Etudes : 166 000 € HT. Le montant de ce poste est identique par rapport au bilan précédemment approuvé.

Les dépenses réalisées dans le cadre du mandat d'études, ont été intégrées au bilan de l'opération.

Au 31 décembre 2015, 141 000 € HT ont été dépensés en études.

Ces études concernent l'élaboration des dossiers de ZAC, les frais de géomètre et les études environnementales nécessaires à l'élaboration du projet.

➤ Les travaux : 1 012 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé au 31 décembre 2014.

A ce jour, la totalité du quartier bénéficie de la voirie provisoire et de l'ensemble des réseaux souples, à l'exception de la parcelle 287 DD 114, dont la maîtrise foncière n'est pas assurée.

Pour mémoire, le bilan a intégré des travaux supplémentaires :

- des travaux de maçonnerie liés au mauvais état de murs de soutènement qu'il a fallu consolider et à l'effondrement d'un mur mitoyen avec la propriété de Mme Boutin. Le coût de reconstruction de ce mur a été partagé entre les deux parties.

- le nettoyage de la propriété Lihoreau où de nombreuses carcasses de voitures et autres équipements d'électroménager ont été découverts. Ces déblais ont été évacués en décharge spécialisée.

- la modification du raccordement d'éclairage public suite à des travaux réalisés par la commune, rue Mabileau, qui ont obligé à augmenter le linéaire de câbles sous trottoirs, ainsi qu'à la reprise de branchements en eaux usées, télécom et eau potable suite à la modification du projet de construction par Saumur Habitat sur l'îlot 1.

Le poste Divers et Imprévus reste identique et s'élève à 86 000 € HT.

Les autres postes n'ont pas évolué.

Au 31 décembre 2015, 623 000 € HT ont été dépensés en travaux.

➤ Les Frais financiers : 88 000 € HT. Le montant de ce poste reste identique au bilan précédemment approuvé.

Les frais financiers sont liés aux dépenses engagées et non couvertes par des recettes.

Ce montant variera en fonction du rythme de la commercialisation.

Les ventes de terrain étant en deçà des prévisions, ce poste augmente.

30 000 € HT ont été réglés à ce jour.

➤ Les Frais de Société : 166 000 € HT Le montant de ce poste reste identique au bilan précédemment approuvé..

Ce poste est lié aux dépenses engagées et recettes perçues. Ce montant évolue proportionnellement au montant global du projet et donc proportionnellement aux dépenses et recettes envisagées.

70 000 € ont été réglés à ce jour.

➤ Autres Frais : 44 000 € HT. Le montant de ce poste est identique par rapport au bilan précédemment approuvé.

Ce poste comprend notamment les frais de publicité, panneaux publicitaires, plaquettes, encarts presse...

23 000 € HT ont été réglés à ce jour.

3.2.2 – En recettes :

- Le montant prévisionnel s'élève à 1 761 000 € HT.

➤ Les Cessions

Le montant des cessions s'élève à 1 392 000 € dont 924 000 € pour l'accession directe, 332 000 € pour les 4 îlots destinés à de l'habitat groupé et 136 000 € pour les deux îlots destinés aux logements sociaux. A déduire, 140 000 € de TVA sur marge. Le montant HT des cessions est donc de 1 252 000 €.

Il est prévu 12 logements locatifs sociaux, 18 logements en habitat groupé et 26 lots libres de constructeur.

En raison de la difficulté à devenir propriétaire de la parcelle 287 DD 114, une étude a été menée avec Saumur Habitat afin d'échanger leur îlot avec des terrains libres de constructeur. Ainsi, Saumur Habitat réaliserait 4 locatifs sociaux sur les lots 17, 18, 19.

En contrepartie, l'îlot 2 sera redécoupé en 3 terrains libres de constructeurs.

➤ Participation d'ERDF

Une première convention fut passée entre la SPL de l'Anjou et ERDF en date du 13 janvier 2012, ERDF finançant les ouvrages techniques dont il aura la gestion et qui ont été réalisés par la SPL de l'Anjou.

Cette participation s'élève à 43 541,10 €.

Une participation de 5 000 € HT a été négociée avec GRDF pour le raccordement des logements libres de constructeur au gaz.

Au 31 décembre 2015, la totalité de ces 5 000 € a été versée.

➤ Participation de la Collectivité

La commune de Saumur, conformément au Traité de Concession d'Aménagement versera 460 000 € de participation d'équilibre en raison des contraintes du site, zone inondable et inconstructible sur 1/3 du projet, et la réalisation d'une voie structurante inter-quartier surdimensionnée par rapport aux besoins réels du Quartier Villa Plaisance.

Le versement de cette participation s'effectuera sur le rythme d'un versement annuel de 76 667 € à compter de l'année 2012 et pendant 6 ans.

Au 31 décembre 2015, la commune de Saumur a versé 307 000 €. Il lui reste à verser 153 000 €.

3.3 – Echancier prévisionnel révisé et plan de trésorerie :

➤ Sont exposés ci-après :

- L'échancier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes,
- Le plan de trésorerie de l'opération.

Villa Plaisance à Saumur

ECHEANCIER PREVISIONNEL REVISE DES DEPENSES ET DES RECETTES AU 31/12/2015

| DEPENSES <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé</i> au 31/12 2015 | <i>Prévisions</i> 2016 | <i>Prévisions</i> 2017 | <i>Prévisions</i> 2018 | <i>Prévisions</i> 2019 | <i>Prévisions</i> années suivantes | <i>Présent</i> bilan au 31/12/2015 |
|---|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|--|
| 1/FONCIER | | | | | | | |
| Acquisitions, frais d'actes | 245 | 11 | 0 | 0 | 0 | 0 | 256 |
| Impôts, autres charges foncières | 11 | 5 | 5 | 4 | 3 | 1 | 29 |
| TOTAL 1 | 256 | 16 | 5 | 4 | 3 | 1 | 285 |
| 2/ETUDES | | | | | | | |
| Etudes de faisabilité | 88 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 91 |
| Etudes de réalisation | 53 | 6 | 5 | 4 | 4 | 3 | 75 |
| TOTAL 2 | 141 | 9 | 5 | 4 | 4 | 3 | 166 |
| 3/TRAVAUX | | | | | | | |
| Diagnostic & fouilles archéologiques | 1 | 4 | 4 | 4 | 4 | 1 | 18 |
| Equipements Primaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements de sols | 45 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 58 |
| Voirie, assainissement, eau potable | 284 | 51 | 0 | 0 | 125 | 0 | 460 |
| Electricité, téléphone, éclairage public | 173 | 12 | 12 | 12 | 10 | 0 | 219 |
| Espaces verts | 68 | 5 | 5 | 5 | 14 | 6 | 103 |
| Maîtrise d'œuvre/SPS | 47 | 1 | 10 | 7 | 3 | 0 | 68 |
| Divers & imprévus | 5 | 15 | 15 | 15 | 15 | 21 | 86 |
| TOTAL 3 | 623 | 101 | 46 | 43 | 171 | 28 | 1 012 |
| 4/FRAIS FINANCIERS | | | | | | | |
| Sur emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sur court terme | 30 | 22 | 13 | 8 | 11 | 4 | 88 |
| TOTAL 4 | 30 | 22 | 13 | 8 | 11 | 4 | 88 |
| 5/FRAIS DE SOCIETE | | | | | | | |
| Gestion | 55 | 6 | 5 | 3 | 12 | 11 | 92 |
| Commercialisation | 15 | 6 | 13 | 12 | 11 | 17 | 74 |
| TOTAL 5 | 70 | 12 | 18 | 15 | 23 | 28 | 166 |
| 6/AUTRES FRAIS | | | | | | | |
| Publicité | 23 | 6 | 3 | 3 | 3 | 6 | 44 |
| TOTAL 6 | 23 | 6 | 3 | 3 | 3 | 6 | 44 |
| TOTAL DEPENSES | 1 143 | 166 | 90 | 77 | 215 | 70 | 1 761 |
| RECETTES <i>K€ HT</i> | | | | | | | |
| A/CESSIONS | | | | | | | |
| Accession | 183 | 100 | 132 | 132 | 132 | 245 | 924 |
| Locatifs | 105 | 0 | 31 | 0 | 0 | 0 | 136 |
| Habitat groupé | 11 | 0 | 85 | 96 | 65 | 75 | 332 |
| TVA sur marge TTC à déduire | -28 | -15 | -20 | -20 | -20 | -37 | -140 |
| TOTAL A | 271 | 85 | 228 | 208 | 177 | 283 | 1 252 |
| B/SUBVENTIONS | | | | | | | |
| TOTAL B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C/AUTRES PRODUITS | | | | | | | |
| ERDF | 44 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 44 |
| GRDF | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| TOTAL C | 49 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 49 |
| D/PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE | | | | | | | |
| équilibre | 307 | 77 | 76 | 0 | 0 | 0 | 460 |
| TOTAL D | 307 | 77 | 76 | 0 | 0 | 0 | 460 |
| TOTAL RECETTES | 627 | 162 | 304 | 208 | 177 | 283 | 1 761 |

Villa Plaisance à Saumur

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2015

| DECAISSEMENTS <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé au 31/12 2015</i> | <i>Prévisions 2016</i> | <i>Prévisions 2017</i> | <i>Prévisions 2018</i> | <i>Prévisions 2019</i> | <i>Prévisions années suivantes</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| Total Dépenses d'investissement | 1 143 | 166 | 90 | 77 | 215 | 70 |
| Remboursements d'avances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décaissements TVA | 0 | 23 | 0 | 0 | 26 | 0 |
| TOTAL DECAISSEMENTS | 1 143 | 189 | 90 | 77 | 241 | 70 |

| ENCAISSEMENTS <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé au 31/12 2015</i> | <i>Prévisions 2016</i> | <i>Prévisions 2017</i> | <i>Prévisions 2018</i> | <i>Prévisions 2019</i> | <i>Prévisions années suivantes</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| Total Recettes d'investissement | 627 | 162 | 304 | 208 | 177 | 283 |
| Encaissements d'avances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encaissements d'emprunts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encaissements TVA | 0 | 0 | 12 | 1 | 0 | 36 |
| TOTAL ENCAISSEMENTS | 627 | 162 | 316 | 209 | 177 | 319 |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| TRESORERIE ANNUELLE | -516 | -27 | 226 | 132 | -64 | 249 |
|----------------------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|

| | | | | | | |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|
| TRESORERIE CUMULEE | -516 | -543 | -317 | -185 | -249 | 0 |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|

4. Proposition à la Collectivité :

Il est proposé à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur de soumettre ce Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au Conseil Municipal afin qu'il :

- Approuve le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 761 000 €, la participation de la collectivité restant inchangée à 460 000 € en 6 versements annuels de 76 667 €.

Commission Voirie-Propreté-Espaces Verts
et Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

Délibération Information **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016****ZAC VILLA PLAISANCE – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2015**

Par délibération du 12 mai 2011, le Conseil Municipal de SAUMUR a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Villa Plaisance » à la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU et approuvé :

- le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élevant à **1 633 000,00 € HT** en dépenses et en recettes,
- la participation de la Ville de SAUMUR à l'opération à hauteur de **460 000,00 € HT** correspondant à la réalisation des équipements primaires.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier, le Traité de Concession d'Aménagement, conformément aux dispositions de son article 17, prévoit que l'aménageur adresse à la collectivité, chaque année pour examen et approbation, un compte rendu d'activité présentant l'avancement de l'opération d'un point de vue technique et financier, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Comme les années précédentes, la SPL de l'ANJOU a transmis, le 6 juin 2016 à la Ville de SAUMUR :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux),
- le bilan prévisionnel global actualisé de l'opération,
- un plan global de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture.

Le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC), consultable à la Direction Générale, fait apparaître les points suivants :

1. Evolution du programme

Programme des constructions : pas de modification.

Pour mémoire, la ZAC Villa Plaisance accueillera à terme près de 56 logements, comprenant 12 logements locatifs sociaux (7 logements groupés et 5 logements individuels), 4 îlots d'habitat groupé représentant 18 logements et 26 terrains à bâtir libres de constructeurs.

Programme des équipements publics : le programme des équipements publics est inchangé.

2. Acquisitions foncières

A l'exception de la parcelle 287 DD n°114, pour laquelle une succession est en cours de règlement, l'ensemble du foncier est maîtrisé.

Dans l'éventualité où l'étude généalogique n'aboutirait pas d'ici la fin 2016, l'opportunité de recourir à l'expropriation via une procédure de DUP sera examinée.

3. Avancement physique de l'opération

Les travaux de viabilisation, sur l'ensemble de la ZAC, sont achevés à l'exception de ceux relatifs à la parcelle 287 DD n°114 non maîtrisée.

Ces travaux comprennent la mise en l'état des terrains (abattage et élagage d'arbres, maçonnerie), les terrassements, la voirie provisoire et l'assainissement, les réseaux souples, le paysagement des espaces verts.

Au cours de l'année 2015, les travaux d'aménagement définitifs du secteur situé entre l'entrée de quartier (giratoire Mabileau) et la rue des Glycines ont débuté. Ces travaux se sont achevés début 2016. Ils ont concerné :

- la voie d'accès principal jusqu'à la rue de la Villa Bleue
- l'amorce de la rue de la Villa Bleue (jusqu'à la rue des Glycines)
- les placettes situées entre l'îlot de Saumur Habitat et la rue des Glycines
- les espaces piétonniers et paysagés depuis l'entrée de quartier jusqu'à l'arrière de l'îlot Saumur Habitat

La remise en gestion, à la Ville, de ces espaces aménagés sera effectuée courant 2016 conformément aux clauses du Traité de Concession d'Aménagement.

4. Cessions de terrains

Au cours de l'année 2015, les actes notariés des lots 29 et 30 ont été signés.

Des compromis de vente ont été signés pour les lots 8 et 22.

18 terrains libres de constructeurs étaient encore disponibles à la vente au 31 décembre 2015.

Les îlots 5 et 6 sont réservés respectivement à Foncier 49 et Anjou Atlantique Accession. Les îlots 3 et 4 ont été proposés à différents promoteurs, sans concrétisation de projets pour le moment.

5. Bilan Financier

Le bilan actualisé global de l'opération s'élève à 1 761 000,00 € HT et est identique au bilan précédemment arrêté au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme du 20 juin 2016 et celui de la Commission « des Finances » du 21 juin 2016,

Conformément aux dispositions précitées, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

VAULANGLAIS-NOIRETTES



Vu pour être annexé à la délibération n° 2016/
prise par le Conseil Municipal du

2016

Le Maire de la Ville de Saumur

Le présent document, Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) concerne l'opération "Vaulanglais-Noirettes" située sur les communes de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, communes associées à la Ville de Saumur. Par délibération du 11 février 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Saumur a concédé l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Vaulanglais-Noirettes » à la SPL de l'Anjou.

Il a été établi conformément aux lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995 et conformément à l'article 17 de la Concession d'Aménagement approuvée par délibération le 11 février 2011.

Il a pour objet de présenter à la Ville de Saumur une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le présent CRAC au 31 décembre 2015 comporte une révision du précédent bilan financier approuvé au CRAC établi au 31 décembre 2014.

SOMMAIRE

| | |
|---|--------------|
| 1 – Présentation de l’opération | 4-11 |
| 1.1 – Situation géographique – objectifs- enjeux | 4 |
| 1.2 – Programme de l’opération..... | 5-7 |
| 1.3 – Documents d’urbanisme et procédures (situation administrative)..... | 8 |
| 1.4 – Relations contractuelles avec la Collectivité | 8 |
| 1.5 – Vues aériennes et plan d’ensemble de l’opération..... | 8-11 |
| | |
| 2 – Avancement physique de l’opération | 12-13 |
| 2.1 – Études..... | 12 |
| 2.2 – Acquisitions..... | 12 |
| 2.3 – Travaux..... | 12 |
| 2.4 – Cessions | 12 |
| 2.4.1 – avancement des cessions | 12 |
| 2.4.2 – prix de vente | 13 |
| | |
| 3 – Avancement financier de l’opération | 13-19 |
| 3.1 – Bilan financier prévisionnel révisé..... | 13 |
| - bilan financier prévisionnel révisé | 14 |
| 3.2 – Commentaire sur le bilan financier prévisionnel révisé | 15 |
| 3.2.1 – les dépenses..... | 15 |
| 3.2.2 – les recettes | 16 |
| 3.3 – Échéancier prévisionnel révisé et plan de trésorerie..... | 17-19 |
| - échéancier prévisionnel révisé des dépenses et recettes | 18 |
| - plan de trésorerie prévisionnel révisé | 19 |
| | |
| 4 – Proposition à la Collectivité..... | 20 |

1. Présentation de l'opération

1.1 Situation géographique – objectifs – enjeux :

Au stade du Dossier de Création de la ZAC approuvé le 17 septembre 2010, la ZAC Vaulanglais-Noirettes, située sur les communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent, est divisée géographiquement par la rocade de Saumur. Le projet forme une seule entité grâce au pont des Romains qui est intégré dans le périmètre de la ZAC.

Le secteur Est nommé Vaulanglais sur la commune associée de Bagneux d'une superficie d'environ 15 ha est délimité par :

- A l'Ouest, la RD347,
- Au Sud, la route de Doué,
- A l'Est, la rue Jules Duperray.

Le secteur Ouest nommé Noirettes sur la commune associée de Saint-Hilaire-Saint-Florent d'une superficie d'environ 10 ha est délimité par :

- A l'Est, la RD347,
- A Sud et à l'Ouest par la Voie Romaine et la commune de Distré,
- Au Nord, la rue des Romains.

Outre ces divisions administratives et géographiques, le projet s'inscrit dans deux trames urbaines distinctes :

- sur Bagneux, le périmètre de la ZAC est dans le prolongement d'un habitat pavillonnaire relativement dense et structuré à l'exception des deux lotissements les plus récents et s'appuie sur la route de Doué.
- sur Saint-Hilaire-Saint-Florent, à l'urbanisation extrêmement diffuse, il est fréquent de constater une habitation sur une parcelle de plus de 5 000 m², voire d'un hectare.

Le site s'inscrit dans une zone d'habitat diffus où le caractère agricole est encore très présent (prairies de pâture), en limite d'urbanisation (habitat, axes routiers) de l'agglomération Saumuroise.

Le projet s'inscrit dans la structure paysagère de bassin intermédiaire selon le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et s'inscrit au sein de trois éléments phares du paysage local :

- le château de Saumur,
- la vallée du Thouet,
- les boisements.

L'étude du site a mis en évidence une grande richesse du patrimoine paysager à laquelle participent de nombreux éléments naturels (boisement,...) mais également du patrimoine historique lié aux pratiques agricoles (ancienne voie romaine, maison de vigne, pigeonnier,...). Cette richesse est liée à la position haute du site, qui offre des points de vue remarquables sur le grand paysage.

L'insertion paysagère du site sera un enjeu majeur du projet.

La topographie du site est caractérisée par un paysage chahuté qui imprime sur le site une identité singulière.

D'une manière générale, le projet s'inscrit sur un plateau surplombant les vallées du Thouet et de la Loire. Sur ce plateau, les altitudes varient de 50 à 77 mètres avec une topographie marquée sur les deux secteurs :

- Noirettes, un dénivelé de 11 mètres soit 12,5 % au maximum,
- Vaulanglais, un dénivelé de 20 mètres soit 9 % au maximum.

La topographie marquée impose une réflexion élaborée en termes d'insertion paysagère.

Ce nouveau quartier d'une superficie globale de 25 hectares, s'inscrit dans une démarche qualitative de développement durable en y associant habitat, activités tertiaires et commerces.

L'objectif est de dynamiser ce secteur de la Ville de Saumur en y apportant de l'emploi, des lieux de résidence où le domaine public favorise l'intégration par des espaces verts qualitatifs, des commerces de proximité créant un cœur de quartier et un axe de circulation structurant permettant de rejoindre aisément les principaux pôles de vie du saumurois (centre-ville de Saumur, Champs Blanchard, Ecoparc,...)

A cette fin, la Ville de Saumur a sollicité la SPL de l'Anjou pour l'aménagement et la commercialisation du site.

Ce nouveau quartier d'habitat contribuera de façon durable au développement social et économique au sein de la commune.

1.2 Programme de l'opération :

Au stade du Dossier de Création de la ZAC approuvé le 17 septembre 2010, le programme de cette opération d'aménagement prévoit, sur une superficie totale de 25 hectares, la réalisation d'environ 330 logements, des commerces de proximité et un secteur tertiaire (services,...).

La mixité urbaine est une donnée essentielle du projet, aussi bien dans la typologie de l'habitat que dans la répartition spatiale des logements.

Au cours des différents comités de pilotage de 2014, et au regard des dispositions du futur SCOT du Grand Saumurois en cours d'élaboration, il est devenu nécessaire d'augmenter la densité de l'habitat.

Par ailleurs, au vu du rendu de l'étude commerciale sur le secteur et de la programmation nécessaire d'un échangeur sur le pont des Romains, une extension du périmètre de la ZAC est proposée afin d'intégrer au mieux ce nouveau quartier et d'ouvrir à l'urbanisation future de nouveaux territoires sur la commune de Bagneux.

Les extensions du périmètre de la ZAC portent sur :

- 1/Extension Vaulanglais au sud de la rue de Doué au niveau du pont des Romains,
- 2/Extension Noirettes afin d'intégrer l'emprise foncière nécessaire à un giratoire sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
- 3/Extension Noirettes afin de réserver l'emprise foncière nécessaire à l'extension de la rue Tarjon.

A ce stade, le projet prévoit 521 logements sur une superficie de 30 hectares environ.

En 2015, considérant que Saumur apparaîtra comme polarité dans le futur SCOT du Grand Saumurois, la densité de logements est fixée à 20 logements par hectare. Sur la base d'un périmètre actualisé de 27 hectares (réduction du bassin de gestion des eaux pluviales au sud du secteur de Vaulanglais et de l'emprise nécessaire à la connexion viaire de la rue Tarjon sur Noirettes), et afin de respecter l'objectif de densité précité, le nombre total de logements est porté à 561.

Cette augmentation du nombre de logements est rendue possible par l'évolution de logements intermédiaires et/ou collectifs de R+1 en R+2 sur le secteur 3 situé le long de l'axe principal et de R+2 en R+3 sur le secteur 1 (Ilot 10).

En page suivante, les tableaux comparatifs de la production de logements entre l'évaluation au stade du dossier de création de la ZAC et le nouveau projet.

PROGRAMME INITIAL (Dossier de Création 17/09/2010)

PROGRAMME ACTUALISE (31/12/2014)

| | | ind diffus/dense | groupé/intermédi | collectif | tertiaire+ équip public | | | ind diffus/dense | groupé/intermédi | collectif | tertiaire+équip public |
|--------------------------------|-----------|------------------|------------------|-----------|---|--------------------------------|------------|------------------|------------------|--|------------------------|
| VAULANGLAIS | SECTEUR 1 | 93 | 165 | 30 | Equipement public 4 700 m ² Tertiaire 1,3 ha | VAULANGLAIS | SECTEUR 1 | 15 | 42 | 40 | 0 |
| | SECTEUR 2 | | | | | | 18 | 8 | 0 | 0 | |
| | SECTEUR 3 | | | | | | 30 | 111 | 116 | 0 | |
| | SECTEUR 4 | | | | | | 0 | 40 | 36 | 4 555 m ² de surface plancher | |
| TOTAL VAULANGLAIS (288) | | 93 | 165 | 30 | 4 700 m² équip public + 1,3 ha tertiaire | TOTAL VAULANGLAIS (456) | 63 | 201 | 192 | 4 555 m² de surface plancher | |
| NOIRETTES | SECTEUR 5 | 45 | 0 | 0 | 0 | NOIRETTES | SECTEUR 5 | 22 | 0 | 15 | 0 |
| | SECTEUR 6 | | | | | | 13 | 0 | 0 | 0 | |
| | SECTEUR 7 | | | | | | 15 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAL NOIRETTES (45) | | 45 | 0 | 0 | 0 | TOTAL NOIRETTES (65) | 50 | 0 | 15 | 0 | |
| TOTAL (333) | | 138 | 165 | 30 | 4 700 m² équip public + 1,3 ha tertiaire | | 113 | 201 | 207 | 4 555 m² de surface plancher | |
| TOTAL DE LOGEMENTS | | 333 | | | | | 521 | | | | |

Programme actualisé au 31/12/2015

| | | ind diffus/dense | groupé/intermédi | collectif | Mixte (collectif+commerce) | tertiaire+équip public |
|--------------------------------|-----------|------------------|------------------|------------|----------------------------|--|
| VAULANGLAIS | SECTEUR 1 | 15 | 42 | 53 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 2 | 18 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 3 | 30 | 138 | 116 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 4 | 0 | 40 | 0 | 36 | 4 292 m ² de surface plancher |
| TOTAL VAULANGLAIS (496) | | 63 | 228 | 169 | 36 | 4 292 m² de surface plancher |
| NOIRETTES | SECTEUR 5 | 22 | 0 | 15 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 6 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 7 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL NOIRETTES (65) | | 50 | 0 | 15 | 0 | 0 |
| TOTAL | | 113 | 228 | 184 | 36 | 4 292 m² de surface plancher |
| TOTAL DE LOGEMENTS | | 561 | | | | |

A noter que l'aménagement de la ZAC Vaulanglais-Noirettes est désormais phasé en 9 secteurs distincts.

- 4 secteurs sur Vaulanglais (commune associée de Bagneux), secteurs 1, 2, 3 et 4,
- 3 secteurs sur Noirettes (commune associée de Saint-Hilaire-Saint-Florent), secteurs 5, 6 et 7,
- 1 secteur correspondant à l'échangeur (communes associées de Bagneux et Saint-Hilaire-Saint-Florent), secteur 8,
- 1 secteur correspondant à l'extension vers la rue Tarjon, secteur 9.

Les secteurs 8 et 9 ne comprenant pas de logements, ne figurent pas sur les tableaux ci-dessus.

Les objectifs dictant les choix urbanistiques sont les suivants :

- Mise en avant, comme élément de valorisation du site, de la structure paysagère de qualité de celui-ci,
- Prise en compte de la topographie et des perspectives depuis et vers le site (traitement de porte d'entrée de l'agglomération saumuroise, co visibilité avec le Château de Saumur),
- Mise en place d'un réseau de circulation lisible afin d'irriguer l'ensemble de la zone.

Sur la partie Vaulanglais (Bagneux), une voie structurante irriguera l'ensemble du quartier. Cette voie reliera la rue Jules Duperray au pont des Romains sur la RD 347. Cette voie, artère principale du quartier se déclinera sous la forme d'un boulevard urbain bordé de logements intermédiaires et collectifs.

La modification proposée du périmètre de la ZAC porte sur le raccordement de cette voie structurante inter-quartier avec le pont des Romains pour lequel un échangeur avec la RD 347 sera réalisé (non financé par la ZAC).

Ce nouveau périmètre prend l'emprise nécessaire à la réalisation de cet échangeur de part et d'autre de la RD 347. Côté Bagneux, il enveloppe un périmètre plus élargi permettant l'intégration de bâtiments destinés à des activités tertiaires et des logements. Ce secteur, le numéro 4, deviendra la porte d'entrée de « Saumur Sud » et sera traité comme tel sur le plan urbain et architectural. Il permettra également d'ouvrir à une urbanisation future ce secteur Sud-Ouest de la commune associée de Bagneux. L'étude commerciale réalisée a démontré que le nombre de logements est insuffisant pour assurer la pérennité d'une offre commerciale de proximité, malgré la réalisation de l'échangeur. La partie commerce du précédent projet a donc été repositionnée sur le secteur 4 afin de bénéficier de l'échangeur et sera réalisée si la demande se confirme.

Le repositionnement des activités tertiaires à proximité de l'échangeur doit également permettre de préserver le cœur du quartier des trafics nécessaires au fonctionnement de ces activités.

Depuis cette voie principale inter-quartier, de nombreuses voies secondaires et tertiaires irrigueront le quartier pour desservir des logements intermédiaires, groupés et individuels.

Techniquement, chaque secteur sera indépendant sur sa gestion de l'assainissement et de l'eau potable. Néanmoins, la logique veut que l'urbanisation commence par le secteur 1, partie basse de Vaulanglais, depuis la rue Jules Duperray.

Le secteur 8 correspond à l'emprise de l'échangeur avec les deux giratoires de part et d'autre du pont des Romains.

Sur la partie Noirettes (Saint-Hilaire-Saint-Florent), 3 secteurs ont été définis en fonction de la topographie du site. Un premier, face au pont des Romains, un deuxième en limite de la commune de Distré le long de la voie Romaine et un troisième dans le prolongement de la rue des Noirettes. Techniquement, ces trois secteurs sont indépendants les uns des autres.

Chacun de ces secteurs accueillera des logements individuels. Afin de s'intégrer au mieux dans la trame urbaine existante, ces trois secteurs seront peu denses. Cependant, le secteur 6 accueillera des logements individuels locatifs sociaux afin d'assurer la mixité sociale.

Une extension de la ZAC est également prévue dans le prolongement du secteur 7 afin de réaliser une extension de la rue Tarjon (secteur 9) pour désenclaver ce secteur.

L'opération d'aménagement prévoit la réalisation des voiries, réseaux souples, réseaux d'assainissement et espaces verts sur l'ensemble du projet. Tous les lots définis seront desservis par ces réseaux.

Le projet d'échangeur au pont des Romains avec la RD 347 est en cours d'études avec le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Cet échangeur est indispensable à la réussite du projet et à l'intégration de ce quartier au sein de la ville de Saumur. Il conditionne également la présence d'activités tertiaires et l'installation de commerces dans le projet.

1.3 Documents d'urbanisme et procédures (situation administrative) :

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010.

1.4 Relation contractuelle avec la Collectivité :

Un Traité de Concession a été signé entre la SPL de l'Anjou et la Ville de Saumur le 28 mars 2011 pour une durée de 15 ans.

Un Avenant au Traité de Concession approuvé par délibération du conseil municipal du 7 mai 2015, en cours de signature.

1.5 Vues aériennes et plan d'ensemble de l'opération :

Ces plans figurent ci-après.







2. Avancement physique :

2.1 Etudes :

Les études suivantes sont réalisées :

- Levé topographique,
- Etat foncier,
- Etudes de sols,
- Dossier de Création,
- Esquisse d'aménagement,
- Relevé zone humide,
- Relevé faune/flore,
- Pré-chiffrage au stade esquisse,
- Schéma d'aménagement général.

Les études suivantes sont en cours :

- Schéma d'aménagement général,
- Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- Pré-chiffrage des travaux au stade AVP,
- Etude d'Impact,
- Diagnostic environnemental,
- Dossier de Création modificatif,
- Modification du PLU de la Commune de Saumur.
- Etude acoustique,
- Etude de trafic.

Les études suivantes sont à réaliser :

- Diagnostic archéologique,
- Dossier de Réalisation,
- Bornage du terrain d'emprise,
- Elaboration du DCE travaux,
- Appel d'offres travaux.

2.2 Acquisitions :

Aucune acquisition n'a été réalisée au 31 décembre 2015.

2.3 Travaux :

Au 31 décembre 2015, les travaux de viabilisation n'ont pas été engagés.

2.4 Cessions :

2.4.1 - Avancement des cessions :

Au 31 décembre 2015, aucune cession n'a été réalisée.

2.4.2 - Prix de vente :

Le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 a été établi sur un prix de vente distinguant les différents types de logements et d'activités. Ces prix sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement des études et de l'aménagement du quartier.

- Individuel diffus : 90 000 €/lot
- Individuel dense : 35 000 €/lot
- Individuel groupé : 25 000 €/logement
- Intermédiaire : 225 €/m² de surface plancher
- Collectif : 250 €/m² de surface plancher
- Intermédiaire social : 150 €/m² de surface plancher
- Collectif Social : 150 €/m² de surface plancher
- Commerce/tertiaire : 150 €/m² de surface plancher

3. Avancement financier :

3.1 Bilan prévisionnel révisé :

Le bilan prévisionnel révisé a été établi sur les bases de l'hypothèse des études réalisées et d'une estimation des travaux établie sur la base du nouveau programme et de la modification du périmètre de ZAC proposées.

Le bilan actualisé global de l'opération s'élève à 7 431 000 € HT et est identique au bilan précédemment arrêté au 31 décembre 2014.

ZAC Vaulanglais Noirettes à Saumur
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2015

| DEPENSES <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé au</i> 31/12/2015 | <i>Reste à</i> <i>réaliser</i> | <i>Présent</i> <i>bilan arrêté au</i> 31/12/2015 | <i>Dernier</i> <i>bilan présenté</i> <i>au 31/12/2014</i> |
|--|---------------------------------|-----------------------------------|--|---|
| <u>1/FONCIER</u> | | | | |
| Acquisitions, frais d'actes | 0 | 2 211 | 2 211 | 2 211 |
| Impôts, autres charges foncières | 4 | 148 | 152 | 152 |
| TOTAL 1 | 4 | 2 359 | 2 363 | 2 363 |
| <u>2/ETUDES</u> | | | | |
| Etudes de faisabilité | 23 | 72 | 95 | 95 |
| Etudes de réalisation | 107 | 321 | 428 | 428 |
| TOTAL 2 | 130 | 393 | 523 | 523 |
| <u>3/TRAVAUX</u> | | | | |
| Diagnostic & fouilles archéologiques | 0 | 160 | 160 | 160 |
| Travaux extérieurs | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements de sols | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Voirie, assainissement, eau potable | 0 | 5 640 | 5 640 | 5 640 |
| Electricité, téléphone, éclairage public | 0 | 1 658 | 1 658 | 1 658 |
| Espaces verts | 0 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Maîtrise d'œuvre/SPS | 65 | 355 | 420 | 420 |
| Divers & imprévus | 0 | 370 | 370 | 370 |
| TOTAL 3 | 65 | 9 183 | 9 248 | 9 248 |
| <u>4/FRAIS FINANCIERS</u> | | | | |
| Sur emprunts | 0 | 1 883 | 1 883 | 1 732 |
| Sur court terme | 6 | 411 | 417 | 568 |
| TOTAL 4 | 6 | 2 294 | 2 300 | 2 300 |
| <u>5/FRAIS DE SOCIETE</u> | | | | |
| Gestion | 9 | 877 | 886 | 886 |
| Commercialisation | 0 | 866 | 866 | 866 |
| TOTAL 5 | 9 | 1 743 | 1 752 | 1 752 |
| <u>6/AUTRES FRAIS</u> | | | | |
| Publicité | 8 | 155 | 163 | 163 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| TOTAL 6 | 8 | 155 | 163 | 163 |
| TOTAL DEPENSES | 222 | 16 127 | 16 349 | 16 349 |
| <u>RECETTES</u> <i>K€ HT</i> | | | | |
| <u>A/CESSIONS</u> | | | | |
| Accession | 0 | 15 548 | 15 548 | 15 548 |
| Locatifs | 0 | 797 | 797 | 797 |
| Tertiaire | 0 | 750 | 750 | 750 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| tva sur marge TTC à déduire | 0 | -2 501 | -2 501 | -2 501 |
| TOTAL A | 0 | 14 594 | 14 594 | 14 594 |
| <u>B/SUBVENTIONS</u> | | | | |
| TOTAL B | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <u>C/AUTRES PRODUITS</u> | | | | |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| TOTAL C | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <u>D/PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE</u> | | | | |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| | | | | 0 |
| équilibre | 0 | 1 755 | 1 755 | 1 755 |
| TOTAL D | 0 | 1 755 | 1 755 | 1 755 |
| TOTAL RECETTES | 0 | 16 349 | 16 349 | 16 349 |

3.2 Commentaire sur le bilan :

L'examen du bilan appelle les observations suivantes :

3.2.1 – En dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 16 349 000 € HT et se répartit sur les postes suivants :

➤ Le Foncier : 2 363 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Au 31 décembre 2015, aucune dépense n'a été enregistrée

➤ Les Etudes : 523 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Au 31 décembre 2015, 130 000 € HT ont été dépensés en études.
Ces études concernent les diagnostics environnementaux, les frais de géomètre, études de sols, Dossier Loi sur l'Eau....nécessaires à l'élaboration du projet.

➤ Les travaux : 9 248 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Les travaux ont été estimés par secteur sur la base de l'esquisse :

- Secteur 1 Vaulanglais : 1 235 631 € HT (110 logements)
- Secteur 2 Vaulanglais : 1 010 439 € HT (26 logements)
- Secteur 3 Vaulanglais : 2 344 090 € HT (284 logements)
- Secteur 4 Vaulanglais : 1 096 110 € HT (76 logements et 4 292 m² surface commerciale/tertiaire)
- Secteur 5 Noirettes : 771 512 € HT (37 logements)
- Secteur 6 Noirettes : 445 949 € HT (13 logements)
- Secteur 7 Noirettes : 659 010 € HT (15 logements)
- Secteur 8 Vaulanglais/Noirettes : giratoires de l'échangeur : 705 255 € HT
- Secteur 9 : pas estimé à ce jour.

Le Poste « travaux » inclut également les dépenses de MOE, SPS, Divers & imprévus, estimés à hauteur de 725 000 € HT.

Au 31 décembre 2015, 65 000 € HT ont été dépensés sur le poste « Travaux », en maîtrise d'œuvre. Cette somme correspond à la facturation de l'équipe « Urbaniste/Maîtrise d'œuvre VRD/Architecte » retenue dans le cadre du concours organisé en 2011.

➤ Les Frais financiers : 2 300 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Les frais financiers sont liés aux dépenses engagées et non couvertes par des recettes.

Un emprunt de 500 000 euros sera sollicité au cours de l'année 2016 par la SPL de l'Anjou afin de financer les études et les acquisitions foncières. Cet emprunt sera garanti par la collectivité.

Ce montant variera en fonction du rythme de la commercialisation.

6 000 € HT ont été réglés à ce jour.

➤ Les Frais de Société : 1 752 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Ce poste est lié aux dépenses engagées et recettes perçues. Ce montant évolue proportionnellement au montant global du projet.

9 000 € ont été réglés à ce jour.

➤ Autres Frais : 163 000 € HT. Le montant de ce poste est identique au bilan précédemment approuvé.

Ce poste comprend notamment les frais de publicité, panneaux publicitaires, plaquettes, encarts presse...

8 000 € HT ont été réglés à ce jour.

3.2.2 – En recettes :

- Le montant prévisionnel s'élève à 16 349 000 € HT et se répartit sur les postes suivants :

➤ Les Cessions

Le montant des cessions s'élève à 14 594 000 € HT dont :

-Accession :

-individuel diffus : 5 850 000 € HT

-individuel dense : 2 555 000 € HT

-individuel groupé : 675 000 € HT

-logement intermédiaire : 2 754 000 € HT

-logement collectif : 3 714 000 € HT

A déduire 2 501 000 € de TVA sur marge.

-Locatif social :

-logement intermédiaire : 68 000 € HT

-logement collectif : 729 000 € HT

-Tertiaire/commerce :

-750 000 € HT

Le programme prévoit un maximum de 561 logements sur l'ensemble de la ZAC.

Le montant des recettes évoluera en fonction du respect de ce programme et de l'évolution des prix au m² dans les prochaines années.

➤ Participation de la Collectivité

Une participation s'élevant à 1 755 000 € HT est sollicitée auprès de la commune de Saumur pour équilibrer financièrement l'opération.

Le versement de cette participation est annuel au rythme de 65 000 € HT par an sur la durée de l'opération à compter de l'année 2018, pour une durée de 27 ans.

Cette participation est nécessaire pour :

-maintenir un prix de cession attractif des terrains et logements

-la réalisation d'une voie structurante inter-quartier

-la mise en valeur d'une zone humide de 5 000 m² ainsi que d'espaces verts de type « Parc Urbain »

-une gestion des eaux pluviales sous chaussée réservoir afin d'économiser l'espace public

3.3 – Echancier prévisionnel révisé et plan de trésorerie :

➤ **Sont exposés ci-après :**

- L'échéancier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes,
- Le plan de trésorerie de l'opération.

ZAC Vaulanglais Noirettes à Saumur

ECHEANCIER PREVISIONNEL REVISE DES DEPENSES ET DES RECETTES AU 31/12/2015

| DEPENSES <i>K€ HT</i> | <i>Réalisé au 31/12 2015</i> | <i>Prévisions 2016</i> | <i>Prévisions 2017</i> | <i>Prévisions 2018</i> | <i>Prévisions 2019</i> | <i>Prévisions années suivantes</i> | <i>Présent bilan au 31/12/2015</i> |
|---|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--|--|
| 1/FONCIER | | | | | | | |
| Acquisitions, frais d'actes | 0 | 78 | 383 | 1 140 | 610 | 0 | 2 211 |
| Impôts, autres charges foncières | 4 | 4 | 5 | 7 | 9 | 123 | 152 |
| TOTAL 1 | 4 | 82 | 388 | 1 147 | 619 | 123 | 2 363 |
| 2/ETUDES | | | | | | | |
| Etudes de faisabilité | 23 | 20 | 20 | 20 | 12 | 0 | 95 |
| Etudes de réalisation | 107 | 60 | 15 | 15 | 15 | 216 | 428 |
| TOTAL 2 | 130 | 80 | 35 | 35 | 27 | 216 | 523 |
| 3/TRAVAUX | | | | | | | |
| Diagnostic & fouilles archéologiques | 0 | 0 | 25 | 100 | 25 | 10 | 160 |
| Travaux extérieurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Aménagements de sols | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Voirie, assainissement, eau potable | 0 | 0 | 0 | 250 | 250 | 5 140 | 5 640 |
| Electricité, téléphone, éclairage public | 0 | 0 | 0 | 67 | 68 | 1 523 | 1 658 |
| Espaces verts | 0 | 0 | 0 | 25 | 20 | 955 | 1 000 |
| Maîtrise d'œuvre/SPS | 65 | 35 | 30 | 12 | 12 | 266 | 420 |
| Divers & imprévus | 0 | 10 | 10 | 10 | 10 | 330 | 370 |
| TOTAL 3 | 65 | 45 | 65 | 464 | 385 | 8 224 | 9 248 |
| 4/FRAIS FINANCIERS | | | | | | | |
| Sur emprunts | 0 | 0 | 20 | 138 | 127 | 1 598 | 1 883 |
| Sur court terme | 6 | 2 | 11 | 7 | 22 | 369 | 417 |
| TOTAL 4 | 6 | 2 | 31 | 145 | 149 | 1 967 | 2 300 |
| 5/FRAIS DE SOCIETE | | | | | | | |
| Gestion | 9 | 10 | 26 | 94 | 63 | 684 | 886 |
| Commercialisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 | 804 | 866 |
| TOTAL 5 | 9 | 10 | 26 | 94 | 125 | 1 488 | 1 752 |
| 6/AUTRES FRAIS | | | | | | | |
| Publicité | 8 | 15 | 15 | 10 | 10 | 105 | 163 |
| TOTAL 6 | 8 | 15 | 15 | 10 | 10 | 105 | 163 |
| TOTAL DEPENSES | 222 | 234 | 560 | 1 895 | 1 315 | 12 123 | 16 349 |
| RECETTES <i>K€ HT</i> | | | | | | | |
| A/CESSIONS | | | | | | | |
| Accession | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 025 | 14 523 | 15 548 |
| Locatifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 203 | 594 | 797 |
| Tertiaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 750 | 750 |
| TVA sur marge TTC à déduire | 0 | 0 | 0 | 0 | -166 | -2 335 | -2 501 |
| TOTAL A | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 062 | 13 532 | 14 594 |
| B/SUBVENTIONS | | | | | | | |
| TOTAL B | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| C/AUTRES PRODUITS | | | | | | | |
| TOTAL C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| D/PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE | | | | | | | |
| équilibre | 0 | 0 | 0 | 65 | 65 | 1 625 | 1 755 |
| TOTAL D | 0 | 0 | 0 | 65 | 65 | 1 625 | 1 755 |
| TOTAL RECETTES | 0 | 0 | 0 | 65 | 1 127 | 15 157 | 16 349 |

ZAC Vaulanglais Noirettes à Saumur**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2015**

| DECAISSEMENTS <i>K€ HT</i> | Réalisé au 31/12 2015 | Prévisions 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 | Prévisions années suivantes |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|
| Total Dépenses d'investissement | 222 | 234 | 560 | 1 895 | 1 315 | 12 123 |
| Remboursements d'avances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts | 0 | 0 | 42 | 293 | 305 | 8 860 |
| Décaissements TVA | 0 | 29 | 0 | 80 | 0 | 135 |
| TOTAL DECAISSEMENTS | 222 | 263 | 602 | 2 268 | 1 620 | 21 118 |

| ENCAISSEMENTS <i>K€ HT</i> | Réalisé au 31/12 2015 | Prévisions 2016 | Prévisions 2017 | Prévisions 2018 | Prévisions 2019 | Prévisions années suivantes |
|--------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|
| Total Recettes d'investissement | 0 | 0 | 0 | 65 | 1 127 | 15 157 |
| Encaissements d'avances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encaissements d'emprunts | 0 | 500 | 3 000 | 0 | 0 | 6 000 |
| Encaissements TVA | 0 | 0 | 4 | 0 | 19 | 221 |
| TOTAL ENCAISSEMENTS | 0 | 500 | 3 004 | 65 | 1 146 | 21 378 |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|------------|--------------|---------------|-------------|------------|
| TRESORERIE ANNUELLE | -222 | 237 | 2 402 | -2 203 | -474 | 260 |
|----------------------------|-------------|------------|--------------|---------------|-------------|------------|

| | | | | | | |
|---------------------------|-------------|-----------|--------------|------------|-------------|----------|
| TRESORERIE CUMULEE | -222 | 15 | 2 417 | 214 | -260 | 0 |
|---------------------------|-------------|-----------|--------------|------------|-------------|----------|

4. Proposition à la Collectivité :

Il est proposé à Monsieur le Maire de la Ville de Saumur de soumettre ce Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) au Conseil Municipal afin qu'il :

- Approuve le bilan prévisionnel révisé en date du 31 décembre 2015 portant les dépenses et recettes de l'opération à 16 349 000 € HT comprenant :
 - le principe d'un emprunt de 500 000 € contracté par la SPL de l'Anjou afin de financer les études et les acquisitions foncières. Cet emprunt sera garanti par la commune de Saumur à hauteur de 80% et nécessitera une nouvelle délibération,
 - sur la participation de la collectivité, inchangée, s'élevant à 1 755 000 €, répartie sous la forme d'annuité de 65 000 € à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération, le solde étant dû à la dernière année de l'opération.

VILLE DE SAUMUR

Service Aménagement des Espaces Publics

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016ORIENTATIONDélibération Information **7****ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – BILAN ANNUEL ET COMPTE RENDU D'ACTIVITE
DE LA CONCESSION AU 31 DECEMBRE 2015**

Par délibération du 7 mai 2015, le Conseil Municipal de SAUMUR a approuvé le bilan annuel et Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) au 31 décembre 2014.

Conformément aux dispositions du traité de concession approuvé le 11 février 2011, la Société Publique Locale (SPL) de l'ANJOU a transmis à la Ville de SAUMUR la mise à jour du bilan au 31 décembre 2015, comprenant :

- un état d'avancement de l'opération (études et travaux),
- le bilan prévisionnel révisé des dépenses et des recettes,
- le plan de trésorerie de l'opération,

et dont le détail figure au CRAC joint au présent rapport.

Deux éléments majeurs structurent ce nouveau bilan.

Le périmètre :

Le précédent bilan approuvé au 31 décembre 2014 a entériné le principe d'une extension du périmètre de la ZAC, en incluant trois nouveaux secteurs :

- un premier secteur, situé sur Bagneux au sud du futur échangeur, permettant, avec peu d'aménagement public, une forte valorisation de cette entrée de quartier prédestinée à des activités essentiellement tertiaires.
- deux autres secteurs correspondant pour l'un à une modification de l'emprise du futur échangeur sur Saint-Hilaire-Saint-Florent, pour l'autre à l'intégration d'une emprise supplémentaire permettant, à terme, une desserte viaire par la rue Tarjon.

Les études réalisées au cours de l'année 2015 ont permis d'affiner le projet et d'adapter le périmètre aux besoins réels de l'opération :

- l'extension Sud (côté Bagneux) est réduite (suppression d'un secteur urbanisé et réduction du bassin de rétention).
- L'extension Nord (accroche à la rue Tarjon) est également réduite à la stricte emprise nécessaire à la réalisation de la voirie.

Le programme de constructions :

Le programme arrêté au 31 décembre 2014 s'élevait à 521 logements. Afin de tenir les objectifs de densité définis au futur SCOT (densité brute de 20 logements / ha), il convient de faire évoluer à nouveau le nombre de logements en le portant à 561.

Du fait de la réduction de la surface de l'extension Sud, les espaces dédiés aux activités tertiaires sont réduits. La surface de plancher dédiée à ces activités est ainsi ramenée de 4 555 m² à 4 292 m².

Le tableau de répartition est le suivant :

| PROGRAMME ACTUALISE AU 31/12/14 | | ind. Diffus/dense | groupé/interm | collectif | tertiaire+équipements publics |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------|------------|--|
| VAULANGLAIS | SECTEUR 1 | 15 | 42 | 40 | 0 |
| | SECTEUR 2 | 18 | 8 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 3 | 30 | 111 | 116 | 0 |
| | SECTEUR 4 | 0 | 40 | 36 | 4555 m ² de surface de plancher |
| | TOTAL VAULANGLAIS | 63 | 201 | 192 | 4555 m² de surface de plancher |
| NOIRETTES | SECTEUR 5 | 22 | 0 | 15 | 0 |
| | SECTEUR 6 | 13 | 0 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 7 | 15 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL NOIRETTES | 50 | 0 | 15 | 0 |
| TOTAL LOGEMENTS | | 113 | 201 | 207 | 4555 m² de surface de plancher |
| | | | 521 | | |

| PROGRAMME ACTUALISE AU 31/12/15 | | ind. Diffus/dense | groupé/interm | collectif | mixte (collectif+ commerce) | tertiaire+équipements publics |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------|------------|-----------------------------|--|
| VAULANGLAIS | SECTEUR 1 | 15 | 42 | 53 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 2 | 18 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 3 | 30 | 138 | 116 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 4 | 0 | 40 | 0 | 36 | 4292 m ² de surface de plancher |
| | TOTAL VAULANGLAIS | 63 | 228 | 169 | 36 | 4292 m² de surface de plancher |
| NOIRETTES | SECTEUR 5 | 22 | 0 | 15 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 6 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | SECTEUR 7 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL NOIRETTES | 50 | 0 | 15 | 0 | 0 |
| TOTAL LOGEMENTS | | 113 | 228 | 184 | 36 | 4292 m² de surface de plancher |
| | | | 561 | | | |

Sur le plan financier, le précédent bilan est inchangé en dépenses et en recettes (16 349 000,00 € HT).

Au regard de l'ensemble de ces éléments et conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du CRAC établi au 31 décembre 2015 par la SPL de l'ANJOU portant les dépenses et les recettes de l'opération à 16 349 000,00 € HT comprenant :
 - le principe d'un emprunt de 500 000 € contracté par la SPL de l'ANJOU afin de financer les études et les acquisitions foncières. Cet emprunt sera garanti par la Ville de SAUMUR à hauteur de 80 % et nécessitera une nouvelle délibération,

- sur la participation de la collectivité s'élevant à 1 755 000,00 € HT, répartie sous la forme d'annuité de 65 000,00 € HT à compter de l'année 2018 jusqu'à la fin de l'opération, le solde étant dû à la dernière année de l'opération,
- APPROUVER les choix urbanistiques motivant les modifications du périmètre de la ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES et du programme de logements,

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Développement Social

Commission des affaires sociales du 20 juin 2016
Commission des finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

9ORIENTATION

Délibération

Information

**DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – AFFECTATION DES CREDITS 2015 -
INFORMATION**

Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement et constitue l'une des trois dotations de péréquation attribuées par l'Etat aux communes en difficultés financières et sociales. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles. Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble : son montant est calculé sur la base d'un indice synthétique de charges et de ressources, tenant compte du potentiel financier de la collectivité, du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement.

La loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les règles de répartition de la DSU qui concentre désormais ses effets sur les villes concernées par l'existence de zones urbaines sensibles ou de zones franches urbaines. Cette réforme rapproche donc cette dotation des orientations de la politique de la ville, sans pour autant cibler exclusivement les territoires prioritaires.

Eligible à ce financement, la Ville de Saumur a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1 430 935 euros pour l'année 2015. La Ville a utilisé cette dotation en cohérence avec ses objectifs, d'une part pour la mise en œuvre de la politique de la ville, qui intervient spécifiquement dans le quartier prioritaire en soutenant des actions associatives et municipales, d'autre part pour la conduite de l'action sociale en direction des personnes les plus démunies sur l'ensemble de son territoire.

La dotation a donc été affectée aux actions programmées notamment dans le cadre du contrat de ville et à son fonctionnement, aux services publics en matière de petite enfance, au Centre Communal d'Action Sociale et à diverses associations, tel que cela est présenté dans le tableau ci-joint.

Au regard de l'article L 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales précisant les conditions d'information des élus sur l'utilisation des fonds octroyés,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACTER les affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 telles que mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Directeur Général,

L'Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la
Politique de la Ville, de la Petite Enfance, de la
Santé et du Handicap,

Jannick VACHER

Astrid LELIEVRE

**LOGEMENT SITUE 17 RUE DES CAPUCINS D'OFFARD A SAUMUR – PROPRIETE DE SAUMUR HABITAT -
CONVENTION FINANCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NUGUES PAUL**

En 2000, pour permettre la réhabilitation du site Caserne Feuquières (cour du Château de SAUMUR), la Ville de Saumur a décidé de reloger ses derniers occupants, Monsieur et Madame NUGUES, locataires de la Ville depuis 1944.

Dans le cadre de cette négociation, par délibération du 24 mars 2000, la Ville de SAUMUR a accepté de prendre en location un appartement propriété de la Société Immobilière d'Economie Mixte de Saumur (aujourd'hui SAUMUR HABITAT), situé 17 rue des Capucins d'Offard à SAUMUR et de le sous-louer à Monsieur et Madame NUGUES.

Le loyer de la SIEMS étant supérieur à celui acquitté par les époux NUGUES sur le site de la Caserne Feuquières, il a été convenu que le bail soit conclu au nom de la Ville et que les époux NUGUES reversent une partie du loyer à celle-ci, à hauteur du loyer qu'ils payaient précédemment sur le site de la Caserne Feuquières.

A l'occasion d'un contrôle de SAUMUR HABITAT par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), il a été proposé les modifications qui entendent maintenir les termes des engagements pris en 2000, en poursuivant la prise en charge du différentiel de loyer par la Ville. Une convention financière est donc nécessaire pour définir les modalités de versement par la Ville de cette différence au profit de Monsieur et Madame NUGUES.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

VILLE DE SAUMUR

Service Gestion Patrimoniale

11

ORIENTATION

Délibération

Information

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

LIEU-DIT « PORTION DE L'ANGLE CHERE » A SAUMUR

CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE L'EARL SAINT-VINCENT

Monsieur Patrick VADE, gérant de l'EARL Saint-Vincent, a sollicité l'acquisition d'une parcelle communale non bâtie en nature agricole, située au lieu-dit « Portion de l'Angle Chère » à Saumur, cadastrée section BS n° 13 pour une contenance de 28 a 32 ca, en vue d'y planter des vignes.

Cette parcelle, classée en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Saumur Champigny, étant libre de toute occupation ou location, et la Commune n'ayant plus l'utilité de conserver cette propriété dans son patrimoine, il a été proposé à Monsieur VADE de l'acquérir moyennant le prix net et forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), soit environ 35 300 € l'hectare.

Monsieur Patrick VADE a fait connaître son accord sur les conditions susvisées.

Ladite cession sera régularisée par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Délibération

Commission des Finances du 21 juin 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

SITE DE LA CROIX VERTE – POLE MUTUALISE DE FORMATION**14 ET 54 RUE DES ILES A SAUMUR - CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Le secteur de la Croix Verte à Saumur a été retenu pour la construction d'un Pôle Mutualisé de Formation dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Région des Pays de la Loire. Il permettra de regrouper le Pôle Universitaire du Saumurois et les Instituts de formation en soins infirmiers et des aides-soignants. Les Compagnons du Devoir l'intégreront également.

Il a été convenu de confier la maîtrise foncière du projet à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, laquelle doit acquérir les propriétés situées à l'angle des rues Emmanuel Clairefond et des Iles.

Ainsi, l'ensemble immobilier appartenant à la Ville de Saumur au 14 et 54 rue des Iles, comprenant des locaux à usage d'habitation, des hangars et une cour fermée, va faire l'objet d'une cession au profit de la Communauté d'Agglomération moyennant l'euro symbolique et ce, au vu de l'intérêt public du projet de mutualisation des structures de formation sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération étant chargée de procéder à la démolition des bâtiments existants sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 295 pour une contenance de 3175 m², la Commune l'autorise à déposer la demande de permis de démolir afférente.

La cession sera réitérée par acte de vente établi en la forme administrative par les services municipaux, l'ensemble des frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, la Commune de Saumur autorise la Communauté d'Agglomération et la Région des Pays de Loire à accéder à ladite parcelle afin de procéder à tous travaux nécessaires aux études précédant la signature de l'acte de vente.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

Délibération Information Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – SECTEUR DU CHEMIN VERT A SAUMUR -
RUE FRICOTELLE****CESSION DE TERRAINS A LA SCIC ANJOU ATLANTIQUE ACCESSION**

L'avenant n° 6 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Saumur signé le 18 décembre 2015 a acté la modification du programme de logements en accession.

Conformément aux objectifs ainsi redéfinis, la SCIC Anjou Atlantique Accession a étudié la faisabilité d'un programme de 8 logements sur ce secteur, sur une emprise de terrain d'une contenance d'environ 2960 m² à distraire des parcelles cadastrées section BO n° 252 – 254 – 256 – 258, en lieu et place, pour partie, du projet initialement porté par la Société Coopérative « Les Castors Angevins ». Cette dernière ayant renoncé à son projet, la délibération n° 2012/170 par laquelle le Conseil Municipal du 14 décembre 2012 avait approuvé les conditions de cession à son profit, doit être annulée.

La Ville consentirait à céder lesdites parcelles moyennant un euro symbolique, favorisant ainsi l'accession sociale à la propriété et permettant un prix de sortie le plus adapté possible au marché saumurois.

Cette opération s'inscrit dans un site desservi par le réseau de chaleur urbain auquel elle devra se raccorder.

Les emprises de la voirie de desserte nouvellement créée seront rétrocédées à la Ville, à titre gratuit, sous réserve de la conformité aux prescriptions données par les services municipaux.

Cette cession est assortie des conditions suspensives suivantes :

→ obtention par l'acquéreur d'un permis de construire relatif à la construction d'un programme de huit maisons en accession maîtrisée, purgé des délais de recours des tiers ;

→ pré-commercialisation d'au moins 30 % dudit programme.

La Ville autorise à cet effet l'acquéreur à déposer son permis de construire sur les parcelles objet de la présente cession ainsi que toute autre demande d'urbanisme s'y rapportant.

La délimitation exacte du terrain cédé sera établie par un géomètre, les frais afférents étant pris en charge par le vendeur.

Un acte authentique sera établi, aux frais de l'acquéreur, par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

VILLE DE SAUMUR

Service Aménagement des Espaces Publics

14ORIENTATIONDélibération Information Commission Voirie-Propreté-Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016**RUE DE LA CROIX BIDEAU MITOYENNE ENTRE SAUMUR ET SAINT-MARTIN DE LA PLACE - TRAVAUX DE REVETEMENT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE LA PLACE**

La commune de Saint-Martin de la Place a fait part à la Ville de Saumur de sa volonté d'engager des travaux de réfection de la rue de la Croix Bideau mitoyenne entre les communes de Saint-Martin de la Place et de Saumur (Saint-Lambert des Levées).

La commune de Saint-Martin de la Place assurerait, conformément aux dispositions de l'article 2 – II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La dépense est estimée à 7 535,65 € HT soit 9 042,78 € TTC. La Ville de Saumur prendrait en charge la moitié du coût de réfection de la voie ainsi que l'aménagement des deux carrefours situés en totalité sur son territoire. Ainsi, sa participation s'élèverait à 4 503,65 €.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux communes

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des Finances et Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Bruno PROD'HOMME

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Délibération

Commission des Finances du 21 juin 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

LIEU-DIT « PRAIRIE DE BELLEVUE » A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES – PARCELLES COMMUNALES

CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE PONTOUIS

A l'issue de la procédure de remembrement réalisée sur le territoire de Saint-Lambert-des-Levées, dont le procès-verbal a été régularisé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 27 octobre 2009, un ensemble de parcelles a été attribué à la Commune de Saumur.

Ces terrains en nature de prairie et agricole n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, il est prévu de procéder à leur cession en respectant les objectifs du remembrement, à savoir les proposer en priorité aux propriétaires ou exploitants riverains et aux locataires actuels.

Aussi, la Ville a adressé une offre de vente à Monsieur Fabrice PONTOUIS, locataire des parcelles en nature agricole, situées au lieu-dit « Prairie de Bellevue » à Saint-Lambert-des-Levées et cadastrées section 293 ZM n° 4 et 10 d'une contenance globale de 2 ha 43 a 51 ca, moyennant le prix de 8 035 € (huit mille trente cinq euros), soit 3 300 € l'hectare.

Monsieur Fabrice PONTOUIS a fait connaître son accord sur les conditions proposées.

Ladite cession sera régularisée par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Délibération

Commission des Finances du 21 juin 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

LIEU-DIT « LA GRANDE GAGNERIE » A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME
PASCAL BLOUDEAU**

La Ville de Saumur a mis en vente une maison d'habitation de type 5 d'une surface habitable de 115 m² environ, située au lieu-dit « La Grande Gagnerie » à Saint-Hilaire-Saint-Florent, contiguë aux installations du Centre de Loisirs « Le Petit Souper ». Elle est cadastrée section 287 E n° 634 – 637 – 640 – 641 pour une contenance totale de 606 m².

Trois offres d'acquisition ont été reçues par la Commune.

Le critère de choix étant l'offre la mieux-disante, c'est la proposition de Monsieur et Madame Pascal BLOUDEAU qui a été retenue, soit un prix net et forfaitaire de 110 000 € (cent dix mille euros).

Un acte de vente en la forme notariée sera établi aux frais de l'acquéreur.

La cession sera soumise à la condition suspensive d'obtention du financement par le futur acquéreur.

Il est précisé que ledit bien étant affecté précédemment au logement du gardien du Centre de Loisirs « Le Petit Souper », il y aura lieu, préalablement à la cession, de le désaffecter et le déclasser.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

Délibération Information **ANNULE ET REMPLACE**Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016**RUE FRICOTELLE ET RUE BEULE A SAUMUR – CESSIION D'UNE PARCELLE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES MUSULMANS DE SAUMUR**

Depuis de nombreuses années, l'Association Culturelle des Musulmans de Saumur a fait part de sa volonté de transférer son centre culturel existant rue Robert Amy à Saumur dont les locaux sont exigus et ne sont plus adaptés en terme de sécurité à l'accueil des fidèles.

Il s'avère que les négociations engagées ont abouti au choix du site de l'ancien Gymnase des Violettes situé à l'angle des rues Fricotelle et Beule à Saumur.

Le terrain sera cédé à l'Association après démolition de l'ensemble des bâtiments existants aux frais de la Ville.

L'emprise correspondant au poste de transformation électrique présent sur le site, sera distraite de la parcelle cédée et, après intervention d'un géomètre, celle-ci aura une superficie approximative de 1675 m², cadastré section BH n° 10 et 253 pour partie.

L'Association a accepté les conditions financières de cession au prix net et forfaitaire de 45 € le m² (quarante cinq euros) pour un montant total d'environ 75 375 € (soixante quinze cent soixante quinze euros). Le paiement du prix interviendra comme suit :

- 25 375 € (vingt cinq mille trois cent soixante quinze euros) à la signature de l'acte de vente,
- suivis de 4 annuités de 12 500 € (douze mille cinq cents euros) payables avant le 31 mars de chaque année.

Le prix définitif ainsi que le montant exact des annuités seront déterminés après mesurage précis de l'emprise cédée par les soins du géomètre.

Afin de garantir le paiement du prix s'échelonnant sur 5 ans, la Ville de Saumur profitera d'un privilège de vendeur avec bénéfice de l'action résolutoire sur le futur bien.

La cession sera assortie des conditions suspensives ci-après :

- démolition totale des bâtiments existants aux frais de la Ville de Saumur,
- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous délais de recours des tiers.

L'ensemble de ces conditions sera réitéré par compromis puis par acte de vente établis par Maître Stéphane SLADEK, notaire, aux frais de l'acquéreur.

La Commune de Saumur autorise l'Association à déposer la demande de permis de construire d'un centre culturel.

Il est précisé qu'afin de régulariser ladite cession, il y aura lieu, préalablement, de désaffecter et de déclasser l'ensemble immobilier dénommé « Gymnase des Violettes ».

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

Claude GOUZY

Commission des Affaires Sociales du 20 juin 2016

Commission Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT DE SAUMUR

La convention constitutive du point d'accès au droit de Saumur a été signée le 15 décembre 2009. Dans ce cadre, la Ville de Saumur met à disposition un bureau à Jean Rostand pour la tenue de permanences hebdomadaires.

Le Point d'Accès au Droit a pour but d'apporter aux habitants une information gratuite sur leurs droits et leurs obligations dans les conditions ci-dessous :

- pour les permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et des juges de Commerce : il est ouvert à tout public ;
- pour les permanences des professionnels du droit (avocat, notaires...) : il est réservé aux personnes justifiant du RSA ou d'un dossier de surendettement ou d'un avis de non-imposition.

Il permet à ceux qui le souhaitent (sous réserve de respecter les conditions définies ci-dessus) de rencontrer des personnes qualifiées, susceptibles de les aider par une information pertinente dans les difficultés d'ordre juridique qu'ils rencontrent.

Les bilans de fréquentation du point d'accès au droit notamment lors des permanences du CIDFF et de celles des avocats du Barreau de Saumur démontrent que la demande est importante et les délais pour obtenir un rendez-vous sont régulièrement trop longs.

En 2015, 98 habitants de la Ville de Saumur ont bénéficié de ce service dont 38 résident dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Considérant les difficultés de mobilité de certains habitants, les problématiques rencontrées en matière d'accès au droit d'une part importante de la population notamment celle résidant en quartier prioritaire et la volonté de la Ville de Saumur d'équilibrer l'offre en matière d'accès au droit sur son territoire, une réflexion a été engagée pour doubler l'offre sur le territoire de la ville de Saumur par la mise en œuvre de permanences au sein du centre social et culturel Jacques Percereau.

Afin de permettre la tenue de ces permanences, l'avenant prévoit à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- la mise à disposition d'un bureau de 13,80 m² au sein du centre social et culturel Jacques Percereau ;
- une participation annuelle de la Ville sous forme de subvention, à hauteur de 2 000€ afin de soutenir la mise en place des permanences au centre Jacques Percereau. Pour l'année 2016, cette subvention est calculée au prorata du nombre de mois concernés soit 727€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mise en place du second point d'accès au droit sur le territoire de Saumur dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes pièces afférentes ;
- d'AUTORISER le financement de ce point d'accès aux droits, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Le Directeur Général des Services

L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales,
à la santé, au handicap, à la petite enfance et à
la politique de la Ville

Jannick VACHER

Astrid LELIEVRE

Commission Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP- CONVENTION PLURIANNUELLE 2016-2017- FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a traduit la volonté de sensibiliser la société civile à la problématique d'insertion des personnes handicapées instituant le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Cette orientation politique a notamment impliqué l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale y compris celui des loisirs.

L'actuelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales avec l'Etat a réaffirmé l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, notamment à travers la mobilisation de financements spécifiques pour des solutions d'accueil.

En début d'année 2016, l'Etat, le Département, la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire et la CAF de Maine et Loire se sont engagés, par la signature d'une charte départementale, à favoriser activement l'inclusion des enfants en situation de handicap par un accès aux loisirs pendant les vacances scolaires dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Dans ce cadre, la CAF a décidé de mobiliser pour 2016 et 2017 ses fonds locaux d'action sociale en créant un nouveau dispositif pour les ACM extrascolaires de Maine et Loire : le Fonds Local d'Accompagnement et d'Accessibilité des Enfants en situation de Handicap (FLA AEH).

Dès cette année, les gestionnaires de ces ACM peuvent bénéficier d'un soutien financier en s'engageant à accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap, en y consacrant des moyens supplémentaires (personnel, équipement, formation).

Cet engagement se concrétise par l'adhésion à la charte départementale sus visée. Celle ci fixe, entre autres, des engagements pour chaque ACM dont certains sont déjà mis en œuvre par ceux de la Ville de Saumur (identification d'une personne référente chargée du suivi de l'accueil des enfants, projet d'accueil co construit avec la famille et les acteurs qui connaissent l'enfant).

L'Ile des Enfants et le Petit Souper accueillent déjà des enfants en situation de handicap. Des initiatives sont ainsi menées depuis plusieurs années pour tenter de mobiliser des encadrements renforcés lorsque le projet d'accueil co construit le justifie.

La Ville organise un autre ACM pendant les vacances scolaires (Activités Educatives Sportives et Socio Culturelles avec l'Ecole Municipale des Sports et l'Ecole d'Art).

La subvention de la CAF dans le cadre de fonds local est de 800 euros par an et par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) au titre du régime général ayant été accueilli au minimum 15 jours (ou 120h00) dans l'année sur un ACM pendant les vacances scolaires.

Cette aide est plafonnée à 4 000 euros par ACM et par an, ce qui représente un potentiel de 5 enfants maximum par an et par ACM organisé par la Ville. L'aide possible maximum s'élève donc à 12 000 euros (Ile des Enfants, Petit Souper et Activités Educatives Sportives et Socioculturelles).

Elle ne vise pour le moment que les vacances scolaires et ne concerne donc pas les temps éducatifs périscolaires organisés par la Ville (Activités Educatives Périscolaires, Accueils périscolaires déclarés du matin et du soir).

Vu les besoins exprimés jusqu'à présent par les familles prioritairement sur le temps des vacances scolaires, vu la nécessité de mobiliser parfois des encadrements spécifiques pour valider l'accueil de certains enfants, vu la certitude d'une mobilisation longue et chronophage auprès des parents concernés au travers des expériences observées jusqu'à présent (levée de certains freins comme l'acceptation de la possibilité d'un accueil et sa construction), vu l'existence déjà effective d'un réseau de travail partenarial entre l'Île des Enfants, le Petit Souper et les structures comme l'Institut Médico Educatif de Chantemerle, le service Pédopsychiatrique du Centre Hospitalier de Saumur ou bien encore l'ITEP le Thouet, vu les objectifs éducatifs priorités et opérationnels du PEdT (accessibilité aux ressources éducatives du territoire, le vivre ensemble, la mixité, la lutte contre toutes formes de discrimination) qui sous entendent la place des enfants en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER l'adhésion de la Ville de Saumur à la charte départementale d'accueil des enfants en situation de handicap ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire la convention pluriannuelle 2016-2017 relative au Fonds Local d'Accompagnement et d'Accessibilité des Enfants en situation de Handicap.

Le Directeur Général des Services

L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales,
à la santé, au handicap, à la petite enfance et à
la politique de la Ville

Jannick VACHER

Astrid LELIEVRE

Commission Voirie-Propreté-Espaces Verts et
Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 21 juin 2016

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

**RUE DE ROUEN A SAUMUR – EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE –
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ENERGIES DE MAINE ET
LOIRE (SIEML)**

La Ville de Saumur a souhaité effacer une partie du réseau de distribution électrique Basse Tension de la rue de Rouen, entre l’avenue David d’Angers et la rue Nouvelle à Saumur.

Ces travaux, dont le coût s’est élevé à 34 875,02 € HT, ont été réalisés sous la maîtrise d’ouvrage du SIEML.

Conformément au règlement financier du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, la Ville participe sous forme de fonds de concours, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux soit 26 156,26 €.

Ces modalités nécessitent l’établissement d’une convention.

Après avis favorable des commissions des Finances et Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

La Directrice,

L’Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Bruno PROD’HOMME

RD 347 – ITINERAIRE CYCLABLE – SUPERPOSITION D’AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Un itinéraire cyclable visant à créer des liaisons douces a été réalisé sur l'emprise de la RD 347, propriété du Département de Maine et Loire, sur la section comprise entre le Breil et l'avenue des Maraîchers, et empruntant notamment le pont du Cadre Noir.

Cette piste relevant d'une gestion communale, il apparaît que deux affectations du domaine public, par le Département de Maine et Loire et la Ville de Saumur, se superposent sur la voirie concernée. Dès lors, l'établissement d'une convention de superposition d'affectation pour préciser les compétences et responsabilités de chacune des parties en matière d'entretien est nécessaire conformément aux articles L2123-7 et R2123 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Sur avis de la commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Bruno PROD'HOMME

SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA VILLE DE SAUMUR

MODALITES D'ATTRIBUTION

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016

Article 1 – SECTEUR SUBVENTIONNABLE :

L'ensemble du territoire communal (Saumur et communes déléguées).

Article 2 - BENEFICIAIRES :

Toute personne morale ou physique, maître d'ouvrage de travaux sur des immeubles compris sur le territoire communal à l'exclusion :

- des sociétés commerciales et civiles à but lucratif y compris les sociétés d'économie mixte en l'absence d'aides régionales équivalentes (article L 1511-2 du CGCT : aides publiques aux entreprises, principe de subsidiarité) ;

Toutefois, sont admises au bénéfice de la subvention :

- les sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés et composées exclusivement de personnes physiques,
- les sociétés d'économie mixte dans les cas prévus par les articles L. 1523-7 et L. 1523-5 du CGCT (programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises et construction ou gestion de logements sociaux).

- des associations culturelles (Loi du 9 décembre 1905) ;

- des organismes gestionnaires d'écoles privées d'enseignement général primaires (loi du 30 octobre 1886) et secondaires (loi du 18 mars 1850) ;

Toutefois, sont admis au bénéfice de la subvention :

- Les organismes gestionnaires d'écoles privées d'enseignement technique (loi du 31 décembre 1959).

.../...

Article 3 – TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

Généralités :

seuls les travaux sur des éléments architecturaux visibles du domaine public, d'une voie privée (impasses, cours, passages) ouverte à la circulation publique ou compris dans l'enceinte d'établissement recevant du public sont subventionnables. Toutefois, lorsque la majeure partie d'une façade est visible du domaine public, la totalité est prise en compte.

Pour les voies privées, celles-ci devront rester ouvertes à la circulation publique pendant un délai de dix ans. A défaut, la subvention donnera lieu à remboursement au prorata temporis.

- Les travaux nécessaires au ravalement ou à la construction de façades en tuffeau du saumurois (façade principale, arrière, pignons, lucarnes, etc) ou en pierre dure ou semi-dure pour les éléments architecturaux les plus soumis aux agressions des eaux pluviales (seuils, socles, bandeaux, appuis, balcons, corniches, rondelis...). Sont également prises en compte les façades en briques (architecture balnéaire du XIX^{ème} siècle par exemple ou à colombages y compris les charpentes) et les souches de cheminée en briques ou en pierre, ainsi que les protections hydrofuges de la pierre (zinc, produits hydrofuges...).

- Les travaux de restauration des ouvrages et éléments de ferronnerie – serrurerie et de verrerie tels que balcons, auvents, marquises, serres, quincailleries, ferrures de chaînage ou grilles et portails de clôture **à condition de présenter un intérêt architectural**, d'être en fer forgé ou en fonte et de faire l'objet d'une protection anticorrosion.

- Les travaux de menuiserie : les menuiseries extérieures en bois peint y compris le vitrage et les travaux de peinture même lors de remplacement isolé hors opération globale de ravalement pour les immeubles protégés compris dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), l'Aire de Mise en Valeur Architecturale et Patrimoniale (AVAP) ou toute autre protection de même nature qui s'y substituerait, ou compris dans le périmètre du Secteur Sauvegardé.

- Les travaux de réfection des murs de clôture en pierres ou en moellons de tuffeau.

- Les travaux de couverture en ardoise naturelle hors charpente, y compris liteaux et crochets sous réserve d'être teintés ou cuivrés et des éléments de couvertures : tuiles faîtières sans emboîtements mécaniques, poteries, épis de faîtage... Pour les lucarnes, les travaux de charpente sont pris en compte.

Ces travaux ne sont subventionnables que pour ceux exécutés sur des immeubles protégés au titre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), de l'Aire de Mise en Valeur Architecturale et Patrimoniale (AVAP) ou toute autre protection de même nature qui s'y substituerait et dans le cadre d'une opération de construction neuve dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saumur.

.../...

Article 4 – CAS D'EXCLUSION DE LA SUBVENTION :

- Immeuble ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme (défaut d'autorisation, travaux non conformes à l'autorisation ou au règlement d'urbanisme...);
- Non respect des prescriptions et recommandations figurant dans l'autorisation entraînant contestation de la déclaration d'achèvement et de conformité ;
- Travaux ayant bénéficié de la présente subvention depuis moins de dix ans. En cas de travaux par tranches successives sur un même immeuble au sens de l'article 6, le cumul des subventions ne peut excéder le plafond ;
- Travaux bénéficiant du dispositif fiscal de la Loi Malraux du 4 août 1962 (Code Général des Impôts article 156.-I-3°), ou ayant obtenu le label de la Fondation du Patrimoine (loi du 2 juillet 1996),

Article 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Le dossier de demande de subvention sera constitué des pièces suivantes :

- 1 - Lettre signée du demandeur, adressée au Maire de Saumur.
- 2 - En cas de copropriété, accord du Syndic. Si certains propriétaires ne souhaitent pas obtenir des subventions, la liste de ces derniers et ainsi que l'état des millièmes qu'ils détiennent.
- 3 - Un ou plusieurs devis descriptifs estimatifs détaillés faisant apparaître les différents travaux subventionnables par corps de métier, par volumes et façades.
- 4 - Un relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.
- 5 - Copie des trois derniers avis d'imposition du demandeur.
- 6 - Déclaration sur l'honneur des demandes d'aides sollicitées au titre d'autres actions d'aide à la restauration auprès d'autres organismes.

Article 6 – CALCUL DE LA SUBVENTION :

Généralités : Le calcul est fait pour chaque immeuble conçu comme une entité architecturale et non par terrain (une même propriété pouvant comporter plusieurs parcelles ou supporter plusieurs immeubles distincts).

Le quotient familial est calculé pour chacune des trois années en divisant le « revenu net imposable » par le nombre de parts puis la moyenne est calculée sur trois ans.

Aide à la pierre

Taux appliqué : 5 % Plafond : 3 800 euros

.../...

Aide à la personne : Le montant de l'aide à la personne est égal au pourcentage correspondant à la tranche du quotient familial moyen (ci-dessous) multiplié par le montant des travaux subventionnables acquittés par le demandeur.

Barème

| Tranche de quotient familial moyen (euros) | Pourcentage correspondant |
|--|---------------------------|
| Inférieure à 11 000 | 25% |
| De 11 001 à 17 395 | 20% |
| De 17 396 à 24 392 | 15% |
| De 24 393 à 35 720 | 10% |
| De 35 721 à 46 315 | 5% |
| Plus de 46 315 | 0% |

Plafond cumulé :

Le plafond cumulé des aides à la pierre et à la personne ne peut excéder **11 400 Euros**. En cas d'attribution de l'aide à la restauration des façades et des vieux murs du Département versée par la commune, son montant est déduit de la présente.

Article 7 – NOTIFICATION DE LA DECISION :

Sur avis et après examen du dossier par le groupe de travail composé par l'élu en charge de l'urbanisme et l'architecte conseil de la Ville de Saumur sur proposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme, la décision sera notifiée par le Maire au demandeur, au plus tard dans le mois qui suit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Article 8 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – PAIEMENT :

Sur présentation des factures acquittées¹, et après récolement par le service instructeur et délivrance de l'attestation de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité de l'autorisation d'urbanisme, et le cas échéant de la décision d'attribution des aides des autres collectivités ou organismes.

Pour tout renseignement s'adresser au service Urbanisme (Application du Droit des Sols)
Hôtel de Ville – rue Molière – 3ème étage – Tél : 02.41.83.31.33

Le Maire de la Ville de Saumur,

Projet
Jean-Michel MARCHAND

¹ Facture portant la mention « acquittée », le cachet et la signature de l'entrepreneur.

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN
ET PAYSAGER DE SAUMUR – SUBVENTION – MODALITES D'APPLICATION :
MODIFICATION**

Institué par la Ville de Saumur en 1976, le dispositif d'aides pour le ravalement des façades (dit « subvention tuffeau ») a évolué à plusieurs reprises couvrant désormais des travaux de restauration de natures différentes (façades, menuiseries, ferronneries, couvertures...).

Au regard de la disparition de l'exploitation des ardoisières du bassin angevin, et de l'évolution législative relative aux documents de protection du patrimoine, il est devenu nécessaire de mettre à jour les modalités d'application de cette subvention municipale.

Ainsi les modifications portent essentiellement sur :

- l'adaptation du nom des documents d'urbanisme de référence : de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Saumur) vers l'AVAP (Aire de Mise en Valeur Architecturale et Patrimoniale) et tout autre document qui s'y substituerait avec notamment la loi dite Patrimoine ;
- la suppression de la mention d'origine du « bassin angevin » pour les ardoises naturelles utilisées dans le cadre de travaux subventionnables.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ABROGER la délibération n° 2002/219 du 20 décembre 2002,
- ATTRIBUER la subvention pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur, aux travaux réalisés selon les modalités précisées dans l'annexe jointe.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine-et-Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté. Pour la Ville de Saumur, elle a été faite par mail le 12 mai dernier. Ainsi, une délibération doit être prise avant fin juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Par ailleurs, une proposition à trois syndicats ruraux (en plus des trois agglomérations) avait été élaborée lors de réunions des structures compétentes en eau potable.

La proposition actuelle de Madame la Préfète de Maine-et-Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut-être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans une démarche constructive, les structures ont décidé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP de Seiches sur le Loir,
- SIAEP Loir et Sarthe,
- SIAEP Loire Béconnais,
- SIAEP de Coutures,
- SIAEP Région Ouest Cholet,
- SMAEP des Eaux de Loire / SIDAEP Mauges-Gatine,
- Syndicat Val de Loire,

- SIAEP Beaufort en Vallée,
- SIAEP Segréen,
- Conseil Départemental.

Aussi, le Conseil Départemental pourrait porter la démarche via la mise à disposition d'agents et solliciterait des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Une réunion s'est tenue avec les services de l'Etat, du Département et le groupe de travail ci-dessus mentionné le 7 juin dernier.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Considérant l'ensemble de ces éléments et la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée, le Conseil Municipal :

- EXPRIME un avis défavorable à la proposition de création d'un Syndicat Départemental Rural d'eau potable unique,
- MANIFESTE sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence "eau potable" à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée dans ce sens depuis 2015 ;
- SOUHAITE qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés;
- DEMANDE à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire,

Jannick VACHER

Jean-Michel MARCHAND

VILLE DE SAUMUR

Direction des Services aux Familles
Service Développement Social

Politique de la ville - Comité de pilotage du contrat
de ville du 13 juin 2016

**Commission des affaires sociales du 20 juin
2016**

Commission des finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

24ORIENTATIONDélibération Information **CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SECONDE PROGRAMMATION 2016 -
APPROBATION**

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 mai 2015 a validé la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Ce contrat s'articule autour de trois piliers :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique,
- développement économique, emploi et formation,
- cohésion sociale.

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat :

- prévenir et lutter contre les discriminations,
- favoriser l'égalité femme/homme,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Les différents partenaires institutionnels de la Ville (l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, le Département, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et Saumur Habitat) s'engagent dans ce nouveau contrat, signé pour 5 ans.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 13 juin 2016 a validé la seconde programmation dont le montant global s'élève à 114 185€ sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Ville de Saumur sur cette programmation est fixée à 34 026€.

Cette seconde programmation compte 14 actions (dont 5 nouvelles). Celles-ci répondent aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier.

Les financements attribués à chaque association le sont sous forme de subvention.

Chaque financeur du contrat de ville (Etat, Ville de Saumur, Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, Département, Caisse d'Allocations Familiales) verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la deuxième programmation 2016 du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé
- de SOLLICITER, pour le compte de la Ville de Saumur les contributions indiquées au tableau annexé, à savoir :
 - la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de : 2 000€
 - la contribution de l'Etat de : 14 643€
 - la contribution du Département de : 1 000€
 - la contribution de la communauté d'agglomération de : 6 366€
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes
- et d'AUTORISER le financement de ces actions, sous réserve des dispositions figurant dans la présente.

Le Directeur Général

L'adjointe chargée des Affaires Sociales, de la
Politique de la Ville, de la Petite Enfance, de la
Santé et du Handicap,

Jannick VACHER

Astrid LELIEVRE

Commission Education Enfance Jeunesse du 14
juin 2016
Commission Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

**PARTENARIAT VILLE DE SAUMUR- DIRECTION TERRITORIALE ENEDIS ANJOU-
CREATION DE FRESQUES ARTISTIQUES SUR DES POSTES DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE**

L'entreprise ENEDIS exploite les postes de distribution publique Haute Tension A/ Basse Tension (HTA/BT) de la Ville de Saumur au titre de sa mission de service public de distribution d'énergie électrique concédée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Ces postes de distribution font partie du domaine public communal. Certains d'entre eux font parfois l'objet d'actes d'incivilités (propos injurieux, graffitis) et obligent les services d'ENEDIS à devoir se mobiliser pour assurer leur remise en état.

La Direction Territoriale d'ENEDIS Anjou et certaines communes du département ont mis en œuvre la création de fresques artistiques pour permettre à la fois d'embellir ces transformateurs mais aussi pour lutter contre ces dégradations volontaires.

Les expériences menées ont démontré que le risque de récurrence après ce type d'action était très fortement réduit voire complètement nul.

La Ville de Saumur souhaite pouvoir expérimenter ce dispositif en associant des jeunes à la création de fresques, encadrés par un ou des professionnels compétents dans ce domaine, sous la forme de chantiers éducatifs et citoyens de courte durée (vacances scolaires, week end).

Chacune des réalisations doit faire l'objet d'une convention spécifique.

Dans ce cadre, ENEDIS s'engage notamment à :

- mettre en sécurité le poste de distribution publique concerné avant le début du chantier de création ;
- proposer une explication à titre pédagogique sur le fonctionnement de cet ouvrage et son rôle dans la distribution publique d'électricité du quartier tout en établissant les consignes de sécurité pour sensibiliser les jeunes sur les risques liés à des travaux au voisinage d'un tel ouvrage ;
- apporter son soutien financier à la Ville de Saumur à hauteur d'un coût moyen de 15 € par m² de surface peinte (coût indicatif). Par expérience, ce montant permet l'achat des peintures, des consommables (rouleaux, etc...) et des équipements de protection individuelle des jeunes intervenants.

En contre partie, la Ville s'engage entre autres à :

- remettre à ENEDIS l'esquisse de la fresque retenue ;
- organiser l'encadrement humain et artistique des chantiers (le cas échéant avec des partenaires associatifs comme la SCOPE par exemple) et l'achat des fournitures nécessaires à leur réalisation ;
- prendre en charge l'entretien et la pérennité de la fresque qui sera apposée sur le poste de distribution publique ;
- organiser l'inauguration de la fresque.

Un premier projet a été mis en place dans le cadre des animations autour du Tour de France sur un poste de distribution situé rue du Pont Fouchard à Bagneux.

Un second est prévu pour l'année 2016 fin juillet à Saint Hilaire Saint Florent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le principe de partenariat entre la Ville de Saumur et la Direction Territoriale ENEDIS ANJOU pour la création de fresques artistiques sur des postes de distribution publique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet.

Le Directeur Général des Services

L'Adjoint délégué à l'Education, à l'Enfance et à
la Jeunesse

Jannick VACHER

Christophe CARDET

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016

SAUMUR HABITAT – OPERATION « LA CHOUETTERIE » ET « RUE DU TEMPLE » A SAUMUR – CREATION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT

Par courrier en date du 18 mai 2016, Saumur Habitat sollicite la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué d'une ligne de prêt, destiné à financer une opération de restructuration de 15 logements « La Chouetterie », répartis sur deux bâtiments, situés 1 rue de la Chouetterie et 30 rue du Temple à SAUMUR.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| | |
|---|------------------|
| - CDC – Prêt « Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)..... | 701 547 € |
| - Subvention Etat | 100 800 € |
| - Subvention Communauté d'agglomération | 15 000 € |
| - Subvention Conseil Régional..... | 117 285 € |
| - Subvention Département | 37 500 € |
| - Montant global du financement | 972 132 € |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 701 547 euros maximum que Saumur Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer une opération de création de 15 logements « La Chouetterie », répartis sur deux bâtiments, situés 1 rue de la Chouetterie et 30 rue du Temple à SAUMUR, aux conditions suivantes :

| | |
|--|--|
| Contrat de prêt CDC n° 50001 1 ligne de prêt n° 5120470 | PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration Montant maximum : 701 547 euros |
| Montant maximum garanti (25 %) | 175 386,75 euros |
| Durée totale du prêt | 30 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Soit pour information : 0,75- 0,20 % = 0,55 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision | Double révisabilité (DR). |
| Taux de progressivité des échéances | 0 %. |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

La Directrice ,

L'Adjoint délégué,

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

LOGIOUEST – QUARTIER DU CHEMIN VERT - CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS POUR LE MINISTERE DE LA DEFENSE – GARANTIE D'EMPRUNT

Par courriel en date du 8 juin 2016, LogiOuest sollicite la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué de quatre lignes de prêt, destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert à SAUMUR portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'ANGERS].

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)..... | 622 533 € |
| - CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)..... | 306 193 € |
| - CDC – Prêt Locatif Social (PLS)..... | 1 086 938 € |
| - CDC – Prêt Locatif Social (PLS)..... | 539 370 € |
| Sous-total | 2 555 034 € |
| - Prêts complémentaires – Hors Garantie d'Emprunt (Ministère de la Défense) | 1 250 000 € |
| - Fonds propres 10 %..... | 422 781 € |
| TOTAL = | 4 227 815 € |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 277 517,00 euros maximum que LogiOuest se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert à SAUMUR portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'ANGERS], aux conditions suivantes :

| | |
|--|---|
| Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 1 | PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Montant maximum : 622 533 euros |
| Montant maximum garanti (50 %) | 311 266,50 euros |
| Durée totale du prêt | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index et marge | Livret A + 0,6 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |

| | |
|--|---|
| Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 2 | PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Montant maximum : 306 193 euros |
| Montant maximum garanti (50 %) | 153 096,50 euros |
| Durée totale du prêt | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index et marge | Livret A + 0,6 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |

| | |
|--|--|
| Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 3 | PLS (Prêt Locatif Social) Montant maximum : 1 086 938 euros |
| Montant maximum garanti (50 %) | 543 469 euros |
| Durée totale du prêt | 40 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index et marge | Livret A + 1,11 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |

| | |
|--|--|
| Contrat de prêt CDC ligne de prêt n° 4 | PLS (Prêt Locatif Social) Montant maximum : 539 370 euros |
| Montant maximum garanti (50 %) | 269 685 euros |
| Durée totale du prêt | 50 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index et marge | Livret A + 1,11 % |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Modalité de révision | Simple révisabilité (SR) |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et LogiOuest.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Valérie TEXIER

Claude GOUZY

**BASE NAUTIQUE ET DE LOISIRS DE MILLOCHEAU – PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DE L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE ET DE LOISIRS –
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Afin de favoriser l'attractivité de la base nautique et de loisirs de Millocheau et d'augmenter la fréquentation non seulement par les habitants du territoire mais aussi par les touristes, la Ville de Saumur a souhaité mettre en place les moyens nécessaires à l'amélioration, au développement et à la diversification de l'offre d'activités de loisirs et sportives.

Considérant le programme de travaux ci-après :

- 1 – Structurer le parking des véhicules, réorganiser l'accès et les cheminements du public piéton, informer et guider le public à arriver et à évoluer sur le site
- 2 – d'améliorer l'apparence des bâtiments existants ainsi que la qualité de l'accueil : réfection des WC public, végétalisation des abords, etc.
- 3 – d'accueillir des activités nautiques plus attractives et novatrices
- 4 – d'accueillir le jeune public à partir de 5 ans sur des structures adaptées d'aires de jeux
- 5 – d'améliorer la qualité et la tranquillité des espaces de pique-nique
- 6 – d'améliorer l'évolution des utilisateurs du Skate Park
- 7 - d'améliorer la qualité de l'accueil et du confort de l'espace de lecture

Le montant des travaux est estimé à 167 000 € HT, soit 200 400 € TTC.

Cette opération bénéficie d'une aide de 25 000 € de la Région des Pays de la Loire au titre de la modernisation des centres nautiques.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et au développement de pôles touristiques et de loisirs de proximité, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement peut également apporter un fonds de concours pour la réalisation du programme ci-dessus.

Par ailleurs la collectivité souhaite faire inscrire cette opération au plan d'actions du Contrat de Plan Etat Région 2014/2020.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | | RESSOURCES | |
|---------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Travaux | 80 600,00 € HT | Région | 25 000,00 € |
| Mobilier | 22 400,00 € HT | Com Agglo SLD | 50 000,00 € |
| Aires de Jeux | 64 000,00 € HT | CPER | 58 600,00 € |
| | | Ville de Saumur | 33 400,00 € |
| Total | 167 000,00 € HT | Total | 167 000,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le programme de travaux d'amélioration de la base Nautique et de loisirs de Millocheau
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires financiers, des subventions au taux le plus élevé.
- Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Le Directeur Général des Services,

L'Adjoint délégué,

Jannick VACHER

Olivier BRAEMS

BLÉ VENDÔME - DON

La société CHANEL a acquis auprès de la société WEAP une création contemporaine réalisée par Monsieur Gad Weil, auteur d'œuvres d'art de rue de grande envergure.

Cette œuvre éphémère dénommée « Blé Vendôme » exposée à Paris, place Vendôme début juillet 2016, célébrera deux passions de Gabrielle Chanel : d'une part la place Vendôme où la célèbre couturière avait choisi de vivre et d'autre part, les épis de blé dont elle collectionnait les représentations.

A l'issue de la présentation parisienne de l'œuvre, la société CHANEL a manifesté son intention de faire don des pièces constitutives de l'œuvre à une ou plusieurs collectivités locales, dans le cadre des dispositions réglementaires relatives au mécénat, afin qu'elle devienne un support de médiation culturelle et artistique.

Compte tenu des liens l'unissant à la Ville de Saumur, Ville de naissance de Gabrielle Chanel dite « Coco Chanel », la société CHANEL a proposé à la Ville de lui faire don de l'œuvre éphémère « Blé Vendôme » afin que cette dernière puisse être présentée aux saumurois et aux visiteurs.

L'œuvre représentant l'évocation d'un champ de blé doré serait livrée et installée sur Saumur aux frais de la société WEAP.

En contrepartie de ce don, valorisé à un montant de 527 000 € TTC, la Ville s'engage :

- à exposer l'œuvre « Blé Vendôme », durant la période estivale, sur le site du Château de Saumur (en contrebas du théâtre de verdure) pendant une durée de deux années, étant précisé qu'en dehors de ces périodes estivales, la ville recherchera, en accord avec le créateur de l'œuvre, un ou plusieurs autres lieux d'exposition sur Saumur.
- dans le cadre d'actions de communication :
 - o à citer la société CHANEL en qualité de mécène sur les supports de communication de la Ville en rapport avec l'œuvre,
 - o à poser une plaque au pied de l'œuvre pour faire connaître l'acte de mécénat,
 - o à organiser l'inauguration de l'œuvre en présence de représentants de la société CHANEL.
- à faire émettre un reçu fiscal permettant à la société CHANEL de bénéficier du régime fiscal du mécénat. En outre, la Ville autorisera la société CHANEL à se prévaloir de la dénomination ou du label « mécène de la Ville de Saumur » au gré de toute communication interne ou externe liée à la remise de l'œuvre.

Pour sa part, la Ville bénéficiera d'un droit de reproduction et d'exploitation non exclusif qui lui permettra, sans limitation de durée, de communiquer en interne et en externe, sur tout support de communication, l'image de l'œuvre, à l'exception de tout usage commercial.

Considérant :

- la valeur artistique présentée par cette œuvre contemporaine, représentation emblématique de la passion que Gabrielle Chanel portait à la symbolique de bonheur et prospérité attachée à l'épi de blé.
- l'intérêt présenté pour la Ville de Saumur de voir son nom lié, par cette action de mécénat, à l'image et à la notoriété internationale de la Maison CHANEL.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de la société CHANEL le don de l'œuvre éphémère « Blé Vendôme » décrite ci-dessus dans le cadre d'une opération de mécénat artistique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - . à signer la convention à intervenir en ce sens avec la société CHANEL et la Société WEAP.
 - . à faire émettre et à signer le reçu fiscal permettant à la société CHANEL de bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 60 % du montant du don dans la limite de 5/1000 de son chiffre d'affaires.

La Directrice de
la Citoyenneté,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Sandrine BAUDRY

Jean-Michel MARCHAND

CHATEAU-MUSEE – DON MARCHAIS

Madame Marie-Paule Marchais, résidant à Saint-Cyr-sur-Loire (37), propose un don d'œuvres à la Ville de Saumur pour les collections du musée municipal. Ces objets viendraient compléter le fonds d'arts décoratifs.

Sa proposition a reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les objets proposés par Madame Marie-Paule Marchais consistent en :

- un porte-huilier et ses flacons, France, XVIIIe siècle
- un porte-huilier sans flacon, France, XIXe siècle
- un encrier en forme de cœur, France, Nevers, XVIIIe siècle
- une soupière sur son présentoir, France, Creil, XIXe siècle
- un pot à crème, France, Creil-Montereau, XIXe siècle
- une gourde calabasse, France, XVIIIe siècle
- un broc en faïence, France, Langeais, XIXe siècle
- un lot de huit pièces en faïence, France, Langeais, XIXe siècle
- un pot à tabac, France, Langeais ou Orléans XIXe siècle
- une miniature en porcelaine, France, milieu XIXe siècle

Ce don peut être estimé à la valeur de 1 800€ (mille huit cents euros).

Au vu de l'intérêt patrimonial incontestable de ces objets,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

-ACCEPTER la proposition de don de Madame Marchais au profit des collections du musée municipal.

Le Directeur Général des Services

L'Adjoint délégué,

Jannick VACHER

Jackie GOULET



CHATEAU-MUSEE – DON MOENCH

Madame Esther Moench, résidant à Ménerbes (84), propose un don d'objets et d'outils de sellier à la Ville de Saumur pour le musée municipal. Ces objets viendraient compléter le fonds hippique. Elle joindrait un lot de documents relatifs aux familles Moench et Scherer (photographies, souvenirs personnels, médailles militaires).

Sa proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les objets proposés par Madame Esther Moench consistent en:

- le fonds d'atelier de sellier ayant appartenu à son père (XXe siècle) composé de :
 - 1 lot de 16 outils de sellier
 - 1 lot de 3 fers, chaîne et chaîne avec crochet
 - 1 paire de guêtres en cuir
 - 1 lot de 14 paires de houseaux
 - 1 cartable en cuir et 1 sacoche en cuir
 - 1 selle, travail de maîtrise
 - 1 selle civile
 - 1 collier pour vache
 - 1 sangle : sous-ventrière
 - 2 brides d'attelage
 - 1 lot de 2 peaux de caïman
 - 1 ouvrage *L'art du cuir*, édition Baudouin, 1977
 - 1 diplôme de remise de prix pour l'exposition de travaux d'apprentis (1910) décerné à M. Michel SCHERER (grand-père de la donatrice) – encadré. En allemand.
 - 1 médaille d'apprentissage dans son étui décernée à M. Michel SCHERER (grand-père de la donatrice) datée de 1910 et décernée probablement en même temps que le diplôme.
 - 1 diplôme de maîtrise décerné à M. Ernest MOENCH (père de la donatrice), daté 1950 – encadré
 - 1 diplôme de remise de prix pour l'exposition artisanale de Metz en 1950 décerné à M. Ernest MOENCH (père de la donatrice) - encadré
- une estampe *Scène de labour*, par Franz-Xaver Stahl, Allemagne, XXe siècle
- un portrait de cheval (en zinc), par Georg Bommer, Allemagne, début XXe siècle

Ce don peut être estimé à la valeur de 1 500€ (mille cinq cents euros).

Au vu de l'intérêt patrimonial incontestable de ces objets,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **ACCEPTER** la proposition de don de Madame Moench au profit des collections du musée municipal.

Le Directeur Général des Services

L'Adjoint délégué,

Jannick VACHER

Jackie GOULET



tableau zinc



IMGP6113



IMGP6115



IMGP6117



IMGP6118



IMGP6120



IMGP6125



IMGP6131



IMGP6136



IMGP6138



IMGP6140



IMGP6141



IMGP6142



IMGP6143



IMGP6147



IMGP6152



IMGP6223



IMGP6224



IMGP6226



IMGP6228



IMGP6229



IMGP6232



IMGP6233



IMGP6235



scène de labour

CHATEAU-MUSEE – DON CASSAIGNE

Monsieur Renaud Cassaigne, résidant à La Rochelle (17), propose le don de deux tableaux à la Ville de Saumur pour les collections du musée municipal. Ces œuvres viendraient compléter le fonds de peintures de Paul-Désiré Trouillebert.

Il joindrait à ce don plusieurs dossiers documentaires sur la famille Piéron.

Sa proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France réunie le 20 avril 2016.

Les tableaux proposés par Monsieur Renaud Cassaigne sont :

- *Le portrait de Marianne Piéron*, Paul-Désiré Trouillebert, XIXe siècle, huile sur toile, cadre d'origine (sa grand-mère).
- *Un paysage de Loire*, Paul-Désiré Trouillebert, XIXe siècle, huile sur toile, cadre d'origine (avec vue de la maison de la famille Piéron).

Ce don peut être estimé à la valeur de 4 000€ (quatre mille euros).

Au vu de l'intérêt historique incontestable de ces objets,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

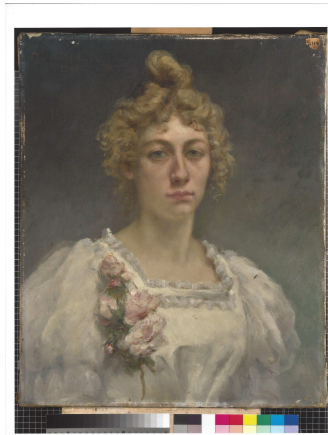
- **ACCEPTER** la proposition de don de Monsieur Cassaigne au profit des collections du musée municipal.

Le Directeur Général des Services

L'Adjoint délégué,

Jannick VACHER

Jackie GOULET



PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

1. En application du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités peuvent créer des emplois de contrats aidés destinés à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat. Le contrat de travail à durée déterminée pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. L'Etat prendra en charge entre 60% et 90 % de la rémunération correspondant au SMIC (sur la base de 20 heures hebdomadaires) et exonèrera la collectivité des charges patronales de sécurité sociale.

Il est dans ce cadre proposé le recrutement d'un chargé d'évènementiel rattaché au service Commerce et Animations de la Direction de la Citoyenneté, afin notamment de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités ou actions d'animation.

2. Différents agents d'entretien exerçant leurs fonctions dans les écoles de la ville de Saumur ont quitté la collectivité sans que cela ait donné lieu à des remplacements sur emplois permanents. Dans le même temps, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a nécessité la refonte des fiches de postes et du temps de travail des personnels d'entretien qui sont amenés pour certains d'entre eux à effectuer des activités éducatives périscolaires.

Afin de pouvoir intégrer des agents contractuels exerçant actuellement des fonctions d'entretien et d'animation au sein de la ville de Saumur et donnant toute satisfaction et leur permettre ainsi de stabiliser leur situation personnelle, il convient de modifier les emplois existants au tableau des effectifs et d'ouvrir les postes avec un volume horaire correspondant au besoin actuel du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CREER** ainsi qu'il suit 1 poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

| Directions | Services | Fonctions | Temps | Rémunération |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------|
| Direction de la Citoyenneté | Commerce et Animations | Chargé d'évènementiel | 35h/semaine | SMIC au prorata du temps de travail |

- **APPROUVER** les modifications suivantes :

| ANCIENNE SITUATION | | | NOUVELLE SITUATION | | |
|--|---------------------------------|----------|--------------------|--|---------------------------------|
| Grade | Temps de travail | Effectif | | Grade | Temps de travail |
| Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C) | Temps non complet (24h/semaine) | -1 | + 1 | Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C) | Temps non complet (30h/semaine) |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (Catégorie C) | Temps complet | -1 | + 1 | Adjoint technique de 2ème classe (Catégorie C) | Temps non complet (32h/semaine) |

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Valérie TEXIER

Géraldine LE COZ

PERSONNEL MUNICIPAL – CONVENTION PORTANT CREATION D’UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT, LA VILLE ET LE CCAS DE SAUMUR.

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Ville de Saumur et la Communauté d’agglomération ont développé au cours de ces dernières années des conventions de mise à disposition d’agents ou de services pour répondre à des besoins communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière d’informatique, de reprographie et de téléphonie, la ville, le CCAS de Saumur et la Communauté d’Agglomération Saumur Loire Développement souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d’un service commun « Informatique » comme le permet l’alinéa 1 de l’article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

En effet, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 est venue compléter le dispositif de la mutualisation de services, en lui donnant un nouveau cadre juridique.

Le service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits «fonctionnels» (informatique, finances, etc.).

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1^{er} juillet 2016 et précise les conditions de transfert des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la Communauté d’Agglomération.

En complément l’avis du Comité technique est sollicité le 29 juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création à compter du 1er juillet 2016 du service commun « Informatique» en lien avec la Ville et le CCAS de Saumur, dans le respect des dispositions du CGCT,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée dans le projet annexé, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice,

L’Adjointe déléguée,

Valérie TEXIER

Géraldine LE COZ

VILLE DE SAUMUR

Direction des Moyens Généraux
Service Coordination administrative

35ORIENTATIONDélibération Information **CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2016****CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

L'avis du Comité technique est sollicité le 19 juin sur cette question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour l'année 2016-2017, le nombre de postes en contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

| Direction Service ou Secteur | Nombre de contrats | Diplôme préparé |
|--|-------------------------------|--|
| Direction des Moyens Techniques Logistique et Maintenance / Parc et Garage | 1 | CAP maintenance des véhicules automobiles |
| Direction des Moyens Techniques Entretien Espaces publics | 2 | CAP travaux paysagers |
| | 1 | BTS aménagements paysagers |
| Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Paysage Arboré | 1 | CAP travaux paysagers |
| Direction des Moyens Techniques Missions transversales / Gros matériel | 1 | CAP/BP Conducteur d'engins de travaux publics |
| Direction des Moyens Techniques Entretien du Patrimoine Bâti / Régie Bâtiments | 1 | CAP Electricien |
| Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil « Reine de Sicile » | 1 | DE Educateur de jeunes enfants |

| | | |
|---|---|--|
| Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Maison de l'enfance | 1 | DE Educateur de jeunes enfants |
| Direction Service aux familles Service Petite Enfance / Parentalité Multi-accueil « Chauvet » | 1 | DE Educateur de jeunes enfants |
| Direction Service aux familles Service Petite Enfance / parentalité | 1 | DE Psychomotricien |
| Direction Service aux familles Service Développement Social Centre Social Jaques Percereau | 1 | BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) |

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La Directrice,

L'Adjointe déléguée,

Valérie TEXIER

Géraldine LE COZ

Commission des Finances du 21 juin 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEE 2015-2016

Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel, accompagnées de clôtures pour insuffisance d'actifs prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance d'Angers.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de l'année 2015 pour un montant global de 254,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 254,88 € sur le Budget Principal

| ANNEE | N° du Jugement | date jugement | du | Montant | Objet |
|-------|-----------------|------------------|----|----------|---|
| 2015 | RG 35-16-000018 | 11/02/2016 | | 254,88 € | Prestations Famille Cantine, garderies |

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Valérie TEXIER

Claude GOUZY



SPL SAUMUR agglomus
28 place Gare de l'Etat - 49400 Saumur
Tel 02.41.67.24.40 Fax 02.41.67.63.28

**RAPPORT ANNUEL 2016 DU MANDATAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR
ADMINISTRATEUR DE LA SPL SAUMUR AGGLOBUS**

PORTANT SUR L'EXERCICE 2015

| | |
|---|------------------------------------|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| 1. PREMIERE PARTIE : GESTION DE LA SOCIETE..... | 3 |
| 1.1. LA VIE DE LA SOCIETE..... | 3 |
| 1.1.1. <i>Objet social de la société</i> | 3 |
| 1.1.2. <i>La gouvernance</i> | 3 |
| 1.1.3. <i>Les dirigeants</i> | 4 |
| 1.1.4. <i>Les commissaires aux comptes</i> | 5 |
| 1.2. RAPPORT DE GESTION | 5 |
| 1.2.1. <i>Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé</i> | 5 |
| 1.2.2. <i>Analyse de l'évolution des affaires</i> | 5 |
| 1.2.3. <i>Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice</i> | 5 |
| 1.2.4. <i>Activités en matière de recherche et de développement</i> | 5 |
| 1.2.5. <i>Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir</i> | 6 |
| 1.2.6. <i>Filiales et participations</i> | 6 |
| 1.2.7. <i>Information sur les délais de paiement</i> | 6 |
| 1.2.8. <i>Exposé sur les résultats économiques et financiers</i> | 6 |
| 1.2.9. <i>Présentation des comptes annuels</i> | 6 |
| 1.2.10. <i>Affectation du résultat</i> | 6 |
| 1.2.11. <i>Rappel des dividendes distribués</i> | 7 |
| 1.2.12. <i>Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement</i> | 7 |
| 1.2.13. <i>Contrôle des commissaires aux comptes</i> | 7 |
| 2. DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE..... | 7 |
| 2.1. CAPITAL SOUSCRIT | 7 |
| 3. TROISIEME PARTIE : APPORTS A LA COLLECTIVITE..... | 7 |
| 3.1. LA SPL COMME OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | 7 |
| 3.1.1. <i>Performance</i> | 7 |
| 3.1.2. <i>Ancrage territorial</i> | 7 |
| 3.1.3. <i>Sécurité</i> | 7 |
| 3.1.4. <i>Transparence</i> | 7 |
| 3.1.5. <i>Action conduite pour l'intérêt général et pour les citoyens</i> | 7 |
| 3.2. LES RESSOURCES PROCUREES A LA COLLECTIVITE | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.3. FAITS MARQUANTS - B ILAN QUALITATIF | 8 |
| 4. QUATRIEME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR..... | 12 |
| 4.1. LES REPRESENTANTS DE LA CA SLD ET DE LA VILLE DE SAUMUR AU SEIN DE LA SPL | 12 |
| 4.1.1. <i>Composition du conseil d'administration</i> | 12 |
| 4.1.2. <i>Fonctionnement du conseil d'administration</i> | 13 |
| 4.1.3. <i>Commission des marchés</i> | 13 |

INTRODUCTION

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 7 modifié par la loi du 2 janvier 2002 - dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte... »

Les élus administrateurs de la société, à la date d'établissement du présent doivent donc rédiger, au moins annuellement, un rapport écrit rendant compte de l'exécution de leur mission et relatant l'activité générale de la société et l'activité personnelle des représentants.

1. PREMIERE PARTIE : GESTION DE LA SOCIETE

1.1. LA VIE DE LA SOCIETE

1.1.1. *Objet social de la société*

La Société Publique Locale a pour objet la gestion et l'exploitation des services de transports de personnes et leur développement dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec les services de transport de personnes (modes alternatifs de transport telles que le transport par vélo par exemple) entre également dans son objet dès lors qu'elle se rattache aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La Société Publique Locale exerce ses activités exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

D'une manière générale, la Société Publique Locale peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société Publique Locale se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La dénomination sociale de la SPL est : « SAUMUR AGGLO BUS » et son siège social est fixé au 28 place Gare de L'Etat 49400 Saumur au 1er juillet 2012

1.1.2. *La gouvernance*

Les deux organes de la société sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

a) Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

La limite d'âge des administrateurs et du Président Directeur Général a été fixée à soixante quinze ans

Pouvoirs réservés au conseil d'administration

(loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) : le conseil d'administration dispose d'un pouvoir limité de gestion, les pouvoirs de gestion ayant été confiés au Directeur Général, mais il conserve un très grand pouvoir sur la détermination des orientations de l'activité de la société et pour la bonne mise en œuvre de celle-ci : pouvoir d'orientation, pouvoir d'évocation, pouvoir de surveillance

b) L'assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles. Les actionnaires de la Société Publique Locale sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

Ont été désignés pour y siéger

- Armel FROGER, représentant la Communauté d'agglomération détentrice de 450 actions, d'une valeur nominale de 76,22 €, soit un capital de 34.299 €
- Christophe CARDET, représentant la Ville de Saumur détentrice de 50 actions, d'une valeur nominale de 50 €, soit un capital de 3.811 €

Le tableau joint présente les attributions respectives des organes de la gouvernance

1.1.3. Les dirigeants

a. La présidence du conseil d'administration

Elle est assurée par M. Armel FROGER, sachant qu'ont été nommés 1er Vice-président, M. Christophe CARDET et 2e Vice-présidente, Mme Danielle LEGUAY

Les Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Les pouvoirs du président ont été réduits par la loi NRE et ses fonctions sont énumérées de manière exhaustive par l'article L.225-51 du code de commerce. Il ne représente plus la société vis à vis des tiers. Le président est en charge du bon fonctionnement des organes de la société, de la présidence du conseil d'administration et de l'organisation de ses travaux ainsi que de l'information et du contrôle des administrateurs.

Les obligations propres au président consistent à :

- convoquer le CA à la demande du tiers au moins de ses membres lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ;
- convoquer le CA à la demande du directeur général ;
- communiquer aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil ;
- préside les séances du Conseil d'Administration et les prépare ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir la mission qui leur est attribuée.

b. La direction générale de la société :

Elle est assurée par Madame Mélanie ROUAULT qui assume les fonctions dites exécutives de la société, également représentante légal de la société (C. com., art. L. 225-56).

Exerçant la fonction de directeur général, représentant légal de la société (C.com art.L 225-56), Madame ROUAULT est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En pratique, le directeur général a les pleins pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la société et peut engager celle-ci par tous les actes qu'il passe avec les tiers. Le directeur général, en tant que représentant légal de la société à l'égard des tiers, signe les contrats au nom de la société, passe les commandes, assure les biens sociaux etc. Il agit en justice au nom de la société. Il est en charge de la gestion quotidienne et de l'activité opérationnelle de la société. En effet, il embauche et licencie les salariés, reçoit les délégués du personnel et négocie les accords d'entreprise. Il est responsable de la sécurité des salariés. Le directeur général détient des pouvoirs de gestion importants mais également supportent les responsabilités civiles et pénales liées à ses fonctions.

Régime des délégations : elles sont définies par la loi.

Le représentant légal de la SPL, en l'espèce le directeur général peut confier à un mandataire le soin de signer, pour son compte et en son lieu et place, tel ou tel acte relevant de ses pouvoirs.

Conformément à l'article 22 des statuts, tous les actes qui engagent la SPL, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscription, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président ou par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux, soit par le président, soit par le directeur général.

1.1.4. Les commissaires aux comptes

Ont été nommés pour une durée de 6 ans prévus aux statuts

- Commissaire aux Comptes titulaire : M. Pascal FERRE, représentant la société CABINET FERRE, sis Centre d'Affaire des Loges – 49680 SAINT SYLVAIN D'ANJOU
- Commissaire aux Comptes suppléant : M. Laurent DEBREE, Boulevard de l'Epervière e- ZAC de Beuzon – BP 90228 – 49002 ECOUFLANT CEDEX 01

En application de l'article L.823-3 du Code du Commerce, les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices. Leurs fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice. Le commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur

En vertu de cet article, les fonctions des commissaires aux comptes expireront après la délibération de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020

1.2. RAPPORT DE GESTION

1.2.1. Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

L'année 2015 a été marquée une légère baisse du chiffre d'affaires mais grâce à la maîtrise de coûts, le résultat ressort légèrement supérieur à l'année passée.

1.2.2. Analyse de l'évolution des affaires

Le marché est stable grâce au marché de l'OSP.

1.2.3. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

1.2.4. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.2.5. Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

Le but est de stabiliser le résultat.

1.2.6. Filiales et participations

La société ne possède pas de filiale.

1.2.7. Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al. 1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Exercice 2015

| | | | |
|-----------------|--|---|---|
| Date d'échéance | Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 297 437,78 euros | Solde des dettes fournisseurs à 45 jours : 0 euros | Solde des dettes fournisseurs à 60 jours : 0 euros |
|-----------------|--|---|---|

Exercice 2014

| | | | |
|-----------------|--|---|---|
| Date d'échéance | Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 314 912.82 euros | Solde des dettes fournisseurs à 45 jours : 0 euros | Solde des dettes fournisseurs à 60 jours : 0 euros |
|-----------------|--|---|---|

1.2.8. Exposé sur les résultats économiques et financiers

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- . le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 4 055 097 euros contre 4 158 531 euros pour l'exercice précédent ;
- . le total des produits d'exploitation s'élève à 4 239 374 euros contre 4 379 896 euros pour l'exercice précédent ;
- . les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 3 933 112 euros contre 4 119 214 euros pour l'exercice précédent ;

Le résultat d'exploitation ressort à 306 262 euros contre 260 683 euros pour l'exercice précédent ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à 893 518 euros contre 991 480 euros pour l'exercice précédent;

Le montant des charges sociales s'élève à 416 061 euros contre 440 416 euros pour l'exercice précédent ;

L'effectif salarié moyen s'élève à 29 contre 30 pour l'exercice précédent ;

Compte tenu d'un résultat financier de -2 316 euros contre -5 670 euros pour l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 303 946 euros contre 255 013 euros pour l'exercice précédent ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel à -83 309 euros contre - 66 966 euros pour l'exercice précédent, de l'impôt sur les bénéfices de 27 343 euros contre 16 445 pour l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 193 294 euros contre un bénéfice de 171 602 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élève à 4 019 020 euros contre 3 977 144 euros pour l'exercice précédent.

1.2.9. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat ont été déposés auprès de la Communauté d'agglomération.

1.2.10. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 193 294,03 euros est affecté de la manière suivante :

ORIGINE

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Prélèvement sur les autres réserves | 47 000.00 € |
| - Report à nouveau antérieur | 368.41 € |
| - Résultat bénéficiaire de l'exercice | 193 294.03 € |
| | 240 662.44 € |

AFFECTATION

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - A titre de dividende | 240 000.00 € |
| - Au compte Report à nouveau | 662.44 € |
| | 240 662.44 € |

1.2.11. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes depuis la création de la Société.

1.2.12. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

1.2.13. Contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sont tenus à disposition des actionnaires les rapports du Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

La gestion comptable de la SPL est assurée par le Cabinet d'Expertise Comptable ACEO, sis 4 place Marc Leclerc à Saumur.

2. DEUXIEME PARTIE : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

2.1. CAPITAL SOUSCRIT

Le capital social de la société s'élève à 38.110,00 euros, correspondant à 500 actions au nominal de 76,22 euros, réparties comme suit :

- ♦ Communauté d'agglomération : 450 actions, soit 90% du capital social ;
- ♦ Ville de Saumur : 50 actions, soit 10% du capital social.

3. TROISIEME PARTIE : APPORTS A LA COLLECTIVITE

3.1. LA SPL COMME OUTIL AU SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les Spl doivent être créées dans le cadre des compétences des collectivités territoriales et leurs groupements qui leur sont attribuées par la loi. Ce sont des sociétés anonymes régies par le livre II du code de commerce.

Société anonyme, une Spl est soumise à la comptabilité commerciale

3.1.1. Performance

La SPL permet une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse. Elle cherche à assurer une adéquation constante des moyens aux objectifs de l'entreprise.

3.1.2. Ancrage territorial

La SPL est localement enracinée et dédiée à l'attractivité, au développement et à la prise en compte des besoins du territoire et de ses actionnaires. Elle travaille pour apporter des solutions adaptées aux enjeux locaux et aux spécificités locales.

3.1.3. Sécurité

Les élus administrateurs de la SPL disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l' élu mandataire.

3.1.4. Transparence

La SPL se caractérise par la transparence de sa gestion, étant soumise à des contrôles à la fois internes dans le cadre du contrôle analogue et externes (Chambre Régionale des Comptes, Services Fiscaux)

3.1.5. Action conduite pour l'intérêt général et pour les citoyens

Si la SPL mène et gère son activité dans une logique de performance, celle-ci n'est pas guidée par une recherche exclusive de profits car elle a la préoccupation de l'intérêt général, auquel les actionnaires sont attentifs.

3.2. FAITS MARQUANTS - B ILAN QACTIVITE

3.2.1 Contrat avec la CASLD

*Avenant n°7 (décembre 2015) au contrat: le contrat a été modifié par voie d'avenant afin d'ajuster les services des lignes périurbaines et des circuits spéciaux au vu des effectifs transportés. Ces ajustements ont entraîné une augmentation du montant de la contribution financière forfaitaire comme suit :

| année | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Rémunération forfaitaire annuelle | 1 644 010 | 3 867 414 | 3 885 637 | 3 939 023 | 3 967 042 | 3 992 650 | 4 018 697 | 2 042 418 |

*Fréquentation

| NOMBRE DE VOYAGES PAR TITRE DE TRANSPORT | Voyages 2015 | Voyages 2014 | Evolution 2014/2015 | Evolution 2010/2015 |
|--|------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| Ticket unitaire | 133 520 | 135 570 | -1,51% | 3,46% |
| Ticket journée | 4 795 | 3 710 | 29,25% | 3,92% |
| Carnet de 10 tickets | 102 360 | 103 060 | -0,68% | -11,82% |
| Carnet de 10 tickets réduits | 11 470 | 12 160 | -5,67% | -31,72% |
| Carte Hebdomadaire | 460 | 340 | 35,29% | 112,50% |
| Carte mensuelle | 94 160 | 97 120 | -3,05% | -24,46% |
| Carte mensuelle +65 ans | 32 720 | 33 760 | -3,08% | 3,18% |
| Carte mensuelle social | 93 600 | 89 120 | 5,03% | 22,82% |
| Carte Atlanter | 14 760 | 15 300 | -3,53% | 71,72% |
| Carte annuelle tout public | 20 313 | 17 893 | 13,52% | -10,95% |
| Carte annuelle adulte + enfant | 1 613 | 1 907 | -15,42% | |
| Carte trimestrielle -25 ans | 58 163 | 57 280 | 1,54% | -23,09% |
| Carte annuelle - 25 ans | 78 890 | 68 460 | 15,24% | -58,28% |
| Carte scolaire annuelle | 855 697 | 858 872 | -0,37% | 13,21% |
| Carte scolaire gratuite | 15 960 | 15 540 | 2,70% | 56,34% |
| TOTAL GENERAL | 1 518 481 | 1 510 092 | 0,56% | 0,53% |

Le nombre de voyages est stable par rapport à l'année 2014 (+0,56%)

*Recettes encaissées pour le compte de la CASLD

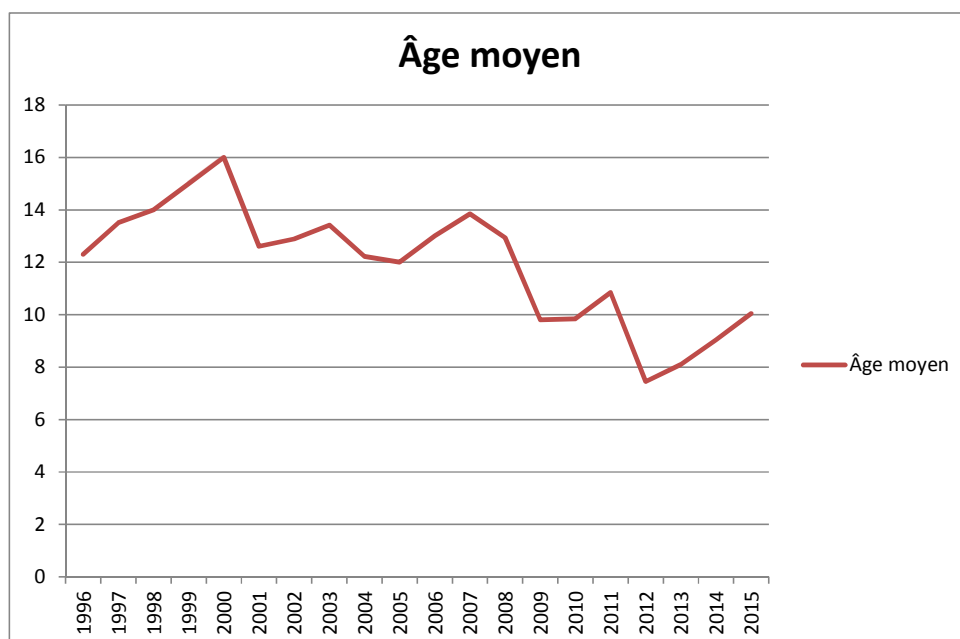
| | | 2015 | | 2014 |
|----------------------------------|----------|----------------|----------------------------|----------------|
| | Prix TTC | RECETTES TTC | % contributif à la recette | RECETTES TTC |
| Ticket unitaire | 1,40 € | 187 396 | 23,91% | 186 961 |
| Ticket journée | 3,80 € | 5 206 | 0,66% | 4 028 |
| Carnet 10 tickets | 11,10 € | 113 122 | 14,44% | 111 667 |
| Carnet 10 tickets réduit | 7,10 € | 8 086 | 1,03% | 8 382 |
| Carte hebdomadaire | 12,10 € | 277 | 0,04% | 226 |
| Carte mensuelle | 30,50 € | 35 834 | 4,57% | 36 214 |
| Carte mensuelle réduit | 13,20 € | 24 645 | 3,14% | 28 088 |
| Carte mensuelle + 65 | 27,80 € | 10 751 | 1,37% | 11 524 |
| Carte atlantier (global) | | 7 188 | 0,92% | 7 258 |
| Carte annuelle | 270,00 € | 6 193 | 0,79% | 7 156 |
| Carte annuelle 1 adulte 1 enfant | 290,00 € | 800 | 0,10% | |
| Carte annuelle -25 ans | 202,00 € | 18 854 | 2,41% | 17 205 |
| Carte trimestrielle - 25 ans | 71,00 € | 14 368 | 1,83% | 15 367 |
| Duplicata libre circulation | 8,00 € | 232 | 0,03% | 192 |
| Carte scolaire | 157,00 € | 349 617 | 44,61% | 340 180 |
| | 80,00 € | | | |
| Duplicata | 8,00 € | 1 088 | 0,14% | 656 |
| TOTAL | | 783 657 | 1,10% | 775 104 |

Pour l'année 2015 le montant global des recettes TTC, soit 1,10% de plus par rapport à l'année 2014

* Le parc

La SPL dispose de 23 véhicules : 14 bus, 3 minibus, 3 minicars et 3 cars. L'âge moyen(10.04 ans) est en hausse chaque année puisqu'aucun investissement n'est réalisé pour l'instant.

L'âge maximum est de 15 ans (les véhicules de plus de 20 ans sont mis hors service).



| type | | | N° parc | place assises | places debout | total place | Immatriculation | Date 1ere circulation | age | info sonore et visuel (SAEIV) |
|------|----------|-----------|---------|---------------|---------------|-------------|-----------------|-----------------------|-------|-------------------------------|
| 1 | Bus | GX.317 | 70 | 28 | 83 | 111 | BX 347 NH | 03-janv-01 | 15,00 | oui |
| 2 | Bus | GX.317 | 71 | 28 | 83 | 111 | 9051 XT 49 | 03-janv-01 | 15,00 | oui |
| 3 | Bus | GX.317 | 72 | 28 | 83 | 111 | 9052 XT 49 | 03-janv-01 | 15,00 | oui |
| 4 | Bus | GX.317 | 73 | 28 | 83 | 111 | 435 YB 49 | 15-janv-01 | 14,97 | oui |
| 5 | Bus | GX.317 | 74 | 29 | 86 | 115 | 4434 YF 49 | 25-juin-02 | 13,53 | oui |
| 6 | Bus | GX.317 | 75 | 37 | 71 | 108 | BW 249 MN | 23-déc-03 | 12,03 | oui |
| 7 | Bus | GX.317 | 76 | 32 | 88 | 120 | BT 162 RA | 10-févr-05 | 10,89 | oui |
| 8 | Bus | GX.327 | 82 | 27 | 85 | 112 | 3582 ZZ 49 | 08-nov-06 | 9,15 | oui |
| 9 | BUSR | GX.127 XL | 95 | 20 | 67 | 87 | CP 834 RW | 01-janv-13 | 3,00 | oui |
| 10 | BUSR | GX.117 | 83 | 19 | 51 | 70 | 378 ACE 49 | 16-déc-02 | 13,05 | oui |
| 11 | BUSR | GX.117 | 84 | 19 | 51 | 70 | 381 ACE 49 | 16-déc-02 | 13,05 | oui |
| 12 | BUSR | GX.127 | 88 | 17 | 50 | 67 | CD 011 KJ | 30-mars-12 | 3,76 | oui |
| 13 | BUSR | GX.127 | 89 | 17 | 55 | 72 | BA 885 WZ | 30-sept-10 | 5,25 | oui |
| 14 | BUSR | GX.127 | 93 | 18 | 47 | 65 | CP 834 RW | 28-déc-12 | 3,01 | oui |
| 15 | minibus | Jumper | 77 | 14 | 8 | 22 | BY 537 YP | 30-juin-05 | 10,51 | non |
| 16 | minibus | Jumper | 78 | 14 | 8 | 22 | BY 502 YP | 30-juin-05 | 10,51 | non |
| 17 | minibus | Dietrich | 94 | 11 | 10 | 21 | CZ 092 LG | 11-oct-13 | 2,22 | oui |
| 18 | minicars | Crafter | 90 | 23 | 0 | 23 | 919 ADH 49 | 26-janv-09 | 6,93 | non |
| 19 | minicars | Crafter | 91 | 23 | 0 | 23 | 576 ADE 49 | 09-janv-09 | 6,98 | non |
| 20 | minicars | Crafter | 92 | 23 | 0 | 23 | AY 438 EK 49 | 10-août-10 | 5,39 | non |
| 21 | Car | carrier | 85 | 60 | 0 | 60 | 547 ADL 49 | 11-déc-02 | 13,06 | non |
| 22 | Car | neoplan | 86 | 57 | 0 | 57 | BQ 710 TG | 25-avr-01 | 14,69 | non |
| 23 | Car | | 87 | 60 | 0 | 60 | CA 087 VD | 07-janv-02 | 13,99 | non |

Accessibilité du parc

En 2015, les véhicules de la SPL ont été équipés d'un système d'information voyageurs. Ce système permet une annonce visuelle et sonore des arrêts desservis sur la ligne empruntée à bord du bus.

Actuellement, 75% des véhicules sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'agenda d'accessibilité programmée adopté par la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement en septembre 2015, la SPL prévoit le renouvellement de deux véhicules pour 2018. Ainsi, au 31 décembre 2018, 87,5% du parc sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

| nombre total bus | | nbre bus accessibles plancher bas +rampe | % accessibilité du parc de bus UFR | nbre bus accessibles y compris info sonore | % accessibilité du parc de bus |
|------------------|----|--|------------------------------------|--|--------------------------------|
| 2008 | 16 | 5 | 31,25% | 0 | 0,00% |
| 2009 | 16 | 5 | 31,25% | 0 | 0,00% |
| 2010 | 16 | 8 | 50,00% | 0 | 0,00% |
| 2011 | 16 | 8 | 50,00% | 0 | 0,00% |
| 2012 | 15 | 11 | 73,33% | 0 | 0,00% |
| 2013 | 16 | 12 | 75,00% | 0 | 0,00% |
| 2014 | 17 | 13 | 76,47% | 12 | 70,59% |
| 2015 | 16 | 13 | 81,25% | 12 | 75,00% |
| 2016 | 16 | 13 | 81,25% | 12 | 75,00% |
| 2017 | 16 | 13 | 81,25% | 12 | 75,00% |
| 2018 | 16 | 14 | 87,50% | 14 | 87,50% |

*Les effectifs

La SPL emploi 30.17 ETP (35 personnes physiquement).

| en nombre au 31/12 CDI et CDD | | |
|---|-----------|-----------|
| Indicateur | RS2014 | RS2015 |
| Effectif total agents de maîtrise / techniciens | 3 | 4 |
| <i>dont atelier</i> | 1 | 1 |
| <i>dont exploitation</i> | 2 | 3 |
| <i>dont adm</i> | 0 | 0 |
| cadre + cadre mis à dipso | 2 | 1 |
| Effectif total employés administratifs | 3 | 4 |
| Effectif total ouvriers/agents d'exploitation | 27 | 25 |
| <i>dont atelier</i> | 2 | 2 |
| <i>dont conducteur</i> | 24 | 22 |
| <i>dont personnel de nettoyage</i> | 1 | 1 |
| elus pdg + chargés mission agglo | 2 | 1 |
| Effectif total au 31/12 | 37 | 35 |

Les mouvements de personnel sont le suivants :

- départ à la retraite : Un conducteur temps plein et une personne mise à disposition de l'agglomération ont pris leur retraite ainsi que le directeur technique
- Un conducteur temps partiel a été recruté ainsi qu'un responsable d'exploitation pour le remplacement des départs
- Une chargée de communication et marketing a rejoint l'équipe AGGLOBUS le 15 décembre 2015

L'âge moyen est de 49.84 ans avec une ancienneté moyenne de 13.42 ans.

Un accident du travail est à déplorer. Le conducteur a glissé sur les pavés du centre ville en descendant du bus.
absence en jour

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|
| AT (total) | 223 | 92 | 13 | 77 |
| dont perso conduite | 223 | 91 | 5 | 77 |
| dont perso autre | 0 | 1 | 8 | 83 |
| MALADIE (TOTAL) | 592 | 408 | 382 | 472 |
| dont perso conduite | 452 | 309 | 353 | 389 |
| dont perso autre | 140 | 99 | 29 | 29 |
| TOTAL | 815 | 500 | 395 | 549 |
| dont perso conduite | 675 | 400 | 358 | 466 |
| dont perso autre | 140 | 100 | 37 | 112 |

Formation

| FORMATION | Nombre d'heure | Personnes formées | Heures dispensées | conducteur |
|---|----------------|-------------------|-------------------|--------------|
| AMELIORER LA CONDUITE ET LA SECURITE DES PASSAGERS | 3,5 | 4 | 14 | 14 |
| FCO | 35 | 11 | 385 | 315 |
| ACCEUIL ET PRISE EN CHARGE PERSONNES HANDICAPES | 10,5 | 8 | 84 | 52,5 |
| SENSIBILISATION AU RISQUE INCENDIE | 4 | 7 | 28 | |
| SST RECYCLAGE | 7 | 7 | 49 | 35 |
| FORMATION DELEGUES SYNDICAUX | 14 | 2 | 28 | 28 |
| | | | 588 | 444,5 |

Salaires : La valeur du point a augmenté de 0.6% en 2015

*Investissement :

Les investissements sont réalisés conformément au programme définis dans le contrat avec la CASLD

| Rubrique | Sous rubrique | 2011 réalisé | 2012 réalisé | 2013 | 2013 réalisé | 2014 | 2014 réalisé | 2015 | 2015 réalisé | TOTAL | TOTAL réalisé | % réalisé |
|---------------------------------|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------|------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| VEHICULES | | | | | | | | | | | | |
| | car occasion | 47 000 € | 52 000 € | | | | | | | 99 000 € | 99 000 € | 100,00% |
| | vehicule | 11 120 € | | | | | 19 642 € | | | 11 120 € | 30 762 € | 276,64% |
| | mini bus | | | 100 000 € | 87 500 € | | | | | 100 000 € | 87 500 € | 87,50% |
| | midi bus | | 366 000 € | 187 708 € | 187 358 € | | | | | 553 708 € | 553 358 € | 99,94% |
| | standard ou midi long | | | | | 222 500 € | 177 500 € | | | 667 500 € | 177 500 € | 26,59% |
| | autres (velo) | | | | 1 299 € | | | | | 0 € | 1 299 € | #DIV/0! |
| MAINTENANCE | divers | | | | | | | | | 1 431 328 € | 949 419 € | 66,33% |
| | chandelles | | 19 611 € | | | | | | | 19 611 € | 19 611 € | 100,00% |
| | meublier | | | 1 200 € | | | | | | 1 200 € | 0 € | 0,00% |
| | autres (outillage, automate gestion carburant, valise) | | 9 806 € | 7 780 € | 800 € | | 2 800 € | | 586 € | 17 586 € | 13 992 € | 79,6% |
| EQUIPEMENT DES VEHICULES | | | | | | | | | | 38 396 € | 33 602 € | 87,51% |
| | valideurs | | | 28 310 € | 31 233 € | | | | | 28 310 € | 31 233 € | 110,32% |
| | saeiv | | | 144 217 € | | | | 148 907 € | | 144 217 € | 148 907 € | 103,25% |
| | nouvelle livrée | | 6 100 € | 20 000 € | | | | | | 26 100 € | 6 100 € | 23,37% |
| | divers (radio) | 532 € | 5 130 € | | 1 375 € | | | | | 5 662 € | 7 037 € | 124,28% |
| INFORMATIQUE | | | | | | | | | | 204 289 € | 193 277 € | 94,61% |
| | ordinateur/imprimante... | 754 € | | 4 000 € | 600 € | | | | | 4 754 € | 1 354 € | 28,49% |
| | serveur | 1 649 € | 1 169 € | | | | | | | 2 819 € | 2 819 € | 100,00% |
| | logiciel | 6 466 € | 1 823 € | 36 210 € | 6 402 € | | 5 782 € | | 21 248 € | 44 498 € | 41 720 € | 93,76% |
| | site internet | 2 590 € | | | | | | | | 2 590 € | 2 590 € | 100,00% |
| | logiciel vidage carte | 825 € | | | | | | | | 825 € | 825 € | 100,00% |
| EQUIPEMENT EXTERIEUR | | | | | | | | | | 55 487 € | 49 309 € | 88,87% |
| | poteaux | | | | | 80 000 € | 67 744 € | | | 80 000 € | 67 744 € | 84,68% |
| TOTAL | | 70 936 € | 461 638 € | 529 425 € | 316 567 € | 302 500 € | 273 468 € | 0 € | 170 741 € | 1 809 500 € | 1 293 351 € | 71,48% |

Bilan des investissements 2015 :

- logiciel vente titan pour un montant de 5040 €
- solde de facture du logiciel d'exploitation acheté en 2013
- le système d'aide, d'information et d'exploitation.

3.1.2 Recettes occasionnelles suite aux commandes de la ville de Saumur et de la CASLD

La SPL répond également à des besoins de transport pour la ville de Saumur (transport personne handicapées, transport pour élèves lors d'activités organisés par la ville de Saumur, transport vers les centres aérés...) et à des besoins de la CASLD (notamment transport pour les activités piscine).

| | facturé | HT | |
|-----------|-----------|---------------|--------------|
| | VDS | CASLD PISCINE | CASLD AUTRES |
| Janvier | 914,90 | | |
| Février | 1 553,24 | | 85,55 |
| Mars | 787,70 | 13 081,05 | 545,00 |
| Avril | 1 462,61 | | 52,72 |
| Mai | 853,90 | | 221,82 |
| Juin | 792,30 | 14 784,00 | |
| Juillet | 5 158,01 | | |
| Août | 2 410,07 | | |
| Septembre | 710,73 | | |
| Octobre | 2 008,97 | | 724,27 |
| Novembre | 411,68 | 15 770,85 | |
| Décembre | 551,48 | | 248,02 |
| Total | 17 615,59 | 43 635,90 | 1 877,38 |

4. QUATRIEME PARTIE : EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

4.1. LES REPRESENTANTS DE LA CA SLD ET DE LA VILLE DE SAUMUR AU SEIN DE LA SPL

4.1.1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend dix membres dont neuf représentant la Communauté d'agglomération et un représentant la Ville de Saumur », soit :

Pour la communauté d'agglomération (9 membres)

- Monsieur Eric TOURON
- Armel FROGER
- Monsieur Eric MOUSSERION
- Madame Danielle LEGUAY
- Monsieur Grégory PIERRE
- Monsieur Eric LEFIEVRE

- Madame Sophie SARAMITO
 - Monsieur Jackie GOULET
 - Monsieur Bruno PROD'HOMME
- Pour la ville (1 membre)
- Monsieur Christophe CARDET

4.1.2. Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni deux fois en 2015

- Le 29 avril 2015 avec pour objet la présentation du rapport d'activités 2014, la présentation du compte d'exploitation et de l'intéressement provisoire reversé à la collectivité, la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les investissements, les marchés et achats prévus au 1^{er} semestre 2015 (poteaux urbains et logiciel vente), la modification du règlement des marchés (modification des seuils), information sur l'affichage bus et sur le résultat de l'audit atelier
- Le 10 novembre 2015 avec pour objet l'avenant n° 7 au contrat avec la CA SLD (impact financier des évolutions réseau à la rentrée), point sur les achats (et point particulier sur le SAIEV), point sur la rentrée scolaire, point sur la desserte de Saint Lambert des Levées, sponsoring.

4.1.3. Commission des marchés

Le conseil d'administration a désigné, par décision du 7 mai 2014, une commission des marchés, composé des membres suivants :

- président : M. Armel FROGER
- représentants titulaires : M. Christophe CARDET et Monsieur Eric TOURON
- représentants suppléants : Mme Sophie SARAMITO et Monsieur Eric MOUSSERION

En 2015, la commission n'a pas eu à se réunir

Voici les éléments d'information que nous sommes en mesure de présenter au conseil communautaire, en notre qualité de représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL SAUMUR agglabus.

Fait à Saumur, le

Christophe CARDET
Administrateur

EN ANNEXE : Tableau de la gouvernance de la SPL

| Conseil d'administration | Président | Directeur Général |
|---|--|---|
| <p>Défini par la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques</p> <p>Le Conseil d'Administration dispose d'un pouvoir limité de gestion, les pouvoirs de gestion ayant été confiés au Directeur Général mais conserve un très grand pouvoir sur détermination des orientations de l'activité de la société et à la bonne mise en œuvre de celles-ci :</p> <p>Pouvoir d'orientation pouvoir d'évocation Pouvoir de surveillance</p> | <p>Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président</p> <p>Les pouvoirs du président ont été réduits par la loi NRE et ses fonctions sont énumérées de manière exhaustive par l'article L.225-51 du code de commerce. Il ne représente plus la société vis à vis des tiers. Le président est en charge du bon fonctionnement des organes de la société, de la présidence du conseil d'administration et de l'organisation de ses travaux ainsi que de l'information et du contrôle des administrateurs.</p> | <p>La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.</p> <p>Dans les conditions définies par les statuts, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction</p> |
| <p>Dorénavant l'article L. 225-35 du Code de commerce énonce, en son alinéa 1er, que "le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.</p> <p>Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration a pour mission de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent".</p> <p>Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission</p> <p>La loi a également confié au conseil d'administration des attributions précises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - • convocation des assemblées générales, - • établissements des comptes sociaux annuels et du rapport de gestion, - • autorisation des conventions réglementées, - • cooptation d'administrateurs, - • nomination et révocation du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération, - • nomination des membres des comités d'études, - • répartition des jetons de présence, - • transfert du siège social dans un même département ou dans un département limitrophe (sous réserve de - ratification par l'assemblée générale ordinaire), - • fourniture de cautions, avals et garanties. <p>En outre depuis la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques le conseil est l'organe compétent pour décider de l'association ou de la dissociation des</p> | <p>L. 225-51 du Code de commerce</p> <p>« Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »</p> <p>Les obligations propres au président consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convoquer le CA à la demande du tiers au moins de ses membres lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; - convoquer le CA à la demande du directeur général ; - communiquer aux commissaires aux comptes les conventions autorisées par le conseil ; - préside les séances du Conseil d'Administration et les prépare ; - veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir la mission qui leur est attribuée. | <p>L. 225-56 du Code de commerce</p> <p>Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.</p> <p>Ses attributions sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il nomme et révoque tous agents et employés de la société, fixe leurs traitements, salaires et gratification ; - il perçoit toutes sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit ; - il autorise toutes acquisitions et toutes aliénations de biens immobiliers et mobiliers (on peut fixer une limite au-dessus de laquelle il doit informer le CA exemple 150 000€) - signature des marchés - il consent, accepte, cède, résilie tous baux et locations ; - il souscrit, endosse, accepte ou acquitte tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ; - il exerce toutes actions judiciaires - il autorise tous compromis, transactions, acquiescements et désistements, toutes antériorités et subrogations, toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions |

**fonctions de président du conseil
d'administration et de directeur général.****Il conserve les pouvoirs suivants :**

- il autorise tous prêts et avances
- il contracte tous emprunts, à l'exception de ceux qui comportent créations d'obligations et de bons ;
- il consent toutes hypothèques et antichrèses, tous nantissements sur les biens de la société ;
- il consent tous cautionnements sur les biens de la société
- il décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou concourt à la fondation de ces sociétés ; il fait apport à toutes les sociétés de telles parties de l'actif social qu'il appréciera et ne comportant point la dissolution ou la restriction de l'objet social ; il accepte dans toutes les sociétés toutes fonctions et tous mandats qu'il fait exercer par tels délégués de son choix
- il arrête les états de situation, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre de jour
- il convoque les Assemblées Générales

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNEE 2015 – RAPPORT ANNUEL
DU MANDATAIRE DE LA VILLE**

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLO BUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modification des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2015 au titre du mandat du représentant de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Agglo Bus, d'ADOPTER ce dernier tel que présenté.

Le Directeur Général des Services,

L'Adjoint Délégué,

Jannick VACHER

Christophe CARDET

CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2016

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

La Ville de Saumur projette de réaménager les abords des quais de Loire (Quai Mayaud et Quai Carnot) par la réalisation d'un muret d'environ 30 centimètres de hauteur assurant la protection des personnes sans entraver l'écoulement des eaux pluviales.

Teinté dans la masse d'une couleur ton pierre pour s'insérer dans le paysage, il correspondra, à la demande de la Mission Val de Loire, de valoriser les abords de la Loire puisque les barrières métalliques seront démontées.

Les travaux envisagés sont estimés à 73 000 euros (soixante treize mille euros) mais seront réalisés en deux tranches. L'opération est susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Charles TAUGOURDEAU député de Maine-et-Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide au taux maximal afin de sécuriser et valoriser les quais de Loire.

Le Directeur Général des Services,

Le Maire,

Jannick VACHER

Jean-Michel MARCHAND

ACTE NOTARIE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2008
VENTE PAR LA COMMUNE DE SAUMUR AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE CHANZY
RENONCIATION DE LA COMMUNE A LA CLAUSE RESOLUTOIRE ET AU PACTE DE
PREFERENCE

Par un acte de vente du 23 décembre 2008, la Commune de Saumur a cédé à la SCI Résidence Chanzy un terrain non bâti situé rue des Carabiniers de Monsieur à Saumur, cadastré section AP n° 329 pour une contenance de 4441 m².

Les termes dudit acte prévoient deux clauses au bénéfice de la Ville :

- ➔ une clause résolutoire en cas de non réalisation des conditions particulières dans des délais impartis. Celle-ci vise à sanctionner un défaut d'exécution du projet ;
- ➔ un pacte de préférence durant la période comprise entre la signature de la vente et l'achèvement des travaux constaté par le certificat de conformité. Cette clause oblige le propriétaire à informer la Ville de son intention de vendre pendant cette période et permet à la Ville, le cas échéant, de racheter le terrain en cas de cession impactant la réalisation du projet initial.

Force est de constater à ce jour l'évolution des conditions particulières qui assoient la clause résolutoire, à savoir :

- * la nécessité de créer 20 % de logements sociaux destinés à Saumur Habitat : cette servitude a, depuis, été intégrée dans les règles d'urbanisme et s'applique donc de fait ;
- * le parking public : par courrier du 17 décembre 2008, la Ville a donné son accord pour supprimer cette condition, ce qui a été réitéré dans l'acte de vente ;
- * volet paysager : l'appréciation de l'engagement de remplacer quelques arbres existants sera faite dans la validation d'une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Considérant d'une part, que les conditions attachées à la vente ont été soit supprimées, soit réitérées dans les documents d'urbanisme et, d'autre part, la non réalisation du projet initial depuis la signature en 2008, il est proposé que la Ville renonce au bénéfice de la clause résolutoire au motif qu'elle n'a plus de fondement.

Par ailleurs, un nouveau projet est en cours d'étude sur le site. Dans ce cadre, une mutation foncière est envisageable et pour sécuriser ce projet, il est demandé de supprimer le pacte de préférence.

Considérant que le projet en cours devra être compatible avec les règles d'urbanisme et les prescriptions qui seront émises par la Ville, celle-ci n'a plus d'intérêt à ce jour à actionner ce droit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir renoncer définitivement à la clause résolutoire et au pacte de préférence indiqués dans l'acte de vente susmentionné.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

Betty PAUL-MOREAU

Claude GOUZY

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2016-3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Opérations | Ajustements budget 2016 | | |
|---|-------------------------|------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde R-D |
| Contrat de ville 2016 - Première programmation | 3 000,00 | 3 000,00 | 0,00 |
| Aire de camping car de Dampierre - Taxe de séjour collectée et reversée à la Communauté d'Agglomération | 2 500,00 | 2 500,00 | 0,00 |
| Saumur ville étape du Tour de France frais de communication et de prestations techniques. Refacturation de sa quote part à la Communauté d'Agglomération. | 45 510,00 | 20 000,00 | -25 510,00 |
| Autofinancement Prévisionnel | 4 490,00 | | -4 490,00 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE | 55 500,00 | 25 500,00 | -30 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Opérations | Ajustements budget 2016 | | |
|---|-------------------------|---------------------|-------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde R-D |
| Saumur ville étape du Tour de France acquisition de pavois | 4 490,00 | | -4 490,00 |
| Remparts bastionnés du château - Avances sur travaux - Opérations patrimoniales | 50 000,00 | 50 000,00 | 0,00 |
| Opérations patrimoniales - Intégration des études aux comptes de travaux | 2 200 000,00 | 2 200 000,00 | 0,00 |
| Autofinancement prévisionnel | | 4 490,00 | 4 490,00 |
| TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE | 2 254 490,00 | 2 254 490,00 | 0,00 |

| | |
|--|-----------|
| BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-3 | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N° I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|---|---|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 6 237 280,02 | 0,00 | 46 880,00 | 46 880,00 | 6 284 160,02 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 17 204 920,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 204 920,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 91 000,00 | 0,00 | 2 500,00 | 2 500,00 | 93 500,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 824 176,90 | 0,00 | 1 570,00 | 1 570,00 | 4 825 746,90 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 28 357 376,92 | 0,00 | 50 950,00 | 50 950,00 | 28 408 326,92 |
| 66 | Charges financières | 2 265 910,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 265 910,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 160 016,00 | 0,00 | 60,00 | 60,00 | 160 076,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 115 860,00 | | 0,00 | 0,00 | 115 860,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 43,17 | | 0,00 | 0,00 | 43,17 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 30 899 206,09 | 0,00 | 51 010,00 | 51 010,00 | 30 950 216,09 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 832 110,00 | | 4 490,00 | 4 490,00 | 2 836 600,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 1 487 100,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 487 100,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 4 319 210,00 | | 4 490,00 | 4 490,00 | 4 323 700,00 |
| TOTAL | | 35 218 416,09 | 0,00 | 55 500,00 | 55 500,00 | 35 273 916,09 |

| | |
|--|----------------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
| = | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 35 273 916,09 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N° I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|---|--|------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 102 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 102 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 422 090,00 | 0,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 2 442 090,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 20 280 400,00 | 0,00 | 2 500,00 | 2 500,00 | 20 282 900,00 |
| 74 | Dotations et participations | 10 038 450,00 | 0,00 | 3 000,00 | 3 000,00 | 10 041 450,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 1 091 460,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 091 460,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 33 934 400,00 | 0,00 | 25 500,00 | 25 500,00 | 33 959 900,00 |
| 76 | Produits financiers | 1 110,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 110,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires | 620 360,00 | | 0,00 | 0,00 | 620 360,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 34 575 870,00 | 0,00 | 25 500,00 | 25 500,00 | 34 601 370,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 300 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 300 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| TOTAL | | 34 875 870,00 | 0,00 | 25 500,00 | 25 500,00 | 34 901 370,00 |

| | |
|--|----------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 2 247 446,09 |
| = | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 37 148 816,09 |

Pour information :

| | |
|---|---------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 023 700,00 |
|---|---------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|---|-----------|
| BUDGET PRINCIPAL - DM 2016-3 | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N- I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|---|------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 749 496,37 | 0,00 | 80 000,00 | 80 000,00 | 829 496,37 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 253 403,16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 253 403,16 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 382 421,07 | 0,00 | 6 607,78 | 6 607,78 | 1 389 028,85 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 297 957,90 | 0,00 | -82 117,78 | -82 117,78 | 7 215 840,12 |
| Total des dépenses d'équipement | | 9 683 278,50 | 0,00 | 4 490,00 | 4 490,00 | 9 687 768,50 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 763 080,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 763 080,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 781 220,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 781 220,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 751 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 751 700,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 105,13 | | 0,00 | 0,00 | 105,13 |
| Total des dépenses financières | | 4 296 105,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 296 105,13 |
| 45...1 | Total des opé. pour compte de tiers | 524,25 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 524,25 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 13 979 907,88 | 0,00 | 4 490,00 | 4 490,00 | 13 984 397,88 |
| 040 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 300 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 389 120,00 | | 2 250 000,00 | 2 250 000,00 | 2 639 120,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 689 120,00 | | 2 250 000,00 | 2 250 000,00 | 2 939 120,00 |
| TOTAL | | 14 669 027,88 | 0,00 | 2 254 490,00 | 2 254 490,00 | 16 923 517,88 |

| | |
|--|----------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (I) | 3 689 461,24 |
| = | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 20 612 979,12 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N- I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|---|------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 3 059 389,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 059 389,12 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 3 580 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 580 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 253 760,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 253 760,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 6 893 149,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 893 149,12 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 994 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 994 700,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 5 093 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 093 000,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 200,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 308 110,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 308 110,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 360 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 360 000,00 |
| Total des recettes financières | | 6 757 010,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 757 010,00 |
| 45...2 | Total des opé. pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 13 650 159,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 650 159,12 |
| 021 | <i>Virement de la sect° de fonctionnement</i> | 2 832 110,00 | | 4 490,00 | 4 490,00 | 2 836 600,00 |
| 040 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 1 487 100,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 487 100,00 |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 389 120,00 | | 2 250 000,00 | 2 250 000,00 | 2 639 120,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 4 708 330,00 | | 2 254 490,00 | 2 254 490,00 | 6 962 820,00 |
| TOTAL | | 18 358 489,12 | 0,00 | 2 254 490,00 | 2 254 490,00 | 20 612 979,12 |

| | |
|--|----------------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
| = | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 20 612 979,12 |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|--|---------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10) | 4 023 700,00 |
|--|---------------------|

| | |
|--|-----------|
| BUDGET ANNEXE PRU - DM 2016-2 | II |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|---|---|------------------------|--------------------------------|------------------------|----------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 40 000,00 | 0,00 | -500,00 | -500,00 | 39 500,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 88 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 000,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 128 000,00 | 0,00 | -500,00 | -500,00 | 127 500,00 |
| 66 | Charges financières | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 70 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 7,78 | | 0,00 | 0,00 | 7,78 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 198 007,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 198 007,78 |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 88 060,00 | | 0,00 | 0,00 | 88 060,00 |
| 042 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 106 400,00 | | 0,00 | 0,00 | 106 400,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 194 460,00 | | 0,00 | 0,00 | 194 460,00 |
| TOTAL | | 392 467,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 467,78 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| + | | | | | |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | |
| 0,00 | | | | | |
| = | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | |
| 392 467,78 | | | | | |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|---|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|
| 74 | Dotations et participations | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 382 460,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 382 460,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 392 460,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 460,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 392 460,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 460,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 392 460,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 460,00 |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| + | | | | | |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | | | | |
| 7,78 | | | | | |
| = | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | | | | | |
| 392 467,78 | | | | | |

Pour information :

| | | |
|---|-------------------|---|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 194 460,00 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement. |
|---|-------------------|---|

| | |
|---|-----------|
| BUDGET ANNEXE PRU - DM 2016-2 | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|--|------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 162 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 162 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 205 071,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 205 071,90 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 179 748,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 179 748,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 1 546 819,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 546 819,90 |
| 13 | Subventions d'investissement | 40 270,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 270,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 300 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 1,31 | | 0,00 | 0,00 | 1,31 |
| Total des dépenses financières | | 340 271,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 340 271,31 |
| 45...1 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 1 887 091,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 887 091,21 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 76 830,00 | | 126 500,00 | 126 500,00 | 203 330,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 76 830,00 | | 126 500,00 | 126 500,00 | 203 330,00 |
| TOTAL | | 1 963 921,21 | 0,00 | 126 500,00 | 126 500,00 | 2 090 421,21 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | 469 218,79 |
| = | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 2 559 640,00 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|---|------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 1 494 610,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 494 610,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 1 494 610,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 494 610,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 160 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 160 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 507 240,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 507 240,00 |
| Total des recettes financières | | 667 240,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 667 240,00 |
| 45...2 | Total des opé. pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 2 161 850,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 161 850,00 |
| 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | 88 060,00 | | 0,00 | 0,00 | 88 060,00 |
| 040 | Opérat° ordre transféré entre sections | 106 400,00 | | 0,00 | 0,00 | 106 400,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 76 830,00 | | 126 500,00 | 126 500,00 | 203 330,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 271 290,00 | | 126 500,00 | 126 500,00 | 397 790,00 |
| TOTAL | | 2 433 140,00 | 0,00 | 126 500,00 | 126 500,00 | 2 559 640,00 |

| | | |
|---|--|---------------------|
| + | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| = | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 2 559 640,00 |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|--|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10) | 194 460,00 |
|--|-------------------|

BUDGET ANNEXE TVA - DM 2016-2
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N- I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|--|------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 53 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 53 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 142 565,60 | 0,00 | -500,00 | -500,00 | 142 065,60 |
| Total des dépenses d'équipement | | 200 565,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 565,60 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 16 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 500,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 400,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 4,91 | | 0,00 | 0,00 | 4,91 |
| Total des dépenses financières | | 17 904,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 904,91 |
| 45...1 | Total des opé. pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 218 470,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 218 470,51 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 218 470,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 218 470,51 |
| | | | | | | + |
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | | 218 470,51 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N- I II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV=I+II+III |
|--|---|------------------------|---------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|
| Total des recettes d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 1 484,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 484,00 |
| Total des recettes financières | | 1 484,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 484,00 |
| 45...2 | Total des opé. pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 1 484,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 484,00 |
| 040 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 206 500,00 | | 0,00 | 0,00 | 206 500,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 206 500,00 | | 0,00 | 0,00 | 206 500,00 |
| TOTAL | | 207 984,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 207 984,00 |
| | | | | | | + |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | | | | | | 242 920,51 |
| | | | | | | = |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | | 450 904,51 |

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

| | |
|---|-------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 206 500,00 |
|---|-------------------|

BUDGET ANNEXE CHUAFFERIE CHEMIN VERT - DM 2016-2
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

II
A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV = I + II + III |
|--|---|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|-------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 193,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 193,07 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 645 943,12 | 0,00 | -500,00 | -500,00 | 645 443,12 |
| Total des dépenses d'équipement | | 652 136,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 652 136,19 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 35 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 363,61 | | 0,00 | 0,00 | 363,61 |
| Total des dépenses financières | | 35 363,61 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 363,61 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 687 499,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 687 499,80 |
| 040 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 73 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 73 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 73 000,00 |
| TOTAL | | 760 499,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 760 499,80 |

+

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 760 499,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE | TOTAL IV = I + II + III |
|--|---|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|-------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 328 062,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 328 062,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 328 062,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 328 062,00 |
| Total des recettes financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 328 062,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 328 062,00 |
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections</i> | 150 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 150 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| TOTAL | | 478 062,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 478 062,00 |

+

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 780 437,80

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1 258 499,80

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE
PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

77 000,00

BUDGET ANNEXE AERODROME - DM 2016-2
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II
A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 141 550,00 | 0,00 | -120,00 | -120,00 | 141 430,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 120,00 | 120,00 | 120,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 151 550,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 151 550,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 7,36 | | 0,00 | 0,00 | 7,36 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 151 657,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 151 657,36 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 11 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section. | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 11 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 |
| TOTAL | | 162 657,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 162 657,36 |

| | | |
|---|--|-------------------|
| + | | + |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | 0,00 |
| = | | = |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | | 162 657,36 |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|---|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------|-------------------------|
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations ... | 110 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 110 000,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 37 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 37 000,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 149 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 149 500,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 4 150,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 150,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 153 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 153 650,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section. | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 153 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 153 650,00 |

| | | |
|---|--|-------------------|
| + | | + |
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | | 9 007,36 |
| = | | = |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | | 162 657,36 |

Pour information :

| | |
|---|------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 11 000,00 |
|---|------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.